

**Georges DESPY**

Professeur à l'Université de Bruxelles

**LES MEMOIRES DE LICENCE  
EN HISTOIRE MEDIEVALE**

**à l'Université Libre de Bruxelles, 1966-1970**

Extrait des *Contributions à l'Histoire économique et sociale*,  
tome VI, 1970-71.

Publication du Centre d'Histoire économique et sociale de l'Institut de  
Sociologie.

**EDITIONS DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES**

**LES MEMOIRES DE LICENCE  
EN HISTOIRE MEDIEVALE**

**à l'Université Libre de Bruxelles, 1966-1970**

par

**Georges DESPY**  
Professeur à l'Université de Bruxelles

Il y a longtemps déjà que je cherchais une formule — ressemblant aux « Positions des thèses de l'École des Chartes » — pour faire connaître l'essentiel des mémoires de fin d'études élaborés au Séminaire d'histoire médiévale à l'Université de Bruxelles. Plusieurs projets ne purent être menés à bien et je commençais à désespérer lorsque l'occasion m'a été donnée ici de remplir ce que je considère comme un devoir envers mes anciens étudiants.

Car il s'agit bien, d'abord, d'un hommage que je tiens à rendre à la somme de travail qu'ils consentent à effectuer pour entreprendre des recherches difficiles qui couronnent, en fait, la fin de leurs études universitaires.

Je souhaitais aussi que les résultats, souvent importants, de ces travaux ne continuent point à dormir paisiblement sur des rayonnages quasiment inaccessibles, restant inconnus de tous et par conséquent inutilisables. Il me paraît juste, en effet, que l'on sache, même si c'est de manière rudimentaire et superficielle, ce qu'ont apporté tous ces mémoires, tant sur le plan de la méthodologie que sur celui des conclusions concrètes, et dont le mérite revient aux seuls auteurs. Car ils ont travaillé sur des sujets, ardues et originaux ou repris à neuf, qu'ils ont eux-mêmes choisis, qui reposent presque toujours sur des dépouillements d'archives parfois considérables, auxquels ils ont consacré de longs mois, tout en participant, par ailleurs, aux recherches collectives du Séminaire lui-même<sup>1</sup>.

Pour diverses raisons, j'ai pris la responsabilité de rédiger les résumés qui suivent et qui s'en tiennent aux mémoires tels qu'ils furent présentés et défendus, sans tenir compte des remarques des commissaires lors des soutenances ni éventuellement de travaux ultérieurs<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Ces recherches furent consacrées: en 1965-1966, aux rapports entre villes et campagnes aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles dans la région mosane (les conclusions en ont été publiées dans G. DESPY, « Villes et campagnes aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles: l'exemple du pays mosan », dans *Revue du Nord*, t. L, 1968, pp. 145-168); en 1966-1967 et 1967-1968, aux tarifs de tonlieux de Coblenze des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles (une partie des résultats a été publiée dans G. DESPY, « Pour un corpus des tarifs de tonlieux de l'Europe occidentale au moyen âge (V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », dans *Acta Historica Bruxellensia*, t. II, 1970, pp. 253-287); en 1968-1969, à des problèmes d'histoire rurale (début d'une enquête sur les documents relatifs à la terre de Jauche-en-Brabant: propriété foncière, histoire seigneuriale, censiers et comptes domaniaux); en 1969-1970, à l'étude des documents relatifs aux marchands mosans qui commerçaient à Cologne au XII<sup>e</sup> siècle (les conclusions en seront publiées prochainement).

<sup>2</sup> Je voudrais faire ici un certain nombre d'observations: la longueur des résumés n'est pas nécessairement proportionnelle au contenu réel ou à la valeur véritable de chaque mémoire; car on a insisté, d'une part, sur les aspects relevant davantage de l'histoire économique et sociale et, d'autre part, on a parfois retenu plus particulièrement tel aspect concret ou tel aspect méthodologique. Par ailleurs, le résumé est resté plus

*Un problème se posait, celui de la périodicité d'une publication comme celle-ci, puisque les Contributions seront, à l'avenir, consacrées par alternance aux périodes conventionnelles de l'Histoire occidentale et que, ainsi, tous les trois ans, l'on pourra faire le bilan des travaux effectués au Séminaire. Pour cette première série, j'ai cru pouvoir commencer avec les mémoires qui furent présentés en 1966: ceux-là avaient été entrepris sous la direction de Paul Bonenfant de septembre 1964 à mars 1965; puis, après la disparition tragique de mon maître, ils furent continués sous ma direction d'avril 1965 à octobre 1966. Ainsi donc, ce sont les « positions » des trente mémoires d'histoire médiévale défendus à l'Université de Bruxelles au cours de ces cinq dernières années que l'on trouvera ci-dessous<sup>3</sup>.*

*Sans qu'il y ait ici outrecuidance ou prétentions inconsidérées de la part de qui que ce soit, je voudrais dire de la manière la plus simple possible que tous ensemble, directeur du Séminaire, assistant, chercheurs du F.N.R.S., étudiants de licence, nous constituons une équipe qui, par son travail commun, tente de maintenir, du mieux qu'elle le peut, les traditions de rigueur scientifique qui marquèrent ce Séminaire pendant plus de trente ans, afin que se continue ce que l'on a appelé l'École de Paul Bonenfant. Et c'est le meilleur hommage que l'on pourra jamais rendre à celui qui fut un maître incomparable.*

global dans le cas des mémoires qui servent de point de départ à une thèse de doctorat en cours d'élaboration. Enfin, selon la formule consacrée, même si c'est à travers un résumé que j'ai rédigé moi-même, ce qui est dit ci-dessous n'engage que la seule responsabilité des auteurs des mémoires.

<sup>3</sup> La liste des mémoires de licence en histoire médiévale élaborés sous la direction de Paul BONENFANT de 1934 à 1965 a été publiée dans *Hommage au Professeur Paul Bonenfant (1899-1965)*, Bruxelles, 1965, L-LVII p.

1966

1. Louise DESTRAIN

*Histoire de l'abbaye cistercienne de Val Virginal à Oplinter durant le XIII<sup>e</sup> siècle, XVIII - 95 p.*

Le but essentiel de l'auteur était de vérifier les opinions traditionnelles sur le rôle économique des abbayes de femmes de l'ordre de Cîteaux au XIII<sup>e</sup> siècle dans nos régions: on leur attribue, en effet, une activité considérable dans les défrichements et l'exploitation du sol par le système des « granges »; or, les conclusions de recherches publiées en 1964 sur les abbayes de Parc-les-Dames à Rotselaar et de Val-Saint-Bernard à Diest s'étaient écartées de ces vues habituelles. Une vérification s'imposait donc dans le cas d'Oplinter.

Mais il fallait d'abord traiter des origines de ce monastère. Une légende tenace attribue la fondation de l'abbaye en 1215 à un bourgeois de Tirlemont nommé Barthélemy. Détachant dans cette légende les éléments qui remontent au XIII<sup>e</sup> siècle, isolant les additions de l'époque moderne, tenant compte enfin de certaines sources diplomatiques que l'on avait mal utilisées, l'auteur démontre que le fondateur véritable de l'abbaye fut Arnoul II de Wezemaal, membre de l'aristocratie seigneuriale brabançonne et de la haute ministérialité ducal, qui donna aux religieuses le *locus monasterii*, lequel était en partie un alleu de ce personnage et, pour le reste, un fief tenu par lui du duc de Brabant. Le rôle de Barthélemy de Tirlemont doit donc être restreint à l'introduction à Oplinter de la règle de Cîteaux et à l'organisation administrative du temporel du monastère; la date précise de fondation est inconnue: l'abbaye fut créée peu avant 1219. L'auteur montre enfin que le monastère ne fut agréé par le Chapitre général de Cîteaux qu'en 1237. Ainsi, l'on dispose, avec Oplinter, d'un nouvel exemple de religieuses qui pratiquèrent la règle cistercienne de leur propre chef pendant un certain temps — ici, une vingtaine d'années — avant leur admission au sein de l'Ordre. Il convient donc de nuancer la signification de documents qui attestent le caractère cistercien de certaines abbayes, comme c'est le cas à Oplinter de lettres pontificales de 1219 à 1234 ou d'actes épiscopaux de 1230 à 1237.

L'étude du patrimoine de Val Virginal a conduit à un certain nombre d'observations. Un document de 1231 permet de constater que le temporel foncier de l'abbaye comprend essentiellement, outre le *locus monasterii* donné

par le seigneur de Wezemaal, trois granges (Meer, Wezer, Meerhout), mais chacune d'elles a été l'objet d'une donation par des membres de l'aristocratie seigneuriale et consistait en terres qui étaient déjà en exploitation. Ces « granges cisterciennes » ont donc, selon toute vraisemblance, succédé à des *curtes* laïques. Ce patrimoine foncier ne fut d'ailleurs guère étendu au cours du reste du XIII<sup>e</sup> siècle: quelques achats seulement de parcelles de terres ou de prés; quelques donations mineures qui correspondent d'ailleurs, dans des cas connus, à des dots de religieuses ou à des cessions de biens opérées par des hôtes laïcs qui venaient vivre à l'abbaye. Si le monastère n'a provoqué, pendant le XIII<sup>e</sup> siècle, aucun défrichement qui soit apparent dans les textes, il semble cependant avoir maintenu le système des granges jusque vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle: le premier affermage connu date de 1336 et concerne la grange de Wezer.

Mais l'intérêt des religieuses d'Oplinter paraît bien s'être porté, plutôt que sur des terres, sur d'autres sources de revenus qui nécessitaient moins d'investissements: d'abord, des dîmes — ainsi que des patronats d'églises paroissiales — dans la région de Tirlemont, dont plusieurs furent apparemment acquises par des donations de laïcs, mais dont certaines le furent par achat de la part du monastère, et d'autres par le système de l'engagère (on citera, comme exemples, celle de Neerlinter pour 430 livres, celle d'Oplinter pour 550 livres). A ce propos, on insistera sur l'intérêt tout particulier d'un document de 1243 sur le partage des dîmes de Neerlinter (un tiers au curé; deux tiers à l'abbaye). On y énumère dans le détail toutes les cultures et productions de ce village à l'époque (outre les céréales et les légumes, on y voit citer du lin, de la laine, du miel, du vin, de la guède, de la moutarde, du pavot, etc.). L'abbaye acquiert également des moulins à Oplinter (anciens moulins seigneuriaux laïcs, ils restent banaux pour les habitants du village), des maisons qu'elle loue à des particuliers à Léau, Tirlemont ou Saint-Trond, des rentes enfin constituées surtout sur des biens fonciers à la campagne et qui entrent dans son patrimoine en assez grand nombre dans les dernières années du XIII<sup>e</sup> siècle.

Quant à la communauté elle-même, on observe d'abord que ce n'est que vers 1270 que l'on voit régulièrement apparaître dans les textes des offices organisés (pitancierie, infirmerie, porterie, etc.); que la liste des abbesses et des religieuses connues dans les textes permet d'affirmer que le Val Virginal recrutait ses moniales de préférence dans des dynasties seigneuriales ou dans des familles de bourgeois bien nantis (ces religieuses gardant souvent l'usufruit viager et personnel de biens qui ne revenaient que plus tard à l'abbaye elle-même). L'auteur a pu également dresser, pour le XIII<sup>e</sup> siècle, une liste d'une quinzaine de frères convers, dont certains dirigeaient des offices de l'abbaye (recette générale, cellier, porterie, pitancierie). (*En annexe: huit chartes de 1219 à 1283 et une carte.*)

## 2. Cécile DUMONT

*Essai d'un itinéraire de Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut et de Hollande (1401-1436), 174 p.*

L'auteur a voulu apporter une contribution, partielle mais essentiellement fondée sur des sources d'archives, à l'histoire du règne d'une comtesse qui a été l'objet de nombreux travaux, souvent insuffisants sur le plan de la critique historique et de la rigueur scientifique.

Il a fallu orienter strictement les recherches du côté de l'histoire hennuyère, car il était impossible, dans le cadre d'un mémoire de licence, d'utiliser des sources d'archives inédites hollandaises ou anglaises. Outre l'enfance (1401-1417), l'itinéraire a donc été établi à neuf pour Jacqueline comme comtesse de Hainaut (1417-1421, 1424-1425, 1428-1429), à l'exclusion des années passées en Angleterre (1421-1424) et en Hollande (1425-1428), périodes pour lesquelles on n'a utilisé que des documents édités.

La documentation mise en œuvre par l'auteur est surtout constituée de comptes: fragments de ceux de l'hôtel, recette générale de Hainaut et comptes du grand bailliage de cette principauté, comptes de villes (comme celles de Mons et du Quesnoy), recette générale de Brabant pour la période du mariage avec le duc Jean IV. Mais il convient de ne point utiliser ces comptes de manière aveugle: par exemple, si certains d'entre eux mentionnent des personnages qui allaient rejoindre la comtesse là où elle résidait, il pouvait se faire que tel officier ou tel messenger se dirige vers une localité que la comtesse avait entretemps quittée pour une autre; par exemple aussi, certains comptes mentionnent parfois des séjours prolongés de la comtesse en tel endroit, alors que celui-ci servit de point de départ à des déplacements dans la région d'alentour.

Les chartes comtales sont une autre source fondamentale, mais là aussi des problèmes peuvent se poser: il existe des exemples d'indications chronologiques contradictoires et irréductibles entre les dates de certaines chartes comtales et les informations fournies par les comptes (lesquels, au demeurant, mentionnent souvent l'expédition de lettres princières dont on a perdu toute trace, surtout dans le cas de mandements comtaux). Dans ces cas, il faut se fonder sur les comptes, car les actes peuvent avoir été délivrés par des fonctionnaires au nom de la comtesse absente du lieu d'expédition de ces chartes.

Le recours aux sources narratives a permis également à l'auteur de faire quelques observations critiques à l'égard de plusieurs chroniqueurs du XV<sup>e</sup> siècle. De Dynter n'est pas toujours précis ni exact dans certains cas; Monstrelet est peu soucieux de la chronologie; Saint-Rémy, Fénin et Wavrin ont été parfois utiles.

Il est évidemment impossible de résumer ici l'itinéraire dressé par Mlle Dumont: chaque séjour est indiqué avec le maximum de précision et de critique (lieu, date, sources — dont beaucoup sont inédites —, discussions et commentaires sur la valeur de celles-ci). C'est là un instrument de travail utile pour

l'histoire politique du XV<sup>e</sup> siècle, cela va de soi, mais aussi pour l'étude des voyages (routes, rapidité de déplacement, moyens de transport, etc.), pour celle de l'administration et du gouvernement d'une principauté à l'époque, pour la diplomatie princière, pour l'histoire d'une cour comtale, tant au point de vue social ou même économique que plus simplement institutionnel.

### 3. Mireille LEBEAU

*Le chapitre de Saint-Pierre de Louvain des origines à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, XXVI - 157 p.*

L'histoire des chapitres séculiers constituant encore une *terra incognita* dans l'historiographie de nos régions, l'auteur a tenté, dans le cadre de cette monographie, d'examiner les problèmes majeurs qui se posent en matière d'histoire canoniale: fonction de ce chapitre dans une ville comtale, pratique de la *vita communis*, administration du temporel de l'établissement.

On a d'abord replacé la fondation de Saint-Pierre dans le cadre de l'histoire de Louvain pendant le haut moyen âge. L'agglomération a dû se former au XI<sup>e</sup> siècle, là où la Dyle commence à être navigable et où aboutissait une voie terrestre venant du pays mosan; plus tard, une route de terre est-ouest croisera cette dernière et il est essentiel d'observer que Saint-Pierre, comme l'ont montré des fouilles récentes, se trouvait au carrefour de ces deux routes, près du marché et du débarcadère sur la Dyle. De même, les archéologues ont prouvé naguère l'existence d'une première église qui daterait du début du XI<sup>e</sup> siècle (et fut peut-être précédée par un oratoire carolingien). Saint-Pierre fut donc d'abord église domaniale de l'alleu de Louvain, comme *Eigenkirche*; c'était l'église primitive de la localité; elle fut transformée en chapitre séculier seigneurial au début du XI<sup>e</sup> siècle par le comte de Louvain et il ne s'agirait point là d'un établissement à caractère princier, administratif ou économique comme le voudraient certains auteurs.

La fondation du chapitre, qui devrait donc remonter aux environs de l'an mil, n'est connue que par une notice de 1140, dont la véracité paraît bien établie, et qui rapporte en trois phases les événements suivants: création par Lambert I<sup>er</sup> de Louvain de sept prébendes dans l'église paroissiale allodiale de Louvain, avec, comme dotation, les dîmes de l'alleu comtal et les revenus des autres églises de la ville, ce qui ne vaudrait peut-être que pour le XII<sup>e</sup> siècle et non pour le XI<sup>e</sup>; création d'une huitième prébende par Godefroid I<sup>er</sup> au début du XII<sup>e</sup> siècle; donation d'une église paroissiale rurale de la région qui fut incorporée au chapitre; le duc Godefroid II scellant la notice comme avoué, l'acte fut sans doute mis par écrit à cette date de 1140 parce que, en 1125 et



1129, avaient été fondées les abbayes de Vlierbeek et de Parc qu'il avait fallu émanciper de l'autorité paroissiale du chapitre. Il convenait donc à ce moment d'établir les droits de Saint-Pierre sur le reste de la paroisse primitive.

La fonction majeure des chanoines séculiers était la participation aux heures canoniales. Sur ce point, toute la documentation de Saint-Pierre du XIII<sup>e</sup> siècle révèle le drame que fut la non-résidence des chanoines. On trouve là une succession de mesures qui consacrent, en essayant de la limiter, une dégradation croissante de l'obligation de résidence (mesures prises par le duc comme *patronus* en 1221; puis une série de règlements imposés par l'autorité épiscopale en 1231, 1250, 1261, 1265, 1287). Finalement, la résidence obligatoire sera ramenée à trente-cinq semaines par an, les parts de prébendes étant diminuées au *pro rata* des absences qui dépasseraient ce chiffre.

Les chanoines prébendiers étaient au nombre de sept au début du XII<sup>e</sup> siècle. De nouvelles créations de prébendes (par le duc ou par des bourgeois de Louvain, lesquels s'en réservaient généralement la collation leur vie durant) eurent lieu par la suite — et souvent on connaît avec précision la dotation de chacune d'elles — pour atteindre le nombre de dix-huit au XIV<sup>e</sup> siècle. Ces prébendes étaient forcément d'un revenu inégal et, dès 1248, on prit des mesures pour réduire les écarts. A cet égard, il semblerait que, pendant le XIII<sup>e</sup> siècle, le temporel du chapitre soit administré comme un patrimoine commun, les prébendes étant faites de parts de revenus, mais ce problème reste assez obscur dans le cas de Saint-Pierre. Dans la mesure où l'on peut les identifier, les chanoines de Louvain d'avant 1300 semblent être issus de grandes familles seigneuriales rurales ou de hauts lignages bourgeois de la ville. Ce que l'on découvre en examinant les grands dignitaires du chapitre (prévôts, doyens, chantres, écolâtres, trésoriers) est absolument classique, mais il convient d'insister sur la permanence de la fonction prévôtale (un nouvel exemple peut donc être invoqué contre la théorie qui voudrait établir un lien entre la disparition des prévôts et l'abandon de la *vita communis* par les chanoines séculiers). Contraindre les prébendiers de Louvain à la résidence pleine, à la participation effective aux heures canoniales, à l'assistance aux assemblées capitulaires, fut donc une tâche ardue et qui ne connut qu'un succès relatif. Le fait d'habiter dans des maisons particulières, le cumul des dignités et des prébendes, l'absentéisme fréquent triomphent au XIII<sup>e</sup> siècle et, dans le cas de Louvain, l'auteur propose de dater l'abandon de la *vita communis* (au sens de la règle d'Aix de 816) au plus tard — et ce, faute de textes anciens — de la fin du XII<sup>e</sup> siècle.

D'autres problèmes ont encore été examinés. Les rapports avec le duc de Brabant comme patron (quinze des dix-huit prébendes attestées en 1311 étaient à sa collation) à l'égard de l'organisation interne du chapitre, autant que comme avoué pour ce qui concerne le temporel, semblent avoir été sans nuages. Les rapports avec les autres églises paroissiales de la ville — importants pour suivre le développement topographique et démographique de Louvain — sont, eux

aussi, analysés: Saint-Pierre, église primitive domaniale, garde sa juridiction sur les autres églises paroissiales qui vont naître (cinq sont attestées vers 1200) et devra régler des problèmes d'ordre ecclésiastique (notamment les cimetières) avec d'autres établissements qui se fondent à Louvain au XII<sup>e</sup> (hôpital) et au XIII<sup>e</sup> siècle (chanoines réguliers de Sainte-Gertrude, béguinage, Dominicains, etc.). Cette situation privilégiée sera cependant entamée en 1252 avec le démembrement de la paroisse primitive en cinq paroisses avec *cura animarum* (Saint-Pierre, Saint-Jacques, Sainte-Gertrude, Saint-Michel, Saint-Quentin) sur lesquelles les chanoines garderont toutefois un certain nombre de droits.

Quant au domaine du chapitre, la pénurie lamentable des sources (des censiers et des comptes du XIII<sup>e</sup> siècle existaient encore au XVIII<sup>e</sup>) en rend l'étude très fragmentaire. Les chartes manquent sur la constitution du patrimoine, les actes qui subsistent ne concernent, en fait, que la gestion de celui-ci. Tout ce que l'on peut établir, c'est que, vers 1300, le chapitre possède des revenus dans à peu près toutes les rues de Louvain (l'énumération de celles-ci, d'après les archives du chapitre, est intéressante pour la topographie et l'histoire économique de la ville) et qu'il possède des biens dans une quinzaine de villages proches de Louvain. Un maire et une cour de tenants exercent la juridiction gracieuse à Louvain et les noms des occupants de certains biens du chapitre sont à relever du point de vue économique (marchands de vaches, tisserands, foulons, etc.). Quant à l'exploitation des terres à la campagne, la documentation subsistante ne permet guère de relever qu'un exemple de métayage à Hérent en 1277 (et peut-être à Winxele et Lovenjoul en 1335). (*En annexe: quatre chartes de 1140 à 1252, deux cartes.*)

#### 4. Monique RAPPEZ

*Baudouin II, comte de Hainaut (1071-1098), XVIII - 214 p.*

L'entreprise pouvait être tentée de consacrer une monographie à ce personnage. Si toutes les sources sont connues — les chartes sont rares et la meilleure chronique est celle de Gislebert, postérieure d'un siècle —, presque tout ce que l'on a écrit sur Baudouin II l'a été de points de vue particuliers, et notamment de celui de l'histoire du comté de Flandre; il était donc légitime de récrire la biographie de ce prince territorial en se plaçant strictement du côté hennuyer.

En 1071, à la mort d'Arnoul, comte de Flandre et de Hainaut, son frère Baudouin et leur mère Richilde ne lui succédèrent que dans le seul Hainaut. L'auteur fait, à cette occasion, le point des problèmes sur le plan du droit féodal et de l'histoire politique, établissant au passage qu'à cette date Baudouin devait avoir dix ans. La bataille de Cassel est également évoquée ainsi que, surtout,

la suite des hostilités entre la Flandre et le Hainaut de 1071 aux environs de 1076. Souvent l'exposé offre l'une ou l'autre suggestion destinée à mieux éclairer les problèmes qui ont été soulevés. C'est le cas, notamment, pour la question confuse de Douai: flamande avant la bataille de Cassel, elle devint hennuyère pendant un certain temps dont on a discuté, pour redevenir flamande à une date variable selon les auteurs; ici, on défend la thèse que Douai aurait été une sorte de terre de débat entre 1071 et 1081, qu'elle serait devenue flamande en 1081, que le comte de Hainaut aurait pu s'en emparer, mais pour très peu de temps, vers 1089.

Les rapports Hainaut-Flandre sont étroitement imbriqués dans ceux qui s'établissent entre le Hainaut et Liège, à la suite de l'inféodation de 1071; là également, l'auteur fait l'état des questions en démontrant que cette inféodation n'eut que peu de résultats heureux pour le Hainaut sur le plan militaire, mais qu'elle n'eut pas d'implications politiques profondes pour les hennuyers par rapport au prince-évêque de Liège.

Baudouin II eut également à prendre position dans la Querelle des Investitures, notamment au moment du schisme entre Manassès et Gaucher dans l'évêché de Cambrai, dont le Hainaut dépendait au spirituel. L'auteur pense que si le comte de Hainaut eut toujours d'excellents rapports avec Gaucher, on ne peut, de là, en déduire qu'il ait formellement pris le parti des impérialistes contre les pontificaux. Le même comte participe aussi à la Première Croisade, c'est ainsi qu'il vendit Couvin à l'évêque de Liège. Mais, en dehors de cet acte important, les quelques sources qui parlent de lui pendant l'expédition ne permettent de lui attribuer qu'un rôle modeste.

En ce qui concerne l'exercice du pouvoir comtal en Hainaut, l'auteur, après avoir rappelé les définitions théoriques du *comitatus* et de l'*advocatia*, en examine le caractère héréditaire, les limitations de principe à la suite de l'inféodation à l'évêché de Liège et, surtout, les analyse de manière concrète en commentant les documents de 1071. C'est ainsi que l'on rencontre un problème extrêmement difficile à éclaircir: de 1071 à 1076, Richilde fut-elle comtesse de Hainaut pendant la minorité de Baudouin II? ou bien exerça-t-elle, sur le plan juridique, la régence jusqu'à la majorité de son fils? solution qui a les faveurs de l'auteur. Quelques pages sont encore consacrées à la *curia* comtale et aux membres de celle-ci, ainsi qu'aux châtelains qu'on rencontre en Hainaut sous Baudouin II.

Tout un chapitre est alors consacré à l'attitude du comte devant les problèmes qui concernaient les abbayes. Baudouin II paraît bien s'être associé à l'évêque Gérard II de Cambrai pour rechercher des formules — une nouvelle définition de la *libertas* ecclésiastique — qui permettraient aux abbayes et aux chapitres de se dégager des emprises laïques et, à cette occasion, l'auteur examine de près les documents relatifs à la fondation de Saint-Denis en Broque-roie.

Ce mémoire contient encore une partie considérable qui constitue un catalogue commenté et discuté des actes de Baudouin II. Un seul original subsiste, seize actes supposés ou perdus peuvent être dénombrés; subsistent aujourd'hui treize actes de ce comte, qui vont de 1080 à 1095, et qui auraient tous été rédigés par leurs destinataires. On peut y ajouter une notice rapportant une vente opérée par Baudouin II, mais il faut enlever de la liste des actes de ce prince deux documents qui doivent être attribués l'un à Baudouin III, l'autre à Baudouin IV. Douze des treize actes de Baudouin II seraient vrais, car l'auteur croit devoir considérer comme suspecte une charte de 1089 pour Saint-Denis en Broqueroie. (*En annexe: deux planches*).

### 5. Willy STEURS

*Les franchises du Brabant et particulièrement du Roman Pays aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, XXIV - 141 p.*

Les documents brabançons du bas moyen âge distinguent entre les villes d'une part, et les villages de l'autre, des localités appelées, selon la langue, *libertas*, *franchise*, *vrijheid*. Pour toutes celles-ci, les historiens ont pris l'habitude de parler de « villes neuves » et l'auteur rejette cette pratique. A ses yeux, entre villes et villages, il existe deux types de localités: les villages affranchis par des privilèges; les villes-neuves qui sont des agglomérations bâties de toutes pièces. C'est en partant de cette conception qu'il a consacré une enquête aux franchises du Brabant wallon en procédant par monographies, selon un plan méthodique et en s'attachant beaucoup plus aux problèmes d'histoire économique et sociale qu'aux aspects plus spécialement juridiques.

Mont-Saint-Guibert est une véritable ville-neuve, fondée en 1116 par l'abbé de Gembloux avec le concours du duc comme avoué qui lui confère le droit de la ville de Gembloux; les buts sont certainement économiques — création d'un marché hebdomadaire — et l'opération n'eut qu'un succès relatif jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle.

En 1160, par contrat de pariage entre l'abbaye d'Affligem et le duc de Brabant, les deux villages de Baisy et de Frasnes furent transformés en franchises au droit de Louvain; là aussi les buts sont d'ordre économique: les deux parties espèrent se partager les revenus à naître d'un marché et d'un tonlieu et l'on compte sur la mise en valeur de terres restées incultes. Mais c'est l'échec définitif vers les années 1180<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> W. STEURS, « Franchises ou villes neuves? L'exemple de Frasnes et de Baisy. Témoignages sur l'expansion agraire dans le Brabant méridional (1150-1250) », dans *Contributions à l'Histoire économique et sociale*, t. VI, 1970-1971, *supra*, pp. 25-81.

On cherchera une compensation par la fondation de deux villes-neuves véritables cette fois. A Frasnes, en 1190, on crée une *villa nova* au nord du village dont le développement avait échoué et on lotit des terres neuves, toujours par pariage entre le duc et Affligem. Mais c'est un nouvel échec, attesté vers 1235. Pour renouveler la tentative malheureuse de Baisy, le duc, seul cette fois, fondera une ville-neuve à Genappe vers 1200. On y voit un château ducal, flanqué d'un plan cadastral en damier portant sur environ soixante hectares. Cette fois, ce sera un succès car une activité commerciale y est visible dès après 1250, une charte urbaine au droit de Louvain sera accordée en 1303. Dès le XIV<sup>e</sup> siècle, Genappe apparaîtra fréquemment dans les textes avec d'autres villes brabançonnaises, le déclin survenant toutefois avec le XV<sup>e</sup> siècle.

Jodoigne représente un exemple plus complexe. Une bourgade s'était déjà développée avec un marché dans cette seigneurie acquise par le duc en 1184. Avant 1194, celui-ci y ajouta une ville-neuve avec enceinte, marché et plan en damier, l'opération se terminant, en 1211, par la concession du droit de Louvain qui bénéficiera à la fois à la ville-neuve et à l'agglomération ancienne, laquelle deviendra faubourg de l'autre. Les buts de cette initiative ducale sont évidemment militaires, mais aussi économiques (la charte de 1211 décrit le type même du marché régional qui se développera à Jodoigne). Le succès fut incontestable car cette agglomération comptera parmi les villes moyennes du duché.

La charte de 1204 pour Marilles ne peut être assimilée à une franchise: ce n'est qu'une mutation d'ordre fiscal, certaines prestations, comme le formariage, la mortemain, les taxes sur la guède, étant remplacées par une rente annuelle fixe et collective, répartie par des représentants élus de la communauté villageoise. Mais ce type d'affranchissement, qui correspond aux revendications paysannes des environs de 1200, doit être mis en rapport avec le développement du marché tout proche de Jodoigne, notamment à cause de la culture de la guède.

Un autre échec sera celui de Dongelberg, qui n'est pas une ville-neuve mais une franchise au droit de Louvain et de Jodoigne concédée, en 1217, aux habitants d'une partie du village, lequel appartenait à plusieurs propriétaires fonciers. Le but était visiblement de développer la production des campagnes aux environs de Jodoigne par la mise en culture de wastines, mais l'échec est attesté dès 1247.

En revanche, Hannut sera une réussite. Il s'agit ici de l'érection d'une ville-neuve véritable au début du XIII<sup>e</sup> siècle dans un but sûrement militaire, mais les bénéfices économiques n'en seront pas absents. Les textes sont rares et tardifs (la charte « urbaine » est de 1414), cependant Hannut sera, elle aussi, comptée parmi les villes d'importance moyenne dans le duché.

Incourt n'est pas une ville-neuve, c'est un village ancien qui a peut-être bénéficié, en 1204, de l'abonnement pour certaines impositions seigneuriales et qui, en 1226, recevra le droit de Louvain. Le but était de provoquer le développement de la production agricole et la naissance d'un marché local.

L'opération eut une réussite moyenne aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, puis ce fut le repli et Incourt resta un village.

Il en alla de même à La Hulpe: village ducal créé par défrichement de la forêt de Soignes vers 1200; concession, en 1230, de franchises qui sont en fait au droit de Louvain. Fut une réussite moyenne visible par l'existence d'un marché au XIV<sup>e</sup> siècle, puis le repli.

Courrière fut un autre échec. En 1229, l'abbaye de Bonne-Espérance et le duc s'associèrent pour fonder une ville-neuve au droit de Louvain dans une *curtis* de l'abbaye. On cherchait à peupler un domaine, à développer la production agricole, à faire naître un marché. Seul un petit hameau sortira de cette tentative.

Grez est un village ducal ancien qui reçut, en 1233, une charte au droit de Louvain. Les buts étaient également d'ordre économique et, s'il y eut une certaine réussite aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, on constate qu'ensuite surviendra le repli<sup>2</sup>.

A l'inverse, Wavre réussira dans une certaine mesure: dans un domaine en expansion, une bourgade était née qui, avant 1209, avait déjà bénéficié d'une première franchise; en 1222, les bourgeois de la ville obtiendront le droit de Louvain et l'on peut deviner là une conjonction d'intérêts (pression des bourgeois, intérêt du duc et du seigneur local qui souffre à ce moment de difficultés financières). L'essor est certain aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. On voit se développer un marché, un tonlieu, des artisanats, une immigration paysanne vers la ville; Wavre deviendra, elle aussi, une ville moyenne dans le duché.

Les conclusions de l'auteur l'amèneront à constater que ce mouvement de franchises se situe entre 1100 et 1250; que le duc y joue un rôle capital ainsi que, parfois, des abbayes; que les deux procédés ont été utilisés, soit l'affranchissement d'un village préexistant, soit la fondation véritable d'une *villa nova*; que les buts sont nettement plus économiques que militaires, car on cherchait surtout à provoquer ou à utiliser l'essor démographique et économique des campagnes du Brabant wallon; qu'il ne faut point exagérer, dans la plupart des cas, la signification du terme *burgensis*; qu'il est difficile de dire à qui ont profité ces chartes (aux libres sûrement; quant aux serfs, il est impossible de se prononcer dans la majeure partie des cas); que les résultats de ces tentatives ont été variés: parfois, ces localités sont restées de simples villages après avoir connu une expansion temporaire; parfois quelques marchés régionaux sont nés, autour desquels se sont formées des villes d'importance secondaire; que toute cette aventure est essentielle pour connaître la politique économique des ducs de Brabant et mesurer la montée du pouvoir princier aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. (*En annexe: une liste provisoire des franchises du duché [environ*

<sup>2</sup> W. STEURS, « La charte de Henri I<sup>er</sup> pour les habitants de Grez de janvier 1233. Contribution à l'étude du droit de Louvain et des franchises brabançonnnes », dans *Wavriensia*, t. XIX, 1970, pp. 33-64.

quatre-vingt-dix] avec l'indication des sources relatives à chacune d'elles, ainsi qu'une carte)<sup>3</sup>.

## 6. Léon ZYLBERGELD

*La ville de Diest au Moyen Age, des origines aux débuts du XIV<sup>e</sup> siècle*, 322 p.

De ce mémoire, considérable par ses dimensions matérielles autant que par l'abondance des problèmes abordés, on ne donnera ici qu'une vue forcément fragmentaire. Le premier aspect fondamental de l'histoire de Diest rencontré par l'auteur est celui de la genèse de l'agglomération urbaine. Jusqu'ici, on voyait à Diest une ville née de l'existence de la route Bruges-Cologne; c'est une tout autre représentation qui est donnée dans ce travail. La ville se serait formée dès le XII<sup>e</sup> siècle dans le cadre d'une expansion économique régionale, et ce n'est qu'au XIII<sup>e</sup> siècle que la route Bruges-Cologne aurait pu lui donner une nouvelle impulsion.

Cette thèse est justifiée par une analyse du site et des conditions géographiques et géologiques (on insiste notamment sur le rôle du Démer qui coule dans la direction sud-nord et sur le fait que Diest se trouve en un point de contact entre des régions naturelles différentes), par l'appel à la toponymie, à quelques restes archéologiques et à d'autres hypothèses (comme celle du *Dispargum* de Grégoire de Tours, le traitement d'une charte de 741 pour Saint-Trond, les premières traces d'églises paroissiales éventuelles à Diest et dans la région). Le contexte historique général est également évoqué, tant pour le haut moyen âge (défrichements dans le Hageland au XI<sup>e</sup> siècle, établissement de zones de mêmes mesures agraires correspondant assez bien aux limites d'un doyenné), que pour les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles (politique urbaine et administrative des ducs de Brabant). Un chapitre particulier est consacré à trois documents (741, 837, 900) qui conduisent l'auteur à penser que Diest a dû être le chef-lieu d'un *comitatus* au IX<sup>e</sup> siècle.

Le développement topographique de la ville est alors esquissé dans un long exposé où l'auteur, partant de l'état de Diest à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle (trente rues, huit marchés, huit ponts), définit comme axe générateur du plan urbain une *via lapidea* (citée en 1265) et remonte ainsi au domaine carolingien (dont il tente de définir sur le terrain certains éléments, notamment la réserve), auquel avait dû s'adjoindre un *portus* à caractère régional qui serait

<sup>3</sup> M. Willy STEURS prépare une thèse de doctorat sur le peuplement rural dans la partie septentrionale du duché de Brabant au moyen âge.

né au XI<sup>e</sup> siècle, une première enceinte étant construite à la fin du XII<sup>e</sup>. Diest ne serait donc pas née sur la route Bruges-Cologne au début du XIII<sup>e</sup> siècle; elle trouverait ses racines dans le développement économique du Hageland à une époque antérieure, en un endroit favorisé pour le commerce fluvial et terrestre dans une direction nord-sud.

Est alors abordé le problème du mouvement communal et de l'affranchissement de la ville. Une première évolution se marquerait vers 1140. L'exégèse de textes de cette époque permettrait de distinguer une cohésion de la population et un sentiment de résistance aux droits seigneuriaux, et peut-être même une *conjuratio* (la population compte à ce moment 240 foyers, soit environ 1.400 personnes, et le point de départ du mouvement ne serait pas la conquête d'un *jus mercatorum*, mais la pression croissante d'une population dans un domaine en expansion démographique, agricole et commerciale). Cette expansion se devine également dans des textes des environs de 1160 et une charte de 1211 permet de constater une progression démographique constante, l'existence d'un *oppidum* (au sens de franchise) habité par des *cives* (protégés, on l'a dit plus haut, par une enceinte). De sorte que la *keure* de 1229 ne marquerait nullement la concession d'un droit urbain, mais la confirmation de celui-ci. Ce document est longuement examiné (signification de son arrière-plan économique, limites du territoire affranchi, problème de l'immigration à Diest, etc.) ainsi que l'apparition de jurés vers 1250, les différends entre le seigneur et la ville vers 1275 (avec, notamment en 1280, le passage à l'annalité des charges scabinales), les tensions qui subsistent fin XIII<sup>e</sup>-début du XIV<sup>e</sup> siècle (dans leur contexte social, économique et financier).

Quelques pages sont encore consacrées aux juridictions (deux cours scabinales fonctionnent: celle du seigneur et celle de l'abbaye de Tongerlo qui acquit, en 1163, l'*Eigenkirche* et sa dotation, puis d'autres biens) et à la démographie (on a vu que Diest comptait quelque 1.400 habitants vers 1140. La croissance est certaine au XIII<sup>e</sup> siècle: on crée deux paroisses nouvelles vers 1250; la franchise est agrandie en 1253; un texte de 1297 parle formellement de cette croissance. Corrigeant les estimations de Cuvelier, l'auteur propose le chiffre d'environ 11.000 habitants vers 1300).

Est alors abordée l'étude de la vie sociale. L'analyse des anthroponymes permettrait de soutenir que la population de Diest, jusque vers 1350, est essentiellement faite d'indigènes, le recrutement régional étant assez faible et limité à un rayon d'environ 10 km. Les classes sociales sont définies. Comme nobles, il n'y a à signaler que la famille seigneuriale dont l'histoire est esquissée à grands traits; les chevaliers et hommes de fief nous restent quasiment inconnus; il n'y a pas de trace de survivance du servage; quelques pages sont consacrées aux ecclésiastiques (chanoines, clercs, béguines). L'auteur s'attache tout particulièrement aux bourgeois, d'un point de vue plus économique que juridique d'ailleurs. Un patriciat (une dizaine de familles, au XIII<sup>e</sup> siècle, avec trois ou quatre nouvelles vers 1300) se distingue par les listes scabinales;



il serait lié à la détention du sol urbain et descendrait, en partie, de ministériaux du seigneur; apparemment, on n'aperçoit aucun lien entre ce patriciat et la classe marchande; le reste de la bourgeoisie est constitué par les artisans, liés surtout à l'industrie drapière et dont le poids se fait sentir dans les luttes sociales fin XIII<sup>e</sup> et début XIV<sup>e</sup> siècle. Cet exposé se termine par une analyse approfondie des *Statute ende kueren* de 1339.

Quant à la vie économique, elle est connue dans les textes aux environs de 1250 (l'auteur rappelle ici, pour la période antérieure, l'hypothèse d'un marché régional ancien et le chiffre de la population vers 1140; ce qui l'autorise à voir, à partir du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, non point une vie économique qui se crée mais bien un accroissement de l'activité de la ville). Sont d'abord examinés les droits seigneuriaux en cette matière (connus dès 1280 sur les foires et marchés, les poids et mesures, les denrées dont on fait commerce ou production; fixés en 1307 dans une *Tollecarte* dont les informations sont complétées par un inventaire des revenus seigneuriaux de 1334 où l'on voit que le tonlieu représente 70 % des recettes seigneuriales). Puis l'économie urbaine que l'on peut analyser grâce à un texte de 1335 sur les accises perçues par la ville sur les matières manufacturées ou en trafic à Diest. L'auteur a pu examiner ainsi les productions agricoles (notamment le vignoble) et surtout artisanales (20 métiers sont cités en 1417 et 5 autres en 1443); ces métiers sont étudiés (organisation, règlements, etc.) par catégories: ceux qui travaillent pour les besoins locaux et régionaux, ceux qui produisent pour le commerce lointain. Et l'on débouche ainsi sur l'activité essentielle de Diest aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles: la draperie (artisans cités dès 1248; productions spécialisées et variées attestées fin XIII<sup>e</sup>; gilde drapière instituée en 1316; règlement en 112 articles promulgué en 1333). C'est alors au tour de la vie commerciale d'être étudiée aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles: marché hebdomadaire et les deux foires annuelles (organisation du commerce, problèmes des intermédiaires, de la qualité, des prix, etc.); commercialisation des draps de Diest (importation des produits tinctoriaux, approvisionnement en laines anglaises et régionales, vente locale dans la halle, exportation d'une bonne partie de la production vers l'Angleterre, la Champagne, Paris, l'Allemagne, l'Italie, Diest occupant une place de choix parmi les villes drapantes du Brabant); quelques notes aussi sur le commerce de l'argent (des Lombards sont attestés dès 1278, mais sont surtout actifs au XIV<sup>e</sup> siècle).

Le mémoire s'achève sur quelques pages consacrées à l'administration de la ville (fonctions, au travers des actes de la pratique, de l'écoute, des échevins, des jurés, des receveurs, aucun compte de la ville ne nous étant parvenu pour cette époque) et par un chapitre relatif à la vie religieuse et à la bienfaisance, dont on retiendra essentiellement ici, en ce qui concerne le sort de l'*Eigenkirche* primitive, sa cession à l'abbaye de Tongerlo en 1163 (suivie un peu plus tard de celle des dîmes), et son démembrement, vers 1250, pour donner naissance à deux paroisses nouvelles (on remarquera ici la coïncidence chronologique

entre le développement démographique et l'essor de la draperie diestoise) dont l'une deviendra siège d'un chapitre séculier seigneurial en 1297; une longue étude sur le béguinage; des pages importantes sur les hôpitaux, la léproserie, la confrérie Notre-Dame. (*En annexe: huit planches et dix-huit cartes*)<sup>4</sup>.

## 1967

### 7. Philippe CULLUS

*Officiers de justice du comte de Hainaut: les châtelains d'Ath d'après les comptes de leur office de 1350 à 1425, XI - 295 p.*

Cette contribution à l'histoire administrative du Hainaut, axée essentiellement sur une documentation comptable continue de 1350 à 1425, a été orientée dans une double direction: connaître les hommes, définir les fonctions.

Retraçant d'abord l'apparition de châtelains comtaux en Hainaut durant le XI<sup>e</sup> siècle, l'auteur marque l'évolution qui s'est produite au cours du moyen âge. Les premiers châtelains sont des fonctionnaires militaires, héréditaires et fiefés; ceux du bas moyen âge seront des officiers révocables, dépendant beaucoup plus étroitement du pouvoir princier.

La terre d'Ath fut acquise par le comte de Hainaut, vers 1155. Un château y fut construit, vers 1170, pour assurer la défense du comté face à la Flandre qui venait de réabsorber la terre d'Alost. Les premiers châtelains ne sont cependant mentionnés que beaucoup plus tard. Si l'on excepte un texte douteux pour 1252, il faut attendre des actes de 1258, 1261 et 1291 qui montrent que, à cette époque, ces officiers remplissent des fonctions multiples (militaires bien sûr, mais aussi domaniales, puis judiciaires, lorsque, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le comte tente de superposer sa justice à celle des seigneurs locaux).

<sup>4</sup> L. ZYLBERGELD, « Les débuts de la confrérie Notre-Dame des prêtres et clercs de la ville de Diest », dans *Revue du Nord*, t. LIII, 1971, pp. 191, 192. (Résumé d'une communication faite en 1970 à Huy, lors de Journées de la Société d'histoire du droit et des institutions des pays flamands, picards et wallons) et « Le plus ancien compte de la ville de Diest (1389) », communication faite à Anvers en 1971, à paraître dans *De Brabantse Stad*, t. III.

M. L. ZYLBERGELD prépare une thèse de doctorat sur l'histoire de la ville de Diest jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle.

Les comptes de l'hôtel comtal pour la période 1295-1304 révèlent ensuite une situation assez confuse. Il est difficile de démêler toujours ce qui revient au châtelain ou au receveur pour la châtellenie d'Ath. Mais la situation se clarifie vers les années 1310-1330. Un ensemble de sources diplomatiques et comptables, datant de l'époque du comte Guillaume I<sup>er</sup>, qui réorganisa l'administration princière, permet de définir d'une manière plus précise les fonctions des châtelains d'Ath.

C'est ici que l'auteur dégage un certain nombre d'observations plus générales sur les châtelains et les prévôts en Hainaut, sur les conceptions de l'administration comtale aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, sur la formation de la frontière du Hainaut dans la région d'Ath.

Il examine ensuite les limites de la châtellenie. Censiers, dénombrements, comptes d'aides, etc., lui permettent de mesurer l'étendue de la circonscription, les comptes des châtelains eux-mêmes conduisant à définir leurs pouvoirs réels comme officiers comtaux. Sont ainsi examinées en détail les frontières extérieures (avec la Flandre et le Tournaisis, frontière fluviale puis terrestre; avec le problème des enclaves, des terres de débat de Flobecq et Lessines, de la seigneurie d'Enghien qui oscille entre le Hainaut et le Brabant) et intérieures face aux autres circonscriptions administratives du comté. On aborde ensuite le problème capital des rapports entre justice comtale et seigneuries haut-justicières dans la châtellenie. Sur les 110 localités que comptait celle-ci, trente-sept relevaient, au XV<sup>e</sup> siècle, de semblables seigneuries dénombrées comme fiefs tenus du comte, et il faut y ajouter des seigneuries haut-justicières appartenant à des établissements ecclésiastiques, les fiefs de pairie et des terres qui se disaient allodiales. Le châtelain tente par divers moyens, dont l'issue n'est pas toujours heureuse, d'imposer sur ces terres la justice comtale et l'on mesure ainsi de manière concrète ce qu'était cette préoccupation majeure des princes territoriaux au bas moyen âge.

Un chapitre considérable est alors consacré aux châtelains eux-mêmes, de 1257 à 1425: titulature, durée des fonctions, état social (la plupart sont chevaliers et détenteurs de seigneuries, et l'on peut les classer dans la moyenne supérieure de l'aristocratie hennuyère; certains sont nobles à coup sûr, parfois il s'agit de cadets de familles et souvent ils font partie de lignages de fonctionnaires du prince), place de leurs fonctions à Ath dans leur *cursus honorum*, caractère permanent ou non de ces mêmes fonctions; nomination, installation, serment; profits et gages; leurs auxiliaires sont alors énumérés et définis (lieutenants, sergents, valets, clerks, artilleurs, guetteurs, bourreaux, messagers).

Après quelques pages relatives aux comptes des châtelains (forme, structure, reddition et contrôle), ce sont ensuite les fonctions de ces personnages qui sont analysées dans l'optique suivante: leurs activités ou attributions sont définies d'après les comptes, comparées avec celles des fonctionnaires analogues en Flandre et en Brabant, expliquées enfin en fonction d'une « doctrine administrative ». C'est ainsi que sont examinées leurs attributions domaniales,

féodales et seigneuriales (il s'agit surtout de confiscations et de saisies envers les homicides, les exportateurs de billon, les Juifs; de l'exercice du droit d'épave, de la perception à certains moments des bourgeoisies foraines [1352-1364] de la mainmorte et du meilleur catel jusqu'en 1350), militaires (qui relèvent plus de l'intendance que de la stratégie — convocation aux armées des chevaliers, hommes d'armes et bourgeois; garde du château d'Ath et des autres dans la châteltenie; surveillance des fortifications de la ville, défense de la frontière), administratives (il s'agit surtout ici de rapports avec le magistrat de la ville, notamment en ce qui concerne la draperie et la bourgeoisie foraine), policières (sécurité publique, incendies, poids et mesures, surveillance des prix et de la valeur des denrées, police du marché), judiciaires (arrestations, saisies, apaisements, etc.) et financières (recouvrement de dettes, etc.).

Les conclusions insistent en particulier sur l'apparition en Hainaut, au bas moyen âge, d'un type de fonctionnaire nouveau et correspondant à une volonté princière de renforcer le pouvoir comtal, son exercice et son administration. Elles sont suivies *d'annexes* particulièrement importantes: biographies détaillées des 27 châtelains connus de 1257 à 1425 (titres, qualités, sceaux, famille, fortune, carrière); *nombreux tableaux* dressés d'après les recettes et les dépenses des châtelains et qui offrent une mine d'informations pour l'histoire sociale, économique, financière et judiciaire (par exemple, pour la draperie athoise, les activités des Lombards à Ath, le mouvement des dettes et de leur recouvrement, le nombre et la qualité des actes judiciaires, etc.) (*ainsi qu'une carte*)<sup>5</sup>.

#### 8. Arlette KAYSER

*Les prieurés bénédictins en Ardenne au Moyen Age*, III - 228 p.

Les Ardennes belges offrent cette particularité d'avoir, au moyen âge, compté peu d'abbayes et plusieurs prieurés qui dépendaient de monastères parfois assez lointains. Il y avait donc là des phénomènes d'ordre monastique sans doute, mais économique aussi, qui méritaient d'être analysés et c'est ce qu'entreprend l'auteur en étudiant l'histoire médiévale de quatre prieurés ardennais: Bouillon, dépendant de Saint-Hubert; Chiny dépendant de Saint-Arnould de Metz; Longlier, dépendant de Florennes; Muno, dépendant de Saint-Vanne de Verdun.

<sup>5</sup> M. Ph. CULLUS a lui-même publié une « Liste des châtelains d'Ath du XIII<sup>e</sup> au début du XV<sup>e</sup> siècle », dans *Cercle archéologique d'Ath. Feuilles d'information*, n° 5, janv. 1968, pp. 69-72. Il prépare une thèse de doctorat sur les officiers de justice des comtes de Hainaut des origines à la veille du régime bourguignon.

Bouillon exigeait d'abord que fussent retracées ses origines extrêmement difficiles. De l'examen de sources parfois contradictoires, souvent tendancieuses, l'auteur déduit que le prieuré fut fondé, en 1069, par le duc de Basse-Lotharingie Godefroid le Barbu; que sur la volonté de celui-ci, des moines venus de Saint-Hubert remplacèrent des chanoines séculiers que l'on expulsa du chapitre ducal de Saint-Pierre de Bouillon; que la dotation primitive de ce prieuré fut remise en cause par le duc suivant pour des raisons d'ordre politique; qu'une nouvelle dotation fut attribuée par Godefroid le Bossu, mais cette fois c'est l'abbé de Saint-Hubert qui fit difficulté (au passage, l'auteur corrige une interprétation erronée de Hanquet et de Baix d'une lettre du pape Grégoire VII du 7 avril 1074 à Godefroid le Bossu); que finalement, le prieuré ne fut sauvé que vingt-cinq ans après sa fondation par des donations de Godefroid de Bouillon et de sa mère Ide de Boulogne (on réexamine à cette occasion un acte ducal de 1084, déjà reconnu comme faux par Kurth). Sont alors abordés les problèmes qui concernent les rapports de Saint-Pierre de Bouillon avec l'*ecclesia mater* de la paroisse primitive qui était Sensenruth, la décadence des chapitres séculiers ruraux au XI<sup>e</sup> siècle, les rapports du prieuré avec la chapelle castrale de Bouillon, la formation du patrimoine (les documents sont rares, car le temporel était réduit et l'on doit surtout se servir d'un état des biens et revenus de 1632; mais il n'empêche que le prieuré détint des dîmes, des établissements banaux, des seigneuries rurales justicières); le peu de succès et d'envergure du prieuré (il n'y avait que quatre moines en 1069 — un document de 1326 concède des indulgences pour sortir le prieuré de son indigence —, mais l'auteur considère que cet acte doit être un faux). La liste des prieurs connus au moyen âge est établie et on montre bien que Bouillon n'est un témoin ni de l'expansion du monachisme bénédictin dans les Ardennes ni du rayonnement particulier de Saint-Hubert au XI<sup>e</sup> siècle: c'est une fondation accidentelle due à un duc de Basse-Lotharingie et qui témoigne surtout de la décadence des chapitres séculiers à cette époque.

Chiny est un prieuré fondé en 1097 par le comte du lieu et cette création ressemble étonnamment à celle de Bouillon: on expulse des chanoines séculiers d'un chapitre comtal et on les remplace par des bénédictins venus, cette fois, de Metz. La charte de fondation mériterait un examen critique approfondi du point de vue paléographique et diplomatique car elle semble plutôt suspecte et elle contient une inexplicable clause de renonciation à l'avouerie (alors que l'on peut établir une liste continue d'avoués de 1097 à 1273)<sup>6</sup>. La dotation était ici satisfaisante et l'appel à Saint-Arnould de Metz s'explique, selon l'auteur, par le prestige spirituel de ce monastère aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles. Tous les problèmes qu'une documentation

<sup>6</sup> A. LARET-KAYSER, « Recherches sur la véracité de la charte de fondation du prieuré Saint-Walburge de Chiny (1097) », dans *Bulletin de l'Institut archéologique de Luxembourg*, (sous presse).

réduite permet d'aborder sont alors examinés: rapports avec l'abbaye-mère, statut du prieur, incorporation de paroisses rurales, difficultés avec l'église-mère de la paroisse primitive (Florenville) ainsi qu'avec le desservant de Chiny; critique de textes relatifs à l'acquisition de diverses églises rurales; histoire des avoués du prieuré (où l'on s'écarte des interprétations de J. Vannérus); présence de femmes dans cette liste d'avoués; étude du temporel (on y distingue notamment des fours, moulins et brasseries banaux, des pêcheries sur la Semois), surtout d'après un état de biens de 1598. La liste des prieurs est dressée pour la période 1144-1437.

Longlier est un exemple tout différent des précédents. Il s'agit d'un domaine royal mérovingien, carolingien et ottonien qui appartient, au X<sup>e</sup> siècle, à l'abbaye de Gorze mais se retrouve, au XI<sup>e</sup> siècle, propriété de Godefroid le Barbu, duc de Basse-Lotharingie, et de sa femme, Béatrice de Haute-Lotharingie. Ceux-ci en firent donation à l'abbaye de Florennes dans des conditions difficiles à saisir. Le problème est redoutable car cette cession est connue par deux documents: un diplôme impérial d'Henri III, de 1055, déclaré faux, à juste titre, par Bresslau et Kehr; un acte du duc de Basse-Lotharingie Frédéric, de 1064, que l'auteur du mémoire affirme être faux lui aussi. A la suite d'une enquête serrée, on propose ici la date de 1064 pour la donation, laquelle aurait été mise par écrit sous forme d'une notice vraie qui servit ensuite à la fabrication de deux actes faux (fabriqués pour détenir des actes plus prestigieux qu'une simple *notitia*) et cette donation s'expliquerait par des raisons d'ordre politique (rapports du duc avec le prince-évêque de Liège). On ignore cependant quand un prieuré fut installé à Longlier. De toute manière, ce n'est point ici à l'initiative d'un fondateur laïc, mais ce fut une décision de l'abbaye de Florennes dans un but économique (assurer la propriété et la gestion d'un domaine éloigné). Une documentation lamentablement rare ne permet que de faire quelques observations ou hypothèses sur la paroisse primitive ou les rapports avec le seigneur de Neufchâteau (des difficultés surgirent en ce qui concerne le patronat de Longlier et les limites des dîmes de Neufchâteau) et sur le faible succès de cette fondation (2 moines seulement en 1547; le temporel n'est guère connu que par quelques comptes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles et il est surtout constitué de dîmes, dont celles qui pèsent sur le chanvre et le lin).

Muno est le seul des quatre prieurés étudiés ici à avoir été une réussite totale, car il deviendra le siège d'une seigneurie puissante sur le plan économique et juridique. La fondation est difficile à établir: vers 1025, il dut y avoir donation, par un membre de la famille ducale de Basse-Lotharingie, à l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun d'un *predium* important à Muno, lequel est cité comme simple bien foncier pendant tout le XI<sup>e</sup> siècle. La première mention de moines dans la *domus* de Muno date de 1188. Comme à Longlier, l'initiative est donc abbatiale (installation, ici au XII<sup>e</sup> siècle, d'une colonie de moines pour administrer un bien excentrique). Une abondante documentation permet à l'auteur de suivre pas à pas la brillante réussite des prieurs. Ils s'attachèrent

d'abord à rassembler, au XIII<sup>e</sup> siècle, un maximum de droits ecclésiastiques (églises incorporées, dîmes) dans le ban de Muno; puis, au XIV<sup>e</sup>, ils pratiquent une politique remarquable de rassemblement des bonnes terres; le bilan de ce programme économique peut être dressé grâce à des censiers du XVI<sup>e</sup> siècle (quatre grosses censes et une petite, la forêt de Muno, un moulin et trois fours banaux, des dîmes importantes, une forge, etc.). Mais l'essentiel est dans la politique seigneuriale des prieurs: grâce au régime du sauvement (pratiqué, sinon dès 1220, du moins dès 1317) qui permet d'échapper à l'avouerie classique, le prieuré réussit à garder l'ensemble des droits seigneuriaux que l'on peut examiner notamment grâce à une coutume recordée en 1605 (le prieur a, par exemple, la haute, moyenne et basse justice, la nomination aux offices seigneuriaux, les droits d'usage sur les bois et les pêcheries, le droit d'exiger des corvées agricoles — à la charrue et à la faux — et de charroi).

L'auteur, dans ses conclusions, dépasse le cas des quatre prieurés étudiés ici et, englobant dans son exposé les six autres prieurés de Saint-Hubert (qui se trouvaient hors des Ardennes belges), propose un certain nombre d'observations qui concernent la fondation de ces prieurés (on remet ainsi en cause les vues de G. Kurth et de Ch. Dereine sur l'histoire monastique et canoniale dans les Ardennes pendant le haut moyen âge), leur activité économique, leurs rapports avec les abbayes-mères dont ils dépendaient. (*En annexe: vingt-huit chartes de 1055 à 1430*)<sup>7</sup>.

## 9. Anne LENDERS

*La ville de Hal au Moyen Âge*, VI - 121 p.

Beaucoup plus qu'une histoire intégrale de cette ville des origines au XV<sup>e</sup> siècle, c'est une série de contributions à ce sujet que l'auteur a tenté d'apporter en utilisant essentiellement les comptes des massards et des baillis du milieu du XIV<sup>e</sup> au milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

On rappelle d'abord les faits saillants de l'histoire de Hal depuis le haut moyen âge. Domaine de Sainte-Waudru de Mons, situé dans le pagus de Brabant, Hal est absorbé par le Hainaut grâce à l'avouerie comtale; mais sa situation à la frontière du Brabant et du Hainaut pèsera toujours sur son destin.

<sup>7</sup> A. LARET-KAYSER, « Prieuré Saint-Pierre de Bouillon » (en collaboration avec P. BODARD); « Prieuré Sainte-Walburge de Chiny »; « Prieuré Saint-Jean-Baptiste de Longlier »; « Prieuré Saint-Michel de Mirwart »; « Monastère de Nassogne », dans *Monasticon belge*, t. V, *Province de Luxembourg*, Liège, (à paraître en 1971). Mme Laret compte entamer une thèse de doctorat sur l'histoire du comté de Chiny au moyen âge.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, des problèmes sont posés par les droits respectifs du comte de Hainaut, de Sainte-Waudru et du châtelain de Bruxelles et il est question, en 1229, de la fondation d'une ville-neuve dans le domaine. Une série de textes (1225, 1249, 1264) permettent de suivre les différents stades qui vont conduire Hal de la franchise à la ville et, au XIV<sup>e</sup> siècle, les comtes de Hainaut tenteront de lui donner une impulsion définitive par la concession de privilèges en 1357 et 1367.

L'auteur examine alors les comptes de la ville (celle-ci avait reçu, en 1358, le droit de lever des impositions sur diverses denrées vendues à Hal — draps, vin, bière, bétail, blé, cuir — et de constituer des pensions à vie). La mise en œuvre de ces comptes indique notamment le faible pourcentage, parmi les recettes, des cens, rentes et droits de bourgeoisie (de 0,5 à 10 % du total) au contraire des maltotes, qui rapportent de 80 à 90 % des recettes de la ville (leur rapport est croissant pour les années 1350-1400 qui constituent la période d'expansion de Hal); l'importance du système des pensions vendues sur les revenus des maltotes car la ville, écrasée par des frais d'ordre militaire, ne peut équilibrer son budget que par cet expédient; quant aux dépenses, elles sont surtout causées par la construction d'une enceinte à la fin du XIV<sup>e</sup>, divers travaux publics (halles, marchés, etc.), la cotisation aux aides (Hal, citée comme bonne ville en 1365, cotise avec 15 autres villes: sa part est d'un dixième contre neuf dixièmes pour les autres).

On aborde ensuite l'étude de la draperie de Hal. En 1362, le comte de Hainaut accorda des statuts au métier des drapiers de la ville, mais ce n'était que l'organisation d'une activité plus ancienne (l'auteur en retrouve des traces dès 1358). Les statuts sont analysés quant à la structure du métier (entrée, organes dirigeants, juridiction, reddition des comptes d'exploits), à l'organisation du travail, stricte et détaillée, pour chaque corps de métier (teinturiers, peigneuses, fileuses, tisserands, foulons, etc.) et à la réglementation de la vente des draps. Mais cette industrie n'aurait connu que peu de succès: l'auteur la voit en déclin dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

Les comptes du bailli de Hal, conservés en série quasi continue depuis 1358, sont alors mis en œuvre au point de vue de l'histoire urbaine: on en retire des informations sur le rôle militaire de la ville, sur les Lombards à Hal au XIV<sup>e</sup>, sur les deux foires annuelles (problèmes notamment du respect des prix et de la valeur des marchandises), sur la procession de Hal, sur les travaux publics, sur l'exercice de la justice comtale.

Un dernier chapitre est consacré au développement de la ville, qui connut une certaine expansion de 1350 à 1400, suivie d'un essoufflement rapide (ces phases se devinent par l'échec de la draperie, l'évolution des revenus des maltotes, le petit nombre des droits de bourgeoisie perçus — 80 en moyenne entre 1386 et 1413, puis 46 en 1450 — et le nombre plus petit encore de nouvelles entrées en bourgeoisie — de 1387 à 1413, la moyenne annuelle est de six —, la faible importance de la bourgeoisie foraine). Toutes les mesures



prises pour enrayer ce déclin furent vaines: aussi bien en 1385, la franchise de droits de bourgeoisie pour les bâtards que, en 1406, la création de deux foires franches par an, outre le marché hebdomadaire ancien (les comptes indiquaient le peu de succès de celles-ci).

Finalement, on aurait à Hal l'exemple d'un domaine rural qui vit naître, au XIII<sup>e</sup> siècle, une agglomération que l'on tenta de favoriser par un développement démographique et économique au XIV<sup>e</sup>, mais dont la réussite fut loin d'être brillante. Parmi les *annexes* dressées par l'auteur, on signalera des *tableaux des revenus des maltotes* (vin, bière, drap, cuir, viande, blé, etc.) de 1387 à 1413 et des *extraits de comptes* relatifs à la draperie de 1376 à 1413 (revenus des exploits, scellage des draps, maltote) ainsi que *trois chartes de 1358 à 1406*.

## 1968

### 10. Jean-Marie DUVOSQUEL

*L'abbaye de Maroilles en Hainaut de l'époque mérovingienne au XI<sup>e</sup> siècle*, 250 p.

Ce monastère, dont on n'a jamais en fait écrit l'histoire sérieusement, est un des plus anciens dans la vallée de la Sambre et ses archives sont relativement abondantes pour le haut moyen âge. On pouvait donc examiner d'une manière particulièrement profitable les grands problèmes classiques de l'histoire de cette époque (histoire monastique, canoniale, sociale, économique ou institutionnelle) qui peuvent se rencontrer dans une semblable occasion.

L'auteur a d'abord consacré tout un chapitre à l'examen de la valeur des sources dont il disposait. Sources hagiographiques: la plus importante étant la *Vita Humberti prima*, dont il est montré qu'elle fut rédigée entre 1025 et 1047 — et sans doute vers 1030-1035<sup>8</sup> —, qu'elle ne se fonde sur aucune

<sup>8</sup> J.-M. DUVOSQUEL, « La 'vita' de saint Humbert, premier abbé de Maroilles (1<sup>ère</sup> moitié du XI<sup>e</sup> siècle) », dans *Le Moyen Age*, (à paraître).

version antérieure perdue, qu'elle est de valeur médiocre pour les périodes anciennes, mais beaucoup plus sûre pour le XI<sup>e</sup> siècle. Sources narratives, parmi lesquelles se détachent les *Gesta episcoporum Cameracensium* (vers 1040) où l'on reproduit notamment des chartes anciennes de Maroilles. Sources diplomatiques enfin qui sont examinées avec beaucoup d'attention: une donation de saint Humbert de 673/674 (on en connaît deux versions; l'acte avait été déclaré suspect; les variantes, la langue, les formes rédactionnelles, le fonds sont analysés; l'auteur conclut à la véacité de l'acte en expliquant les mobiles et la date de diverses interpolations)<sup>9</sup>, une dizaine d'actes royaux de 750 à 1033 (on y dénombre un faux diplôme de Louis le Pieux de 819 fabriqué au XII<sup>e</sup> siècle, un diplôme de Charles le Chauve de 870 interpolé au X<sup>e</sup> siècle, en même temps que l'on fabriquait deux diplômes de Charles le Simple datés de 921).

Les origines de l'abbaye sont alors retracées. En confrontant attentivement le récit de la *Vita Humberti* (souvent erroné de manière volontaire) avec le contenu de la charte vraie de 673/674 et d'un jugement de 750, on établit que le fondateur de l'abbaye, sans doute vers 650, fut un *vir illustris* du nom de Radobert (on connaît un maire du palais de ce nom en 654 sous Clovis II); le premier abbé fut Humbert, venu du pays de Laon, qui fit sa donation en 673/674; la règle primitive fut sans doute celle de saint Benoît (des *monachi* sont cités dès le début et un abbé est encore cité en 750); l'auteur analyse également les conditions matérielles de la fondation en fonction du site, du sol, des cours d'eaux, des routes anciennes.

Le domaine de Maroilles à l'époque mérovingienne est alors examiné. On y distingue trois noyaux: la donation de Radobert qui constituait la dotation primitive (on essaie de la reconstituer sur le terrain en la délimitant, de l'extérieur, par les domaines voisins qui étaient ceux du roi, des abbayes de Maubeuge, Hautmont, Liessies et Lobbes, et de l'intérieur, par des documents des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles relatifs aux droits seigneuriaux et ecclésiastiques que détenait l'abbaye; on établit ainsi que la donation de Radobert vers 650 devait correspondre au minimum à la *terra sancti Humberti* des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, et, au maximum, à un domaine qui s'étendait autour de Maroilles dans un rayon d'environ 10 km); un groupe de villages situés à l'ouest de la forêt de Mormal (acquis avant 750, connu par un conflit avec l'abbaye de Saint-Denis, et que l'on tente de reconstituer par méthode régressive avec des documents du XII<sup>e</sup> siècle); la donation d'Humbert de 673/674 portant sur des terres près

<sup>9</sup> J.-M. DUVOSQUEL, « La charte de donation de saint Humbert pour l'abbaye de Maroilles en Hainaut (18 mars 674) », dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. CXXXVI, 1970, pp. 143-177. La matière de cet article a fait l'objet d'une communication aux Journées internationales d'Etudes de la Société d'Histoire du droit et des institutions des pays flamands, wallons et picards, Huy, mai 1970, résumée dans « Aux origines de l'abbaye de Maroilles », dans *Revue du Nord*, t. LIII, 1971, pp. 190, 191.

de Laon. L'auteur hésite à estimer la superficie de ce patrimoine (s'il fallait avancer un chiffre hypothétique, il tournerait autour de 15 à 20.000 ha) et il pense que ces terres étaient, au moment de leur cession à l'abbaye, des domaines en activité.

L'époque carolingienne<sup>10</sup> fut celle de la décadence qui n'est nullement due, comme on l'a dit en se fondant sur des sources suspectes, aux invasions normandes. En effet, l'abbaye bénédictine s'était muée en chapitre de chanoines bien avant l'arrivée de ces envahisseurs. Les causes de cet effondrement doivent être recherchées dans la politique de sécularisation carolingienne: Maroilles devint d'abord abbaye royale (il est vraisemblable que Charlemagne nomma un abbé régulier aux environs de 800), puis elle fut confiée à des abbés laïcs (on en connaît un peut-être en 858 et sûrement dès 870; il est sûr que l'abbaye était toujours royale en 870 et 920 — à l'occasion, l'auteur présente de nouvelles observations sur l'interprétation du texte du traité de Meersen)<sup>11</sup>; on pourrait admettre qu'il y avait encore des moines à Maroilles vers 800 et vers 840 et que des chanoines les remplacèrent peu après (en 870 en tout cas, on crée une mense conventuelle pour les trente chanoines du lieu). Quant au domaine à cette époque, il ne s'agrandit plus. La fortune foncière de Maroilles était constituée dès avant 800; on peut croire à une crise matérielle au début du IX<sup>e</sup> siècle; des bénéfices durent être concédés *verbo regis* à des laïcs (un cas certain en 858; un autre probable avant 870). Le document le plus important est celui de 870 qui crée la mense conventuelle. On y énumère des terres dans chacun des trois noyaux fonciers du temporel; on ne sait rien de la mense abbatiale mais les terres des chanoines ne constituaient jamais une *villa* entière; c'étaient toujours des *praedia* — sans manses fractionnés — parfois des terres de réserve, parfois des terres amansées, dans un cas peut-être des terres récemment défrichées; la mense conventuelle était éparpillée et visiblement l'abbé laïc s'était réservé la *terra Sancti Humberti*.

Pour des raisons politiques, Charles le Simple, en 920, céda Maroilles à l'évêché de Cambrai et pendant un siècle le monastère allait devenir abbaye épiscopale (l'auteur examine les problèmes soulevés par la qualité des *interventiones* de ce diplôme et élimine des interprétations aventureuses avancées avant lui). Les chanoines tenteront à cette époque d'augmenter la mense conventuelle (interpolation du diplôme de 870, fabrication de diplômes de 921) et Maroilles sera entraînée, entre 925 et 950, dans le conflit qui opposera les évêques de Cambrai au comte Isaac (l'auteur démontre à l'occasion que celui-ci était comte non pas de la ville mais du Cambrésis). On rejette encore toute

<sup>10</sup> J.-M. DUVOSQUEL, « Le domaine de l'abbaye de Maroilles à l'époque carolingienne », dans *Contributions à l'Histoire économique et sociale*, t. VI, 1970-1971, *supra*, pp. 5-24.

<sup>11</sup> J.-M. DUVOSQUEL, « L'abbaye de Maroilles en Hainaut et la politique de sécularisation des Carolingiens », dans *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t. LVI, (*Liber Memorialis Gouverneur Emile Cornex*), 1971, pp. 1-12.

intervention éventuelle de Brunon de Cologne à Maroilles<sup>12</sup>; on examine attentivement le statut immunitaire accordé à l'institution en 920 (définition des droits; essai de créer un marché et un tonlieu); on démontre que certains documents utilisés auparavant concernent Marceuil et non Maroilles; on établit la signification exacte d'un diplôme d'Otton III accordant, en 995, à l'évêché de Cambrai un *forestum* sur la région de Maroilles.

Au début du XI<sup>e</sup> siècle, Gérard I<sup>er</sup> de Cambrai reformera Maroilles<sup>13</sup> en en expulsant les chanoines et en y rétablissant des bénédictins (l'auteur établit que ce dût être vers 1020 en étudiant les rapports entre la restauration de Maroilles et la fondation de Saint-André du Câteau). Il tentera en même temps de reconstituer le domaine ancien, en récupérant des terres aliénées ou usurpées, mais il ne semble pas que Maroilles ait réussi à remettre la main sur son temporel d'autrefois, à cause, notamment, d'usurpations vraisemblables des seigneurs d'Avesnes au XI<sup>e</sup> siècle. (*En annexe: treize chartes de 673 à 1151, quatre planches, sept cartes*)<sup>14</sup>.

## 11. Peter KUNSTLER

*Un coutumier valenciennois du début du XV<sup>e</sup> siècle, 81 - LII p.*

Dans cette contribution à l'histoire du droit médiéval en Hainaut, l'auteur a voulu examiner le coutumier de Valenciennes en s'attachant à ses particularités juridiques et en le replaçant dans le cadre de l'histoire urbaine.

Une introduction générale est d'abord consacrée aux grands traits de l'histoire de Valenciennes depuis l'époque carolingienne (ville de draperie dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle, charte urbaine en 1114, prospérité économique, différends avec le comte de Hainaut au XIII<sup>e</sup> siècle, soumission au pouvoir princier à l'époque bourguignonne), ainsi qu'à un rappel de ce que furent les coutumes et les coutumiers jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle.

On aborde ensuite le rôle de Valenciennes comme chef de sens: principes d'application du droit de la ville dans une région d'environ trois cents localités;

<sup>12</sup> J. NAZET, J.-M. DUVOSQUEL et D. VAN OVERSTRAETEN, « Un problème d'historiographie médiévale. Jacques de Guise et l'intervention de Brunon de Cologne dans les abbayes et les chapitres du Hainaut au milieu du X<sup>e</sup> siècle », dans *Etudes régionales. Annales du cercle archéologique et folklorique de La Louvière et du Centre*, t. VIII, 1970, pp. 47-61.

<sup>13</sup> H. SPROEMBERG et J.-M. DUVOSQUEL, « Gérard I<sup>er</sup>, évêque de Cambrai, vers 980-1051 », dans *Biographie nationale*, t. XXXV, 1969, col. 286-299.

<sup>14</sup> M. Jean-Marie DUVOSQUEL prépare une thèse de doctorat sur la formation et la gestion du temporel des évêques et du chapitre cathédral de Cambrai du IX<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle.

apparition de l'appel contre le chef de sens devant le conseil princier; formation du « pays au droit de Valenciennes » (naissance de la marche avec les grandes lignes de l'histoire hennuyère au X<sup>e</sup> siècle et l'apparition du comté de Valenciennes; conflits Flandre-Hainaut au XI<sup>e</sup> qui provoquent l'absorption par le Hainaut, vers 1050, de la partie méridionale de l'ancienne marche d'Eename; rattachement au Hainaut après les événements de 1071 d'une partie de l'Ostrevant).

Le contenu du coutumier est alors mis en rapport avec l'histoire de la ville là où la comparaison se révèle possible, c'est-à-dire en fonction du statut des bourgeois (surtout sur le plan juridique) et de diverses matières (affranchissement des serfs, droit d'asile, record des jurés, ajournement, arsin et abattis de maisons), par rapport aussi aux grands documents de l'histoire de Valenciennes (la charte relative à la draperie dont certaines parties remonteraient à 1050-1070 et une autre aux environs de 1140; la charte urbaine de 1114 où l'on examine les dispositions de droit civil, de droit pénal, de procédure et d'administration; un autre document de 1275, ainsi qu'une série de règlements de 1302 à 1346 consécutifs au différend qui opposa la ville au comte de Hainaut).

L'auteur propose ensuite un tableau de l'administration de la ville du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. D'abord les échevins et les jurés (s'il y eut fusion au XIII<sup>e</sup> des fonctions judiciaires des premiers, qui étaient nommés par le comte, et des fonctions administratives des seconds qui étaient élus par les bourgeois, on prend ici des distances à l'égard de la thèse qui ferait juger les jurés au criminel et les échevins au civil): ces échevins-jurés étaient au nombre de douze et l'on examine, pour les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, tout ce qui les concerne et peut être utile pour la mise en œuvre du coutumier (désignation, compétences, juridiction contentieuse et gracieuse). Il en est de même pour le prévôt, les Conseils de ville, les autres fonctionnaires ou représentants (juges de la draperie, massards, clerks, etc.).

On en arrive ainsi au coutumier dont une version A (*Valenciennes, Bibl. Mun. 681*), d'une écriture du XV<sup>e</sup> siècle, d'après l'auteur, est jugée par lui plus ancienne qu'une version dite B (que certains voulaient antérieure mais que l'on propose ici de dater du XVI<sup>e</sup> siècle). Ses traits les plus caractéristiques sont évoqués: désordre dans la rédaction, peu de droit pénal, accent mis sur la procédure, aucun caractère exhaustif ni savant; et l'on propose de le dater du début du XV<sup>e</sup> siècle, on avance même les années 1400-1420 (parce qu'il serait antérieur à la pénétration du droit romain, parce que l'écriture et la langue du texte indiqueraient cette époque, parce qu'un document qui y est mentionné devrait dater de 1373) et l'auteur serait un maître-clerc de la ville.

Quelques aspects particuliers de ce coutumier sont enfin analysés: en fonction des distinctions entre meubles et immeubles, entre propres et acquêts; on parle du régime des biens (communauté et pratique du ravestissement), des dons et testaments, des aliénations à titre onéreux et du droit successoral (où l'on s'attache en particulier à la maineté).

Il s'agirait donc d'un type de coutumier dans lequel on procède à la mise par écrit d'un droit resté oral jusque-là et qui n'offre aucun caractère savant sur le plan juridique. Suit, alors, dans une dernière partie du mémoire, l'édition de ce coutumier. (*Avec quatre chartes du XIV<sup>e</sup> siècle*).

## 12. Jacques LEMPEREUR

*Les hôpitaux de Dinant au Moyen Age*, 161 p.

Après avoir établi qu'il y avait à Dinant, avant 1466 (date du sac de la ville et terme chronologique de ce mémoire), deux séries d'hôpitaux (les institutions générales plus anciennes et les fondations particulières de création plus récente), l'auteur examine d'abord, pour le premier groupe, leurs rapports avec la collégiale Notre-Dame (après avoir rappelé à grands traits l'histoire générale de Dinant depuis le XI<sup>e</sup> siècle). L'hôpital capitulaire Saint-Jean-Baptiste (Grand Hôpital), cité pour la première fois en 1217, existait évidemment bien avant cette date (en vertu de dispositions énoncées dans la règle d'Aix de 816) et sûrement au XI<sup>e</sup> siècle (on fait allusion à l'activité commerciale et économique de la ville, au mouvement de pèlerinages — à Dinant même au plus tard début XII<sup>e</sup> — à la situation de l'agglomération comme carrefour routier) et il était à ce moment sous la juridiction du chapitre; la léproserie dite des Grands Malades, citée seulement en 1264 et 1266, pose à cet égard, des problèmes plus complexes (qui sont situés, d'abord, dans le cadre général des fondations et des statuts des maladreries au XIII<sup>e</sup> siècle, puis en ce qui concerne les rapports avec le chapitre, l'emplacement de l'institution, l'existence de sa chapelle). L'auteur ajoute, au passage, quelques informations sur la Table des Communs Pauvres (qui dépendait, au départ, de la collégiale et qui serait la continuation, à Dinant, d'une ancienne *matricula* plutôt qu'un organisme de fondation récente).

On aborde ensuite les rapports de ces hôpitaux avec l'histoire générale de Dinant: les hôpitaux se transforment au XIII<sup>e</sup> siècle suite à des nécessités nouvelles (croissance démographique interne, immigration vers la ville, augmentation du nombre de malades, apparition de personnel hospitalier, érection de chapelles et de cimetières, gestion impérieusement plus efficace des revenus). Ainsi, au Grand Hôpital, une chapelle est citée en 1217; le nombre des malades croît et l'on partage les pitances entre les pauvres passants et les malades hospitalisés; une communauté de frères est citée dès 1237. Il est possible que l'on ait déplacé l'hôpital dans le quartier nord de la ville, au milieu des tanneries et des teintureries, dans une partie de Dinant qui est en expansion depuis le IX<sup>e</sup> siècle; au passage, l'auteur retrouve comme censives de Lobbes, en 1370,

les *sedilia* que possédait cette abbaye en 866, confirmant donc qu'il s'agissait bien de parcelles de terre; au XIII<sup>e</sup> siècle, l'évolution a donc transformé le Grand Hôpital d'une maison pour passants en institution pour pèlerins pauvres et pour des malades; on avait parlé de crise de cet hôpital à l'époque, mais il est montré qu'il s'agissait là d'une interprétation erronée de certains textes. Les documents sont moins nombreux pour la léproserie, mais on y cite, en 1265, des communautés d'hommes et de femmes, de personnes malades mais également saines, la chapelle n'étant mentionnée qu'au XIV<sup>e</sup> siècle.

Un chapitre essentiel est alors consacré aux rapports de ces hôpitaux avec l'administration de la ville. On rappelle d'abord la mise en place d'échevins (justiciers épiscopaux) et de jurés (aux fonctions administratives et représentant la bourgeoisie), les tensions avec le chapitre qui s'accroche à ses droits fonciers et ecclésiastiques. On décrit la transformation du régime juridique des hôpitaux: la mainbournie de la ville est attestée en 1236 sur le Grand Hôpital et en 1249 sur la Table des Pauvres; les premières interventions du magistrat à la léproserie se découvrent en 1247 et 1265; au milieu du XIII<sup>e</sup>, on assiste donc à l'apparition d'un régime mixte où l'administration est partagée entre la ville et le chapitre. Ce régime existe encore vers les années 1270, puis l'évolution se précipite: fin XIII<sup>e</sup>-début XIV<sup>e</sup>, la ville accapare à elle seule le contrôle des hôpitaux anciens (notamment pour la gestion et les comptes, ainsi que l'auteur le démontre en traitant des biens, de la tenue des comptes, de la réfection des censiers et en analysant les réformes qui conduiront à un règlement général promulgué en 1455). Dans la même perspective, un long chapitre est consacré aux mambours: leur choix va varier selon l'évolution du Conseil de la ville, ce qui soulève des problèmes d'ordre institutionnel (conséquences des tensions entre bourgeois et échevins, puis entre jurés et échevins, qui se répercutent sur la désignation des mambours), mais aussi d'ordre social (avec les effets de l'opposition qui se manifeste entre le patriciat — marchands et propriétaires du sol — et les artisans, et des troubles sociaux qui conduisent, en 1348, à une nouvelle répartition des classes dans le Conseil de la ville. Ainsi, l'origine sociale des mambours sera-t-elle liée à la composition de ce Conseil; des « familles de mambours » se dégagent des textes et souvent cette fonction est la première étape d'un *cursus honorum* dans la ville).

L'auteur étudie ensuite les hôpitaux particuliers qui naissent pour la plupart aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. D'abord l'hôpital du béguinage (rappel des formes de ce mouvement qui se traduit à Dinant par de nombreuses recluseries dès le XIII<sup>e</sup> — où l'on ne pratique pas toujours une *paupertas* évangélique — et des béguinages). Fondé peu avant 1300, il tentera de se muer en couvent de Carmélites en 1455, et, après avoir été réservé aux béguines et n'avoir eu que peu de revenus, il se changera en hospice pour femmes âgées. Ensuite deux maisons pour pèlerins et passants (outre les pèlerinages habituels, se développent les pèlerinages expiatoires imposés partout par le droit urbain; on verra ensuite un mouvement tendant à expulser les passants au profit des malades):

c'est le cas de l'hôpital Bonnechose, fondation bourgeoise de 1393 (dont on étudie l'organisation, le règlement, le personnel, les revenus) et où l'on voit au XV<sup>e</sup> siècle, la ville gouverner en lieu et place du chapitre et des héritiers du fondateur; c'est aussi le cas de l'hôpital Saint-Jacques, dont l'auteur établit la fondation de caractère bourgeois en 1422, qui est mixte (passants et malades) et dont on examine les traits essentiels; on y ajoute un hôpital des batteurs de cuivre dont on ne sait pratiquement rien, sinon qu'il existait avant 1378.

La documentation est inégale pour toutes ces institutions. Aussi est-ce pour certaines d'entre elles que l'auteur peut examiner leurs revenus (rentes données; revenus du patrimoine foncier qu'on localise et examine — notamment les grosses fermes du Grand Hôpital et de la léproserie exploitées soit par bail, soit par arrentement — des dîmes aussi, des immeubles en ville, parfois des moulins), leur politique de constitution de rentes (placements de capitaux à intérêts soit dans le monde rural, soit auprès des bourgeois de la ville), la répartition de ces revenus (les seuls comptes qui subsistent sont ceux du Grand Hôpital, entre 1378 et 1466: difficulté de perception de recettes éparpillées dans 140 localités, variations de ces revenus — guerres et catastrophes —, gestion médiocre, tous ces phénomènes apparaissant dans une série de tableaux dressés par l'auteur).

Le mémoire s'achève par un examen de l'administration des hôpitaux (maîtres qui gèrent les revenus en nature, receveurs qui s'occupent des recettes en argent et sont souvent maires de cours foncières quand les hôpitaux en possèdent, mambours enfin qui sont les véritables administrateurs des hôpitaux). Quant à l'organisation interne, elle n'est guère connue — et encore — que pour le Grand Hôpital (répartition en malades dans l'hostellerie et en passants dans le « bayard »; nombre de lits; type de malades hospitalisés, apparition de pensionnaires — prébendiers, système d'aides en argent pour éviter trop d'hospitalisations; rares indications sur le personnel hospitalier, les médicaments et remèdes) et à peine pour la léproserie (communauté de type monastique, recrutement restreint et élimination des forains, avec peut-être, pour eux, fondation d'une petite léproserie vers 1340; apparition de haitiés, personnes saines qui s'installent comme pensionnaires-prébendiers; tableau des « hospitalisés » de 1504 à 1558).

Toute l'évolution qui, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, a conduit à la communalisation des hôpitaux de Dinant<sup>15</sup>, prendra fin en 1466: au lendemain de cette catastrophe, c'est le chapitre de la collégiale qui, sous la férule de l'évêque de Liège, réorganisera l'ensemble des hôpitaux de la ville (*En annexe: un plan*).

<sup>15</sup> J. LEMPEREUR, « Les aspects juridiques de la bienfaisance à Dinant jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle », dans *Annales de la Société belge d'Histoire des Hôpitaux*, t. VII, 1969, pp. 21-39.



## 13. Danielle MASQUELIER

*L'abbaye cistercienne de La Ramée au Moyen Age*, XXI - 248 p.

Il s'agit d'une abbaye de femmes à propos de laquelle il convenait de mener une enquête serrée, tant au point de vue spirituel que temporel, étant donné le nombre des monastères de ce genre dans le Brabant médiéval, étant donné aussi la richesse particulière des sources conservées (chartrier abondant, sources hagiographiques pour le XIII<sup>e</sup> siècle).

Une discussion approfondie est d'abord entreprise au sujet de la fondation de l'abbaye. Les religieuses s'installèrent d'abord à Kerkom, près de Tirlemont, puis se transportèrent à Jauchelette. Selon les sources diplomatiques, elles résidaient à Kerkom en 1212 (première mention d'une *cella*, sans spécification d'observance) et en 1214 encore (elles sont dites cette fois « cisterciennes ») et, dès mai 1216, elles se trouvaient à La Ramée sous Jauchelette. On ignore le nom du premier fondateur laïc et l'on s'interroge sur les raisons de ce déménagement (l'auteur avance, comme arguments, qu'elles étaient sans doute cisterciennes *de facto* mais que, ne pouvant se faire incorporer au sein de l'Ordre à cause d'une dotation insuffisante, elles durent quitter Kerkom; un autre fait est sans doute à retenir: leurs difficultés avec le seigneur de Velp qui aurait pu vouloir leur imposer son avouerie).

La seconde dotation soulève elle aussi bien des problèmes. Les sources contemporaines conservées l'attribuent au seigneur de Jauche; mais les droits de l'abbaye de Nivelles sur le *locus monasterii* ne sont pas moins évidents (charte perdue de 1215 attestée en 1553; accord Nivelles-La Ramée de 1233, etc.) et la solution avancée jusqu'ici ne paraît guère plausible (l'abbesse de Nivelles aurait été la fille du seigneur de Jauche). Il semblerait qu'il faille surtout tenir compte du contexte suivant: à Jauchelette, l'abbaye de Nivelles était seigneur foncier, les Jauche étaient seigneurs hautains et détenaient l'avouerie. D'où l'association Nivelles-Jauche pour la fondation de La Ramée sans que l'on puisse établir véritablement la part de chacun (bien que des chartes de 1216, 1218, etc. présentent Gérard de Jauche comme le seul fondateur). L'auteur montre ensuite qu'il est impossible d'évaluer en bonniers cette dotation primitive, mais que l'on peut dater l'arrivée des religieuses à La Ramée de fin 1215-début 1216 (en se servant d'une *Vita* d'Ide de Nivelles et en éliminant, à ce propos, certaines affirmations avancées auparavant). Il ne semble pas non plus, malgré les apparences, que les seigneurs de Jauche aient été les avoués propres du monastère et l'on pourrait avancer que très tôt c'est l'abbé de Villers qui fut le père-abbé de La Ramée (sûrement en 1271, peut-être dès 1230).

On étudie alors la formation du domaine au XIII<sup>e</sup> siècle. Outre ceux de Kerkom et de La Ramée, les religieuses n'acquirent que peu de biens fonciers (une quinzaine de petites terres dans la région, parfois comme donations, parfois avec réserve d'usufruit, parfois à charge de cens et il est impossible d'évaluer l'apport des dots des moniales; quelques achats sont également con-

nus) et peu de cens, rentes ou droits seigneuriaux (hormis deux moulins avec banalité à Jauchelette et Bomal). Par contre, La Ramée consacra ses efforts à l'accaparement de dîmes (leur entrée dans le temporel se fait apparemment par donations mais l'auteur a découvert un cas d'achat alors que les chartes parlent de cession). Dès avant 1230, l'abbaye possède des dîmes dans une quinzaine de villages et hameaux, ce qui ne correspond guère aux exigences cisterciennes. S'il y eut donc des donations de dîmes, l'abbaye en acquit par tous les moyens: contre paiement de cens (on relève un cas avec désignation d'un « homme vivant et mourant »), contre rente viagère, avec réserve d'usufruit pour le concédant, par achat, par engagère (sous cette forme, la plus importante est une dîme à Perwez pour 440 livres). A l'occasion, on insiste sur les difficultés qu'il pouvait y avoir à reconstituer le dîmage d'une localité, tant était grand le morcellement entre plusieurs propriétaires laïcs (dans un cas, l'abbaye mit des dizaines d'années à rassembler par morceaux le tiers de la dîme d'un village) et l'on évoque les conflits classiques tant au sujet des dîmes anciennes que novales. Il apparaît donc de là que l'abbaye fut beaucoup plus décimatrice que propriétaire de terres.

Ces dernières paraissent bien avoir été exploitées au XIII<sup>e</sup> siècle selon un régime mixte. Bien qu'il soit difficile de les connaître suffisamment, La Ramée organisa, d'une part, une série de granges de type cistercien (le plus souvent appelées *curtis* ou *curia*; on en trouve à Kerkom, Jauchelette et peut-être dans cinq autres localités où apparaissent des « cheruages » importants — d'environ 50 à 100 bonniers de terres cultivées), où travaillaient des convers (on connaît une vingtaine de noms pour les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles sans que l'on sache s'ils travaillaient à l'abbaye — four, tannerie, porterie — ou dans les granges elles-mêmes; un seul est cité nommément en 1352 comme maître de la grange de Mélin), les documents étant muets sur l'appel éventuel à des salariés. L'auteur a pu établir qu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle tout au moins, les religieuses travaillaient aux champs (mais uniquement lors des moissons, contrairement à ce que l'on a dit); elle démontre aussi que La Ramée a très peu défriché, qu'elle a visé à garder ses bois intacts et qu'elle semble s'être livrée à l'élevage dans des proportions importantes (preuves formelles de troupeaux de moutons en 1247 et 1275, peut-être en 1257 et 1297). Les documents ne révèlent rien quant au commerce auquel l'abbaye aura pu s'adonner (les exemptions de tonlieu des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> sont à usage privé et interne et il faut attendre le XVI<sup>e</sup> pour voir La Ramée vendre des grains dans quelques villes du Brabant). Economie du type mixte donc, car, à côté des granges, existaient de nombreuses terres censales dans le temporel du monastère.

Utilisant ensuite tous les indices fournis par les chartes et les sources hagiographiques, l'auteur examine la vie communautaire à l'abbaye: nombre maximum de 45 religieuses; entrées en religion qui semblent se faire souvent tôt; on connaît quelques dots — terres, bois, dîmes, argent liquide; le recrutement semble être souple — des filles de nobles, de chevaliers, de bourgeois; on

relève les indications qui permettent d'affirmer pour le XIII<sup>e</sup> siècle un respect strict de l'observance — travaux manuels; activité du *scriptorium* sur lequel on fait le point des éléments connus; offices religieux, dévotions et extases; maladies, soins, infirmerie, régime alimentaire, pitances, loi du silence et « alphabet par gestes » — sauf sur le chapitre de la clôture, où l'on examine les nombreuses preuves de violation de cette règle. On établit également des listes de dignitaires<sup>16</sup> et l'on rassemble toutes les indications possibles sur les bâtiments et les offices (four, tannerie, porterie, avec, au passage, quelques pages sur le problème des enfants abandonnés au XIII<sup>e</sup> siècle).

C'est une image tout autre que l'on découvre de l'abbaye aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Dès les années 1300, La Ramée se lance dans une politique de constitution de rentes, participant ainsi de manière fort active à cette sorte de « crédit rural » consenti à la paysannerie. L'exploitation des terres va progressivement changer elle aussi. Il y a régression du faire-valoir direct et le premier affermage se situe en 1304. Mais la pratique du bail à ferme ne sera ni systématique ni d'une rapidité foudroyante: en 1332, il y a toujours un maître de grange à Mélin et, en 1380, on rencontre encore un maître des cheruages de l'abbaye; finalement, ce sont surtout les dîmes qui sont régulièrement affermées, on recourt aussi à l'accensement pour les terres fin XIV<sup>e</sup>; on trouve également des cas de métayage fin XIV<sup>e</sup>-début XV<sup>e</sup>; l'affermage systématique des anciennes granges ne se produira qu'au XVI<sup>e</sup> siècle.

Après les biens, les religieuses. Dès le début du XIV<sup>e</sup>, on trouve des indices du relâchement de l'idéal de pauvreté (nombreuses acquisitions par les moniales de biens avec réserve d'usufruit personnel; souvent des religieuses gardent l'usufruit viager de biens donnés à l'abbaye par leurs parents) et d'un adoucissement du régime alimentaire (extension du système des pitances, qui aboutit à la création de la pitancerie) et c'est peut-être ce qui a valu à La Ramée de garder son succès auprès des postulantes; car les entrées sont nombreuses, on doit refuser des candidates, le plein est atteint en 1352.

En fin de compte, ce seront ces écarts trop manifestes à l'égard de l'idéal cistercien (même en tenant compte de l'évolution de celui-ci), tant au point de vue temporel (rentes constituées, abandon de granges) que spirituel (revenus personnels et pitances) qui conduiront à la réforme de La Ramée en 1500. (En annexe: onze chartes de 1296 à 1471, deux cartes).

<sup>16</sup> D. MASQUELIER et A. UYTTEBROUCK, « Jauchette. Les dignitaires de l'abbaye de La Ramée au Moyen Age », dans *Wavriensia*, t. XVIII, 1969, pp. 15-24.

## 14. Guy MICHAUX

*Les chartes-lois du comté de Chiny (1214-1364)*, III - 197 p.

Le problème de la signification des chartes-lois apparaît de manière cruciale lorsque l'on considère un petit comté rural, comme celui de Chiny (environ 1200 km<sup>2</sup>) où l'on dénombre une quantité considérable de « villes » aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles (on n'en compte pas moins de trente-cinq au droit de Beaumont-en-Argonne). Il fallait cependant opérer un choix et l'auteur a retenu une dizaine de cas qui lui ont paru exemplatifs au point de vue économique ou juridique (en écartant les chartes qui ne font que conférer simplement le droit de Beaumont).

On rappelle d'abord les grands traits de l'histoire du comté de Chiny, puis le contenu de la charte de Beaumont de 1182 et l'on traite alors, par monographies systématiques, les exemples suivants.

Ivois (Carignan), dont on esquisse l'histoire ancienne (*vicus* au Bas-Empire, *castrum* mérovingien avec atelier monétaire, centre du comté au X<sup>e</sup> siècle), reçoit sa charte en 1213. C'est une convention entre seigneur et habitants, qui confirme des coutumes antérieures (la charte serait destinée aux libres et non aux serfs; on analyse les dispositions de nature économique — notamment en ce qui concerne le marché et la surveillance des prix, poids et mesures —, administrative et judiciaire, en s'attachant particulièrement aux charges pesant sur les bourgeois — capitation, aides, corvées). Pour l'auteur, cette charte aurait des buts politiques et stratégiques, mais aussi économiques: favoriser l'expansion démographique et l'activité du marché. La réussite fut certaine aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles (enceinte attestée vers 1300, atelier monétaire comtal à la même époque, création d'une draperie au début du XIV<sup>e</sup>, rédaction d'un tarif de tonlieu vers 1375; population estimée à 1.600 habitants fin XIV<sup>e</sup>) mais ce sera le déclin avec le XV<sup>e</sup> siècle.

Avioth représente un exemple assez mystérieux. C'est le premier cas de concession du droit de Beaumont dans le comté (1223) et, malgré l'expression *villa nova*, ce serait pour l'auteur l'affranchissement d'une partie du village et non pas le lotissement d'une ville neuve. On analyse les dispositions de la charte (entrée en bourgeoisie; capitation, terrage, préage, banalités, etc.; droits d'usage; échevins, droit pénal) pour conclure sur un échec de la tentative: on ne compte guère que 500 habitants fin XIV<sup>e</sup> et il faut attendre l'époque moderne pour voir s'y développer un marché.

Montmédy constitue le seul exemple de création d'une véritable ville neuve dans le comté. En effet, à côté de la ville basse (*villa* romaine, domaine cité au X<sup>e</sup> siècle, église mentionnée fin XI<sup>e</sup>; elle deviendra au XIV<sup>e</sup> la capitale du comté) sera fondée en 1239 une *villa nova* et, pour l'auteur, à cette date c'est aux deux localités que le comte confère le droit de Beaumont, la ville basse ayant un caractère commercial, l'autre étant nettement agricole. Toutes les stipulations de cette charte sont analysées. On en retiendra surtout celles qui concernent

le lotissement de Montmédy-Haute et les silences curieux du document sur un certain nombre de charges qui devaient peser sur les bourgeois. En effet, l'auteur utilise un document inédit de 1350 qui confirme la charte de 1239 mais, en outre, exempte les bourgeois de la ville haute de taille, aides, etc., la capitation étant due au comte. On notera également que Montmédy devenait chef de cens pour toutes les « villes neuves » du comté. On ne sait trop que penser de cette tentative (l'acte de 1350 représente-t-il une impulsion à un essor effectif ou une nouvelle tentative après un échec?) mais l'auteur pense que, si la ville basse se développa, ce fut l'avortement pour la ville haute (en tout cas de 1350 à 1384, la population de Montmédy tombe d'environ 1.400 habitants à quelque 700).

On passe alors à Virton, dont la naissance est caractéristique du développement des campagnes au XII<sup>e</sup> siècle. A côté du vieux village de Vieux-Virton-Saint-Mard, apparaît Virton-la-Neuve (attestée fin XII<sup>e</sup> siècle avec sa *capella*) et, le droit de Beaumont ayant été accordé en 1260 au village ancien, ce sera le tour de Virton-la-Neuve d'en bénéficier en 1270. Ce dernier acte est analysé en détail (définition des terres affranchies, limites territoriales du ban; la charte ne concernerait que les seuls libres; on détaille le régime des charges et privilèges des bourgeois ainsi que les dispositions administratives, judiciaires et économiques) pour constater que, à l'échelle du comté de Chiny, Virton fut une réussite. La situation était d'ailleurs favorable puisqu'une enceinte existait déjà au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. La charte de 1270 visait donc à accélérer l'expansion de l'agglomération au plan démographique et économique. Ce fut la seule ville du comté à posséder une halle (citée en 1381); deux foires annuelles et un marché hebdomadaire s'y tenaient au XIV<sup>e</sup> siècle. Un acte de 1352 montre que la ville devint chef de cens (au lieu de Montmédy) pour les prévôtés d'Ivois et de Virton. A l'intérieur de l'enceinte, qui protégeait une superficie d'environ dix hectares, on peut estimer la population en 1330 à environ 1.100 habitants.

Tétaigne, Euilly et Vaux-lez-Mouzon représentent un cas particulier dans la typologie des chartes-lois. Il s'agissait de trois villages contigus qui constituaient une terre de débat entre le comte de Chiny et l'archevêque de Reims, l'affaire ne se réglant qu'en 1294 quand le prélat les considéra comme un fief tenu de lui par son opposant. Aussitôt, une charte dite « d'accompagnement », sorte de pariage, fut rédigée pour ces trois villages ensemble (la même année et en 1303, chacun d'eux reçut ensuite son titre particulier) qui furent ainsi affranchis au droit de Beaumont. L'auteur, après avoir examiné la teneur de ces documents, est d'avis qu'il ne s'agissait pas tellement, à cette occasion, de provoquer la naissance de villes ou de marchés, mais plus simplement de clarifier les droits de chaque partie en les partageant moitié pour moitié sur la base d'un document qui les aurait unifiés. Peut-être, dans le cas de Tétaigne, a-t-on voulu favoriser une certaine expansion économique en accordant aux « bourgeois de la ville » une exemption de tonlieu à Ivois et Montmédy mais,

de toute manière, ces trois localités restèrent de simples villages ruraux (en 1330, à eux trois, ils comptaient environ 300 habitants).

Ethe, village qui n'apparaît que dans des textes des environs de 1250, reçut une charte au droit de Beaumont que l'on hésite à dater (1300 ou 1301) et qui fut concédée par le comte de Chiny et un personnage mystérieux (sire de Luz ou de Delut, dont il est difficile de définir le rôle). La charte excepte de la franchise des terres importantes et parmi ses clauses on retiendra celles qui visent à éviter la double résidence des « bourgeois » et font allusion à un conseil de prud'hommes. On ne sait trop s'il s'agit d'une charte dite d'accompagnement; on ne voit guère de résultats tangibles (la population ne dépassera pas 300 personnes) et il faut attendre le XV<sup>e</sup> siècle, avec l'apparition de nombreuses forges, pour constater un essor économique dans ce village.

Quant à Chiny, il s'agit d'un phénomène assez particulier. *Castrum* du comte et résidence de celui-ci au XI<sup>e</sup> siècle, elle fut la « capitale » du comté jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> (supplantée alors par Montmédy). Mais ce n'est qu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle, que le village sera affranchi au droit de Beaumont (l'auteur pense que ce fut en 1301). Cependant, comme cette charte exempte les habitants de redevances prévues par ce droit (capitation, droits d'usage, terrage, préage, etc.) et en outre de corvées, tailles, aides et tonlieu au marché de Chiny et dans tout le comté, il faudrait considérer que cet acte doit être la deuxième « charte urbaine » de Chiny et qu'elle constituait une nouvelle tentative de développer l'agglomération locale (comme à Montmédy-Haute en 1350); mais ce fut un échec total.

Blagny est un autre village ancien affranchi au droit de Beaumont en 1318 (l'acte est inédit; on en connaissait la teneur mais on le datait de 1244, 1273 ou 1276). Les clauses de cette charte sont absolument normales (on relèvera une allusion à des journaliers agricoles). On ne pouvait espérer y voir naître une agglomération urbaine (Ivois étant trop proche); d'ailleurs, en 1330, on y comptait environ 400 habitants.

Martué est le dernier exemple analysé. Le village est cité seulement en 1255. Il faisait partie de la seigneurie de Florenville, laquelle fut taillée vers 1250 dans le domaine comtal, comme dot d'une fille du comte de Chiny. Or, en 1273, le droit de Beaumont avait été accordé à Florenville; lorsque, en 1327, il le fut également à Martué (moins la réserve domaniale du seigneur de Florenville), ce ne fut évidemment dans un but ni militaire, ni « urbain », mais pour des raisons d'équilibre à l'intérieur de la terre de Florenville, entre les deux villages qui la composaient (dans la charte de 1327, on relèvera l'importance des corvées de charroi).

Finalement, dans le comté de Chiny, reconnaître des villes selon le seul critère d'un « droit urbain » s'avérerait un erreur. Trois villes seulement peuvent être admises (Ivois, Montmédy, Virton) en se fondant sur des critères économiques (foires annuelles, marchés hebdomadaires, halles) et en les con-

sidérant comme des marchés régionaux; toutes les autres localités au droit de Beaumont restent des villages. Malgré la fréquence du terme *villa nova*, une seule ville neuve véritable fut fondée (Montmédy-Haute). La concession du droit de Beaumont à tant de villages répondait à des buts multiples et complexes (tantôt stratégiques, tantôt domaniaux, tantôt juridiques). C'est généralement le comte qui attribue ce droit à des villages qui sont des alleux à lui. Ces chartes étaient destinées aux libres et non aux serfs. De gros problèmes sont posés, d'une part, par les silences, d'autre part, par les divergences des chartes du comté par rapport à celle de Beaumont. L'auteur croit que, sauf exception expresse, les dispositions majeures de Beaumont étaient appliquées même si elles n'étaient pas mentionnées (capitation, droits de mutation, terrage et préage, banalités) et il est d'avis que des charges comme le formariage, la mortemain, la taille, les aides, les corvées, dont on ne dit mot dans la charte de Beaumont, n'étaient pas supprimées par celle-ci (puisque ce n'est qu'au XIV<sup>e</sup> qu'on les annule à Chiny ou à Martué). Les dispositions administratives de Beaumont étaient souvent inappliquées ou d'ailleurs inapplicables (notamment sur les Conseils des villes). En fin de compte, la plupart des « bourgeois » dans le comté ne sont que des paysans relativement privilégiés dans un monde resté rural. (*En annexe: dix-huit chartes de 1213 à 1352, quatre cartes, trois planches*).

## 15. Luc NOIR

*Le chapitre de Saint-Feuillen de Fosses des origines à 1455, VI - 271 p.*

Cette institution, monastère au VII<sup>e</sup> puis chapitre séculier, est surtout connue par d'abondantes sources narratives, des chartes en nombre restreint, un polyptyque de 1400. L'auteur consacre d'abord un chapitre à une revue des sources hagiographiques et littéraires, notamment un texte essentiel rédigé à Nivelles au VII<sup>e</sup> siècle, des *Vitae* de moindre valeur à partir du XI<sup>e</sup>, des *Miracula* datant de vers 1100, des *Annales* à partir du XII<sup>e</sup> siècle.

L'abbaye, premier monastère irlandais fondé dans nos régions, fut créée entre 650 et 652 par saint Feuillen sur un domaine donné par l'abbaye de Nivelles. L'auteur étudie le site du point de vue géographique et localise l'emplacement de ce monastère mérovingien (des fouilles ont montré que le chapitre succéda à l'abbaye sur le même emplacement: traces d'un oratoire primitif, église du VIII<sup>e</sup>/IX<sup>e</sup>, nouvelle église au X<sup>e</sup>). Il esquisse ensuite la biographie des premiers abbés: Feuillen, assassiné en 655; Ultain, mort vers 680, à propos duquel on insiste sur les pratiques érémitiques; un hypothétique Subne fin VII<sup>e</sup>. Puis c'est le silence, hormis une mention comme *monasterium Scottorum* vers

800 et une autre comme abbaye royale vers 870. On discute aussi de l'éventuelle activité de Feuillen et Ultain comme évêques-abbés; on propose enfin d'identifier comme observance une règle irlandaise qui pourrait être celle de saint Comgall de Bankor, remplacée, on ne sait quand, par la règle bénédictine.

L'époque carolingienne vit le monastère de Fosses subir les effets de la politique royale ou impériale (il ne semble pas que les Normands l'aient dévasté). Abbatiat laïque attesté en tout cas vers 900 et sous une forme remarquable (c'est une femme, Gisèle, fille de Lothaire II qui le détient) et en 907, d'abbaye royale, Fosses devient épiscopale (donation par Gisèle avec réserve d'usufruit viager à l'évêché de Liège). Les conséquences seront lourdes: d'une part, quand l'évêché de Liège obtiendra des droits comtaux vers 980, Fosses deviendra une enclave liégeoise dans le comté de Namur; d'autre part, suite de ces vicissitudes, les moines seront remplacés par des chanoines. L'auteur pense que l'opération se déroula entre 907 et 919, date à laquelle il estime que des séculiers sont installés à Fosses.

Les sources écrites étant rares (quelques textes de fin XI<sup>e</sup>-début XII<sup>e</sup> attestent notamment que le chapitre comptait trente chanoines), l'auteur se tourne vers l'archéologie et la structure des bâtiments capitulaires pour étudier la pratique de la règle d'Aix de 816, surtout sur le plan de la *vita communis* (le cloître, une quinzaine de maisons canoniales et l'église se trouvaient, fin X<sup>e</sup>, à l'intérieur d'une enceinte autour du *castrum* épiscopal; d'autres maisons canoniales se trouvaient donc dans le bourg) et de la célébration des offices (fin X<sup>e</sup>, une collégiale remplace l'abbatiale carolingienne; la construction d'une crypte et d'autres bâtiments sont mis en rapport avec la liturgie, le culte et les pèlerinages).

Un problème majeur est représenté par l'abandon de la vie commune, généralement daté, dans d'autres cas, de la fin XII<sup>e</sup>-début XIII<sup>e</sup> siècle. Une discussion serrée, portant sur des documents allant de 1085 à 1207, conduit l'auteur à défendre la thèse d'un abandon certain de la vie commune dès les environs de 1075, le mouvement étant achevé vers 1100 (par exemple, des prébendes individuelles existent vers 1085; vers 1100, les prévôts ne sont plus élus au sein de la communauté mais viennent du chapitre de Saint-Lambert de Liège). On étudie alors les dignitaires du chapitre (les prévôts avec les problèmes de désignation et de fonctions — gestion du temporel jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, puis éviction au profit du doyen, la prévôté subsistant comme un bénéfice canonial —; les doyens, au début s'occupant du spirituel et rassemblant donc tous les pouvoirs entre leurs mains dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup>; les chantres, écolâtres, coûtres, etc.) et les rapports de l'institution avec l'évêque de Liège, l'avoué (le seigneur de Morialmé) et les habitants du bourg (nombreuses difficultés avec les bourgeois du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle qui faillirent même conduire les chanoines à s'installer à Hasselt en 1443).

On aborde ensuite l'étude du temporel du chapitre. En dehors de la donation de la *villa* de Fosses au milieu du VII<sup>e</sup> siècle (dont on établit les limites



possibles), il faut faire l'inventaire du domaine grâce au polyptyque de 1400 (un tableau est dressé de toutes les localités où le chapitre possédait des terres ou des droits). En ce qui concerne l'exploitation de ce domaine, on peut relever les traces d'anciennes réserves (coutures dans une vingtaine de localités: deux d'environ 75 ha, une dizaine d'environ 30 ha, une autre dizaine de parcelles de 5 à 10 ha) et la mention de granges encore citées en 1400 dans une dizaine de localités, mais on ne peut suivre le mouvement d'amodiation de ces réserves. Cependant, en ce qui concerne les terres, l'auteur examine le système des obédiences au XII<sup>e</sup> siècle, puis le régime d'accensement ou de bail à ferme respectivement au XIII<sup>e</sup> et aux XIV-XV<sup>e</sup> siècles (Fosses paraît avoir eu en cette matière une politique complexe, le bail n'ayant jamais été un système unique au bas moyen âge). Quant aux dîmes, souvent détenues avec le patronat des églises paroissiales, il semble qu'elles furent perçues directement très tard: en 1400, quelques-unes sont accensées, une seule affermée. Il convient encore de noter que le chapitre possédait une quarantaine de maisons dans le bourg épiscopal de Fosses.

L'administration du temporel se faisait à deux niveaux. A Fosses, ce fut donc le prévôt, puis le doyen qui étaient responsables de la gestion du domaine, avec un argentier qui assurait celle-ci. Au niveau local on voit, dans un compte de 1403, des prévôts cités dans une dizaine de localités en Hesbaye et dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Selon l'auteur, il s'agirait de chanoines remplissant l'office de prévôts domaniaux, qui seraient apparus au lendemain de l'abandon de la vie commune, lorsque le temporel fut divisé (les sièges de ces prévôts correspondaient généralement à des localités dont le chapitre possédait l'église paroissiale). On examine alors le fonctionnement de ces prévôtés (exploitation des terres, statut des tenanciers, régime des corvées qui subsistent) et celui des cours scabinales que possédait le chapitre avec leurs maires, échevins et forestiers (Fosses tenait sept seigneuries hautaines et une vingtaine de cours foncières), en s'attachant de manière particulière à l'exercice de la haute justice et aux problèmes d'avouerie à l'échelle locale. On note encore que, faute de documents nombreux, on ignore à peu près tout des rapports entre les chanoines et les paysans, sauf dans deux cas: en 1210, à Vaux, record de coutumes à la demande des paysans du lieu; fin XIII<sup>e</sup> à Vitrival, règlement de certains droits d'usage. (*En annexe: onze documents du VII<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, une carte, vingt et une planches*).

## 16. Christiane STEVELINCK

*L'abbaye de Moulins des origines au XV<sup>e</sup> siècle, XIX - 203 p.*

L'histoire de ce monastère namurois de femmes de l'ordre de Cîteaux est à la fois difficile à saisir (problèmes complexes et documentation peu abon-

dante) et fort mouvementée (en 1414, les religieuses seront expulsées et remplacées par une communauté d'hommes).

La fondation est malaisée à démêler. Moulins fut-elle instituée en 1233 par l'évêque de Liège ou par le comte de Namur, ou bien encore par des personnes inconnues avant 1230? Jusqu'ici on a hésité et on ne peut compter que sur trois documents: une charte épiscopale de 1233, un acte comtal de 1239, une bulle pontificale de 1240. Pour l'auteur, le premier texte, dont elle établit la véracité, n'est pas un acte de fondation mais bien une confirmation, par l'ordinaire diocésain, de l'institution d'un monastère conforme aux exigences de la règle de Cîteaux. Le deuxième acte est la cession aux religieuses par Baudouin II de Namur d'une forêt toute proche de l'abbaye (donnée pour moitié, vendue pour l'autre) en 1239, avec une clause indiquant la fondation du monastère par ce personnage. L'auteur l'interprète comme une deuxième fondation du monastère de Moulins à cette date, une première, antérieure à 1233, n'ayant pu se développer autour d'un *locus monasterii* trop réduit. Si l'on suivait Mlle Stevelinck, il faudrait, dès lors, se représenter l'affaire de la manière suivante: les fondateurs anonymes (on fait silence sur leur nom en 1233 et 1239) du premier établissement ont cédé un bien en bordure de la forêt comtale de Marlagne, dans la seigneurie de Senenne (attestée comme alleu comtal en 1160); ce devait donc être le comte de Namur Henri de Vianden qui fut, entre 1229 et 1233, le fondateur de Moulins; comme celui-ci fut évincé du comté par son beau-frère Baudouin II, revenu de Constantinople en 1237, on taira son nom et l'on mettra en avant celui de son vainqueur. On interpolera d'ailleurs plus tard une bulle de Grégoire IX de 1240 dans ce même sens.

L'affiliation à Cîteaux n'est pas plus claire. L'auteur rejette l'interprétation selon laquelle Moulins serait cistercienne *de jure* dès 1233 (la charte épiscopale de Liège peut ne faire allusion qu'à une pratique de la règle *de facto*). En effet, en 1237, on demanda au Chapitre Général de Cîteaux l'admission d'un monastère appelé *Aula Beate Marie*; on a dit à tort qu'il s'agirait de Rottem; ce ne pourrait être que Moulins (appelé parfois *alodium Beate Marie*); et cette demande dut recevoir un accueil favorable (pas de trace d'une autre demande, l'abbé de Grandpré aurait été père-abbé peut-être en 1255 et 1316 et sûrement en 1324. On évoque à cette occasion la succession de pères-abbés que l'on constate ensuite: Val-Saint-Lambert en 1331, de nouveau Grandpré en 1391, Cîteaux au début du XV<sup>e</sup> siècle, bien que, en 1237, Moulins aurait été placée sous la dépendance de Clairvaux). Autre difficulté sur les origines de l'abbaye: traditionnellement, on indique comme provenance de la première abbesse et de la colonie primitive le monastère de Soleilmont, qui ne fut cistercienne cependant qu'en 1236; après avoir fait le tour des hypothèses auxquelles on peut penser, l'auteur est d'avis que Soleilmont a dû également être cistercienne *de facto* à ses origines, ainsi la tradition pourrait être admise.

En ce qui concerne le temporel, on constate que la dotation primitive devait être un alleu comtal, à charge d'un cens au curé de Senenne, extrêmement modeste: au XV<sup>e</sup> siècle il compte sept hectares. De 1238 à 1247, Baudouin II de Namur procédera à la donation d'une chapellenie et d'un ancien ermitage en Marlagne, le tout rapportant environ 15 ha à l'abbaye; à la donation-vente de la forêt de Rouveroit (partie vendue pour 200 livres) d'environ 15 ha, et qui ne sera jamais l'objet de défrichement (à cette occasion, un autre problème difficile surgit: y eut-il réserve d'avouerie comtale sur ce bois? compte tenu de ce que, au XV<sup>e</sup> siècle, le comte se dit *patronus* du monastère); à la donation d'une rente en anguilles sur une venne comtale. Au total, un patrimoine d'environ 35 ha dont 15 de forêt.

C'est alors que l'on examine la bulle de 1240. Elle fut interpolée en deux endroits: pour attribuer la fondation de l'abbaye à Baudouin II, pour y inclure la rente en anguilles qui ne fut donnée que sept ans plus tard. Pour le reste, le document est vrai et on le commente notamment en matière de dîmes et d'aliénations de biens (au passage, on conteste le bien-fondé d'une interprétation récente d'une bulle analogue pour l'abbaye d'Argenton de 1229).

Du milieu du XIII<sup>e</sup> au début du XIV<sup>e</sup> siècle, le temporel de l'abbaye ne s'accroîtra guère: quelques rentes, quelques dots de religieuses, quelques donations souvent chargées de rentes pour des moniales ou de pensions pour les donateurs. Vers 1300, le monastère ne possède qu'environ 70 ha dans la région proche et 40 ha dans le nord du comté, ainsi que quelques maisons et vignobles à Namur. Des indications sont encore données sur le statut de ces terres et la nature de divers contrats, l'abbaye ayant dû prendre elle-même des terres à cens pour agrandir son temporel.

En 1414, on constate la décadence complète de l'abbaye: l'abbesse sera déposée, les religieuses dispersées, une communauté d'hommes les remplacera. Les causes de la catastrophe sont analysées: bâtiments en ruine, patrimoine mal géré, effondrement de l'observance, surtout sur le plan de la pauvreté et de la chasteté.

On ne sait quasiment rien de l'exploitation de ce petit temporel, fait surtout de terres censales, et l'auteur consacre trois annexes aux problèmes posés par l'ermitage de Saint-Héribert en Marlagne, à une liste des abbesses et des membres de la communauté, au refuge que possédait Moulins dans la ville de Namur dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. (*En annexe: sept documents de 1233 à 1391, quatorze cartes*).

## 17. Jean-Jacques VAN HOLLEBEKE

*La seigneurie d'Enghien des origines à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, XXII - 313 p.*

Enghien même était le centre d'une seigneurie dont l'auteur esquisse d'abord un certain nombre de traits: seigneurs cités fin du XI<sup>e</sup>; château mentionné vers 1160 et distant du village, ce dernier s'appelant, dès la mi-XII<sup>e</sup>, Vieil- ou Petit-Enghien, une agglomération se développant autour du château et de l'église. Il tente ensuite d'en expliquer la naissance dans le cadre d'un domaine plus ancien que l'on connaîtrait par la paroisse primitive, qui est Hoves, église-mère citée avec ses dépendances d'Enghien-le-Château et de Vieil-Enghien vers 1150; on voit d'ailleurs les dîmes de ces trois églises aux mains du seigneur vers 1220 encore; et c'est sans doute à cette époque que les trois paroisses deviendront indépendantes. Enghien finira par en devenir le centre avec sa franchise, citée en 1256 (le texte en est perdu mais l'auteur pense que certains articles de la coutume locale de 1619 pourraient remonter au XIV<sup>e</sup>; que des échevins « urbains » seraient cités dès 1211 et que les privilèges de la « ville » devraient dater de 1200 environ) et son enceinte, citée vers 1350, mais qui pourrait être antérieure. A cet endroit, on définit les compétences du bailli seigneurial (droit féodal et haute justice) face aux échevins (affaires civiles et basse justice), une évolution se dessinant du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup>.

Pendant, si le territoire d'Enghien-Hoves-Petit-Enghien forme la base foncière de la seigneurie, d'autres villages voisins purent dépendre de celle-ci. L'auteur entame alors un long pèlerinage dans l'histoire d'une quarantaine de localités de la région, ce qui lui permet de montrer comment les seigneurs d'Enghien ont pu exercer des droits seigneuriaux importants, notamment à Hérinnes (avouerie sur les terres de Sainte-Waudru, probablement tenue en fief du comte de Hainaut; on reconstitue la paroisse primitive de ce lieu et l'on analyse la charte-loi accordée aux habitants par le seigneur d'Enghien en 1211, en définissant le *dominium* que ce dernier a fini par détenir dans cette terre), à Castre, où les phénomènes sont à peu près identiques (avouerie de Sainte-Waudru, reconstitution de la paroisse primitive; charte-loi accordée en 1217, mais moindre réussite en matière de droits seigneuriaux à cause de la résistance des maires du chapitre), à Vollezele (avouerie de l'abbaye de Grammont), à Marcq (situation plus complexe), à Pepingen (avouerie de Cambron, manoir seigneurial d'Enghien), à Deux-Acres (avouerie de Kornelimünster), etc., ainsi que dans d'autres villages où l'on peut supposer que des seigneurs locaux ont dû entrer dans la vassalité du seigneur d'Enghien (ce serait le cas, par exemple, à Saintes, Henripont ou encore Silly). En bref donc, une seigneurie complexe (alleux, fiefs, terres d'avouerie) dont la genèse est souvent difficile à démêler.

Dans une deuxième partie, l'auteur examine la politique suivie du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle par les seigneurs d'Enghien et qui peut se résumer par un jeu

de bascule permanent entre le Hainaut et le Brabant. Car, à l'origine, Enghien se trouvait dans le *pagus* de Brabant, mais cette région finit, au XI<sup>e</sup> siècle, par être partagée entre le comte de Louvain et le comte de Mons, avec le résultat qu'Enghien, notamment à cause de ses accroissements autour du noyau domanial ancien, se retrouva être une terre-frontière (la plus grande partie en Hainaut, avec la ville, une partie en Brabant avec le château). L'auteur analyse en détail tous ces problèmes subtils et propose souvent des solutions neuves (notamment sur les rapports d'Enghien et de la marche d'Eename aux X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles, sur l'interprétation de divers passages de Gislebert de Mons, etc.). C'est ainsi que l'on voit les seigneurs d'Enghien, profitant de la faiblesse du Brabant qui sera marquée par les décisions de Schwäbisch Hall, jouer d'abord la carte brabançonne pour échapper au Hainaut dont l'emprise s'affirme dans la région; mais ils ne pourront échapper à celle-ci malgré tous leurs efforts. On analyse ici les rapports Enghien-Hainaut au travers des mentions des seigneurs à la *curia* comtale, en distinguant une évolution significative, liée d'une part à la tension Hainaut-Brabant et, d'autre part, aux avoueries sur les terres de Sainte-Waudru dans la région. Grâce cependant à diverses circonstances (mariages importants avec des Trazegnies ou des Avesnes, position dans le conflit Avesnes-Dampierre où ils jouent un rôle important), les Enghien vont étendre considérablement leur puissance foncière vers 1250, et, par conséquent, pouvoir jouer à nouveau un double jeu, en se rapprochant du Brabant et en regagnant une autonomie de mouvements certaine à l'égard du Hainaut. Au XIV<sup>e</sup> siècle, les seigneurs d'Enghien seront ainsi mêlés à des événements politiques de grande dimension (leur activité dans ce domaine est examinée dans le détail), avec des fortunes diverses qui tourneront à la fin du siècle à la catastrophe: exécution du seigneur par le comte de Hainaut en 1364 et partage de la seigneurie en 1381.

Une dernière partie est consacrée à quelques aspects institutionnels de l'histoire de cette terre. Malgré une documentation surabondante à certains égards, on ne sait pratiquement rien de l'organisation et de l'exploitation du domaine foncier, hormis l'accensement de moulins au XIII<sup>e</sup> siècle et des mentions de granges qui seraient plutôt des greniers que des *curtes*. On étudie ainsi la « *curia* seigneuriale » (on a conservé, pour le XIII<sup>e</sup> siècle, une centaine d'actes seigneuriaux, dont la moitié avec des témoins, ceux-ci disparaissant au XIV<sup>e</sup>) où l'on voit régulièrement apparaître une dizaine de vassaux qui ont le titre de *milités*; outre ces hommes de fief, on connaît les pairs du château et surtout quelques fonctionnaires, notamment le bailli seigneurial dont le recrutement, l'ascension sociale, les fonctions sont examinés aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles; le receveur, etc. (*En annexe: dix documents des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, une planche et quatre cartes*).

## 18. Guy WILLEMS

*L'abbaye de Ninove de l'Ordre de Prémontré. Origines et premiers développements (1137-début XIV<sup>e</sup> siècle), II - 149 p.*

L'histoire de cette abbaye a été essentiellement envisagée ici dans trois directions: le récit de la fondation, le patrimoine du monastère, l'exercice de la *cura animarum*. Les sources sont, en effet, d'une abondance considérable: une chronique de Baudouin de Ninove de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle que l'on avait beaucoup utilisée jusqu'ici, alors qu'il convient de se fonder davantage sur sa source, un *Liber miraculorum S. Cornelii*, dont certaines parties datent de la fin du XII<sup>e</sup>; de nombreuses chartes soit en original, soit dans une série de cartulaires du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle; des nécrologues dont le plus ancien date du XIII<sup>e</sup>.

Les origines de l'abbaye sont d'abord replacées dans leur contexte général et particulier. Ninove, qui se trouvait dans l'Empire jusqu'à la mi-XI<sup>e</sup> siècle, passe alors dans le comté de Flandre; les seigneurs de Ninove sont bien connus dès les environs de 1090 (les deux premiers sont connétables de Flandre, le troisième fondera l'abbaye et n'aura que des filles si bien que, par mariage, la seigneurie passera aux Grimberghen); l'abbaye de Saint-Amand y avait des biens dès le IX<sup>e</sup> siècle, mais elle les échangea tout au début du XII<sup>e</sup>; et, surtout, l'abbaye prémontrée fut précédée par un chapitre séculier installé dans l'*Eigenkirche* seigneuriale qui comptait trois chanoines prébendiers et existait au début du XII<sup>e</sup>.

En 1137, en mémoire de sa femme, parente de l'abbesse de Ghislenghien, laquelle était la sœur de l'évêque de Cambrai, le seigneur de Ninove s'appretait à fonder une quatrième prébende, lorsque l'un des trois séculiers proposa de transformer le chapitre en abbaye de Prémontré. Il s'agirait donc d'un cas de passage volontaire à l'ordre canonial régulier, dont le succès avait été foudroyant puisque depuis 1122 une quinzaine d'abbayes de l'ordre de Prémontré avait été fondées dans nos régions. La colonie primitive vint de Parc (Louvain) et elle s'installa à Ninove le 11 novembre 1137. La dotation de l'ancien chapitre séculier fut agrandie. Le premier abbé vint de Laon et, au début de 1138, la communauté comprenait dix chanoines: les sept de Parc, celui venu de Laon, deux des anciens séculiers qui s'étaient convertis. En 1138 et 1139, l'évêque de Cambrai accorda deux actes de confirmation et l'auteur soupçonne que le premier en date pourrait être un faux. Les débuts de la nouvelle abbaye furent tendus. Le premier abbé fut déposé à la suite d'un différend avec les chanoines en matière de pauvreté apostolique; le deuxième ne résista que deux mois; le troisième enfin, qui apparaît en 1142, gouverna pendant près d'un demi-siècle et c'est lui qui organisa les dix *curiae* de l'abbaye sur le plan domanial. L'auteur, à cet endroit, établit une liste critique des abbés de Ninove (dix-sept de 1138 à 1304).

Le domaine de l'abbaye est d'abord examiné sous l'angle de sa formation (donations véritables, dots de religieux, cessions conditionnelles, échanges, engagères); l'auteur dresse un tableau des chartes conservées. Il en résulte que les donations importantes et nombreuses se situent surtout vers 1140-1160; que la faveur des évêques de Cambrai — pour des raisons personnelles évoquées plus haut, ainsi que pour des motifs de principe — fut déterminante, notamment en ce qui concerne la *libertas* de l'abbaye; que les rapports avec les laïcs furent en général confortables, y compris avec les comtes de Flandre comme avoués, sauf des difficultés avec les Trazegnies ou les Grimberghen. Puis il l'examine sous l'angle de son organisation: on connaît, au XII<sup>e</sup> siècle, douze *curias*, qui sont donc l'équivalent de granges cisterciennes. L'auteur en étudie quelques-unes (Pamel, Kattem, Renissart, Liedekerke, Schore, Roslaar) en énumérant les documents relatifs à leurs origines et à leur développement (on y voit assez souvent comme point de départ une église paroissiale et des dîmes auxquelles viennent s'adjoindre des terres par toute espèce de moyens).

Utilisant le nécrologe et les *Miracula* à côté des sources diplomatiques, l'auteur jette ensuite un coup d'œil sur l'exploitation de ces *curiae* (convers dirigés par des *magistri*, lesquels sont souvent des chanoines venus de Ninove; activités diverses de ces convers; présence de *famuli*; défrichements importants attestés dans des sources dont il convient cependant de ne pas exagérer la dimension; importance de l'élevage sur lequel il faut insister — dans une des exploitations, on cite des troupeaux d'au moins 500 moutons, 200 chèvres, etc.). On consacre encore quelques pages à des conflits importants (avec l'abbaye de Dilighem dès 1146 à propos de Liedekerke — où l'on aborde le problème délicat d'un chapitre de chanoines en cet endroit, connu par un acte épiscopal de 1092 dont on a disputé de la véracité — et où l'on verra un arbitrage rendu par saint Bernard de Clairvaux; avec les Trazegnies qui s'en prendront à la *curia* de Renissart; avec le seigneur de Grimberghen, gendre et successeur du fondateur de l'abbaye, qui contestera à celle-ci ses biens de Ninove même). On esquisse ensuite la crise de l'exploitation domaniale (endettements, effets de guerres princières, puis réorganisation administrative à la fin du XIII<sup>e</sup> — mense abbatiale, mense conventuelle — et politique nouvelle à l'égard des *curiae* —, liquidation des convers, affermage des terres, dont le premier exemple se situe vers 1300 et où l'on voit la *curtis* et une partie des terres être accensées, le reste étant dispersé entre plusieurs preneurs). Enfin, quelques observations sont consacrées à la *cura animarum*, l'abbaye possédant une dizaine de paroisses, et à l'existence d'un couvent de *sorores* du XII<sup>e</sup> siècle qui seront dispersées vers 1200. (*En annexe: deux chartes 1092 et 1146, sept cartes et deux planches*).

1969

## 19. Claire BILLEN

*Etude d'une seigneurie foncière du Tournaisis au bas Moyen Age: la seigneurie de Warcoing, XXII - 210 p.*

On dispose pour la terre de Warcoing aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles d'une série documentaire assez exceptionnelle: censiers, dénombremments divers, rapports de tenanciers et d'hommes de fief sur leurs terres, etc. De sorte que l'auteur, excluant la généalogie des seigneurs de Warcoing et l'étude purement institutionnelle interne de cette seigneurie, a pu élaborer un mémoire qui portait sur la structure foncière de ce domaine.

On commence par une étude du paysage, fondée surtout sur l'exploitation des cartes anciennes: village-rue allongé le long d'un chemin vers l'Escaut, site sur terrasse avec des prairies en contrebas, écarts ou hameaux situés surtout dans des trieux, zone cultivée répartie en trois grandes coutures en champ ouvert avec parcellaire caractéristique, parties anciennement boisées que l'on peut reconstituer grâce à un parcellaire particulier, réseau routier essentiel pour la formation et le développement du village et que l'on essaie de reconstituer pour les périodes anciennes, localisation de tonlieux routiers, d'un bac sur le fleuve, définition du château seigneurial au bord de l'Escaut. Warcoing étant cité dès 899, on esquisse alors le problème du domaine pendant le haut moyen âge, en amorçant la reconstitution de la paroisse primitive, et celui de la formation de la seigneurie du lieu <sup>17</sup>.

On entame alors l'étude de la « propriété foncière » en traitant d'abord des terres censales, en analysant ensuite, dans une première phase statique, le censier de 1379. La censive constitue en tout une superficie d'environ 60 ha découpée en 140 parcelles. On répartit celles-ci en mesures, terres cultivées et prés en calculant les superficies globales respectives; l'auteur les localise sur le terrain et, en étudiant les redevances qui les frappent, dessine à grands traits la genèse du village, tant pour des noyaux d'habitat que pour les terres anciennes et les lotissements plus récents taillés soit sur la réserve, soit dans les trieux, soit sur les bois. Ces quelque 140 parcelles sont détenues par une soixantaine de tenanciers. On peut donc analyser la « propriété paysanne », y montrer les inégalités et la dispersion sur le terrain, les problèmes que pose

<sup>17</sup> C. BILLEN, « Essai de reconstitution de la structure d'une seigneurie du Tournaisis: la seigneurie de Warcoing au Moyen Age », dans *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, Malines, 1971, pp. 203-211.



une « propriété paysanne » extrêmement modeste au niveau de la censive; distinguer une classe de « gros paysans » dont les familles sont connues, analyser en détail l'étendue des exploitations et des parcelles, étudier le fractionnement et la mobilité de la propriété foncière, le tout en fournissant force chiffres et pourcentages. Un autre chapitre traite alors de l'évolution de la censive de la fin du XIV<sup>e</sup> à la fin du XV<sup>e</sup> siècle: on montre notamment — car on ne peut tout dire ici — la lutte contre le mouvement d'amenuisement des parcelles, soit par l'essai de les mettre en indivision, soit — mais ce moyen ne peut être pratiqué que par les paysans les plus riches — par des acquisitions de tenures pour regrouper des parcelles continues, constituer des blocs homogènes dans les diverses coutures, rassembler à la fois mesure, terres et prés. On analyse aussi la pratique et les effets du sous-arrentement et des rentes constituées. Après avoir fait les réserves qui s'imposent en matière de traitement aveugle des chiffres déduits d'une série de censiers, on indique enfin les effets économiques de l'évolution des terres censales.

A côté de celles-ci, figurent des « francs-alleux » tenus du seigneur du lieu (une cinquantaine de terres formant environ 20 ha). L'auteur montre que ces terres doivent avoir un statut récent et définit les sources de cette pseudo-« propriété allodiale » paysanne; on indique ensuite la place de ces alleux dans la propriété paysanne, ce qui conduit à une première correction de la modestie de celle-ci vue à travers les seules censives, puisque, à la fin du XV<sup>e</sup>, un tiers des tenanciers sont en même temps « alleutiers ».

Apparaissent aussi des fiefs, soit en parcelles isolées modestes, soit en terres de superficie plus grande et qui constituent souvent des exploitations agricoles autonomes. Tous doivent être d'origine récente et, la moitié de ces fiefs-parcelles étant détenue par des tenanciers, il y a là une deuxième correction à la modestie des terres tenues par les occupants de terres censales. Quant aux fiefs plus importants, ils sont périphériques et l'auteur montre leur rôle dans la formation du finage: ils proviendraient d'une mise en valeur organisée par le seigneur, ce système étant mis en pratique pour développer les défrichements.

Grâce à une documentation assez exceptionnelle, on peut alors étudier, face aux terres paysannes, la réserve seigneuriale. On en connaît l'importance (le seigneur reste vers 1400 — et de loin — le plus gros « propriétaire » du village), la composition et la localisation (terres labourées réparties dans toutes les coutures, prés autour du château, etc.), la superficie (que l'on calcule malgré des chiffres apparemment contradictoires et on peut l'estimer vers 1375-1400 à environ 150 ha exploités pour trois cinquièmes en faire-valoir direct et pour deux cinquièmes en location; ce qui révèle une réserve correspondant à 45 % des terres et prés de tout le village et l'auteur se penche alors sur tous les problèmes que pose cette proportion). Il est possible d'en étudier le mode d'exploitation: premiers affermage attestés vers 1375; empirisme et variations dans l'usage de cette pratique (on voit des biens rester attachés à la ferme sei-

igneuriale puis en être séparés), car on constatera que, en 1483, la cense du seigneur sera baillée pour neuf ans, qu'elle est exploitée en métayage en 1502, qu'elle est de nouveau affermée pour neuf ans en 1520. Enfin, on peut estimer sa part dans les revenus seigneuriaux.

Dans une deuxième partie, l'auteur rassemble et commente une foule d'indications qu'elle a pu relever au sujet de la vie rurale et de la vie sociale à Warcoing au bas moyen âge. D'abord, on voit l'importance de l'élevage, qui semble avoir été considérable par rapport à l'agriculture: superficie des prés, bac pour le bétail sur l'Escaut, commerce du bétail (surtout ovins, porcs, oies), importance des fourrages (d'après les tonlieux), problèmes des usages sur les prés, les communaux, les friches et les trieux, etc.; la culture des céréales et les assolements (on devrait croire que la rotation triennale n'apparut que vers 1400), les techniques de labourage et de fumure; les cultures non céréalières (le lin s'introduit au XV<sup>e</sup> siècle); les activités artisanales exercées par des paysans du lieu; une esquisse des rapports ville-campagne orientés vers Tournai (tonlieux routiers, approvisionnement de la ville surtout en bétail), bourgeois de Tournai « propriétaires » à Warcoing. Enfin, du point de vue social: les pauvres restant dans l'ombre, l'auteur esquisse l'histoire de quelques familles aisées (« lignages » paysans<sup>18</sup> fournissant les échevins de la seigneurie, vassaux tenant les fermes périphériques, etc.). (*En annexe: transcription du censier de vers 1380, huit cartes*)<sup>19</sup>.

## 20. Jean-Pierre DEBEVER

*L'abbaye bénédictine de Ghislenghien en Hainaut, des origines au début du XV<sup>e</sup> siècle*, 227 p.

L'histoire de cette petite abbaye bénédictine de femmes, fondée au début du XII<sup>e</sup> siècle, doit nécessairement être orientée du côté de l'histoire domaniale à cause de la documentation qui subsiste. Au point de vue religieux, on ne peut guère que faire un certain nombre de constatations au sujet du nombre de religieuses (maximum prévu de trente vers 1250, en fait une vingtaine au bas moyen âge), de leur tendance à restreindre leur recrutement à la noblesse, ce qui fera de Ghislenghien une abbaye noble *de facto* au bas moyen âge; du déclin

<sup>18</sup> C. BILLEN, « Sigillographie et histoire sociale. L'emploi du sceau dans une communauté rurale du Tournais (XV<sup>e</sup> siècle) », dans *Contributions à l'Histoire économique et sociale*, t. VI, 1970-1971, *supra*, pp. 143-156.

<sup>19</sup> Mlle Claire BILLEN prépare une thèse de doctorat sur les campagnes dans le Tournais au moyen âge.

de l'observance bénédictine qui se marque par l'usage de biens propres, la pratique de pensions annuelles et un absentéisme chronique, ce qui, en 1481, conduira à l'introduction de la règle cistercienne par une réforme brutale.

L'exposé sur la fondation de l'abbaye repose sur la critique d'une seule source narrative et tardive (Jacques de Guise, qui indique 1126 et attribue la fondation à Ide d'Ath et Ide de Chièvres, les premières moniales venant d'Etrun; mais, ailleurs, il désigne comme fondatrice une Eve de Chièvres qui devait vivre à la fin du XII<sup>e</sup> siècle), et deux chartes épiscopales de Cambrai de 1132 et 1143 (la première érige Ghislenghien en abbaye, lui confirme ses biens et lui en attribue d'autres; la seconde est un acte de confirmation qui désigne comme fondatrice la mère de cet évêque). L'auteur établit d'abord la véracité incontestable de ces deux chartes et, au terme d'une discussion serrée, propose d'admettre la fondation en 1126 par les deux dames citées, la venue possible d'une colonie de moniales d'Etrun, la concession du statut abbatial en 1132. Il s'agit donc d'une fondation seigneuriale due à deux membres de la haute aristocratie hennuyère (une Ide, née de Chièvres, est l'épouse de Gosuin de Mons; l'autre, née d'Ath, est la femme du seigneur de Chièvres). On peut reconstituer sa dotation primitive de manière relativement sûre; son statut monastique est extrêmement précis dès 1132.

Le patrimoine de l'abbaye se constitue rapidement: les donations importantes cessent vers 1160; elles sont faites de fractions de villages; elles doivent représenter quelque 500 bonniers, soit la moitié du temporel du monastère tel qu'il est connu aux temps modernes. C'est un domaine d'abord dispersé (sans doute à cause des dots des moniales notamment), mais qui se regroupe ensuite par aliénation des biens éloignés et l'extension des possessions autour de certains biens anciens. Dans ce cas, l'abbaye achète, échange ou procède même à des prises à cens. A ce propos, l'auteur commente un exemple fort intéressant de la politique domaniale du chapitre de Cambrai qui, en 1120, cède un bien à Saint-Martin de Tournai, le récupère et le cède à Ghislenghien contre un cens double en 1143 et le récupère à nouveau vers 1175.

Quant au patrimoine ecclésiastique, il comprend une dizaine d'églises paroissiales dans la région de Chièvres, toutes acquises au XII<sup>e</sup> siècle. On discute au passage de la distinction *altare-ecclesia* dans les chartes épiscopales de Cambrai, on identifie un toponyme resté mystérieux — *Moncivillare*; on disserte sur la réalité des donations d'églises dans le diocèse de Cambrai, car le formulaire épiscopal systématise toutes les opérations possibles par une présentation « grégorianiste »; on examine les profits et les charges du monastère ainsi que les conflits avec des desservants ou des tiers qu'il dut affronter. Il se compose en outre de nombreuses dîmes entières ou partielles pour la possession desquelles Ghislenghien manifesta un vif intérêt. La politique de l'abbaye en cette matière est analysée dans le détail: par exemple, on la voit pendant un siècle recevoir, acheter, acquérir sous forme d'engagères des parcelles de dîme pour arriver à reconstituer tout le dîmage d'une même paroisse; et l'auteur s'attache

notamment aux noales, ce qui lui permet de relever des cas importants de défrichements au XIII<sup>e</sup> siècle, par exemple 200 bonniers à Herchies en 1243, etc.

Les documents administratifs du bas moyen âge (censiers, comptes) mentionnent d'une part des terres dominicales (courts et coutures) et des tenures (à cens ou à champart), dans une vingtaine de localités pour un total d'environ 600 bonniers (mais il n'existe que quatre grands ensembles de terres en culture qui correspondent aux *praedia* acquis dès le XII<sup>e</sup> siècle). Les prés et les bois sont peu importants. Deux moulins sont cités, l'un à eau en 1241, l'autre à vent en 1398. On peut ainsi établir que la réserve comprend environ 800 bonniers (dont les trois quarts de terres cultivées), les tenures comportant en tout quelque 250 bonniers (l'auteur examine certains cas concrets où l'on voit les terres à cens provenir du lotissement de la réserve et celles à champart être faites d'essarts), les fiefs étant d'une quantité médiocre et ne correspondant visiblement qu'à de petits « fiefs paysans ».

L'étude de l'exploitation des terres de l'abbaye vers 1400 conduit aux observations suivantes: Ghislenghien continue de pratiquer le faire-valoir direct à une date tardive; ce n'est qu'avec le XV<sup>e</sup> siècle que l'on adoptera l'affermage; les terres isolées ou d'étendue faible sont arrentées ou affermées, mais à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle subsistent des « courts » (dont quatre qui comptent chacune en moyenne une centaine d'hectares, dont 80 de terres labourées) encore exploitées directement, ce que l'auteur établit en étudiant le personnel, les enssemencements, le matériel, la nourriture du bétail, les récoltes, système qui sera cependant abandonné pour l'affermage dès les environs de 1410. A cet égard, on étudie en détail la ferme abbatiale de Ghislenghien même, grâce à la documentation comptable, ce qui permet de calculer le rapport des céréales en 1398-1399, sous le régime de l'assolement triennal — le rapport semences/récolte est de 1 à 5,5 pour les céréales d'hiver et de 1 à 3,3 pour celles d'été; le rendement peut être estimé à environ 4 muids au bonnier pour le blé et environ 3 1/2 pour l'avoine, 60 % des terres cultivées étant occupées par des céréales d'hiver et 40 % par celles d'été. On traite aussi de l'élevage — les ovins semblent avoir eu une importance marquée — et du problème de la rentabilité de cette ferme (elle n'est en équilibre que grâce à l'appoint de fermages et de rentes versés par les tenanciers du village; elle sera bénéficiaire lorsque la cense sera affermée). On doit ainsi chercher les mobiles qui ont conduit les petits propriétaires fonciers, comme Ghislenghien, à se convertir aussi tard à des méthodes plus modernes d'exploitation et, d'autre part, de l'avoir fait à ce moment. Le bail à temps tel qu'il apparaît au XV<sup>e</sup> siècle est alors étudié (durée de neuf ans, versements en espèces, clauses d'assolement et de fumure, problèmes posés par le droit de gîte comtal, avantages financiers du système pour l'abbaye). Quelques pages sont encore consacrées à l'exploitation des prés (corvées de fenaison au XV<sup>e</sup> siècle), des bois (rapport des coupes), des moulins et de la houille à Wasmes vers 1400 (où l'abbaye était coseigneur),

ainsi qu'aux tenures (notamment l'exercice de la saisine, suivi soit de fermage, soit de nouvel accensement). (*En annexe: deux chartes du XII<sup>e</sup> siècle, divers tableaux, dont celui du compte général de 1398-1399*)<sup>20</sup>.

## 21. Colette DEVRIES

*Le chapitre de Dinant au Moyen Âge*, 268 p.

L'étude de ce chapitre séculier soulève des problèmes certains: pour la période ancienne, la rareté des sources contraint à l'hypothèse; pour le bas moyen âge, la complexité de la documentation en rend l'exploitation malaisée.

Même si l'on tente d'extraire quelque élément possible de la fondation légendaire du chapitre par saint Materne — légende attestée dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle —, tout ce que l'on peut retenir des origines de Notre-Dame de Dinant, c'est sa mention comme *abbatia* en 870 et peut-être sa réorganisation au début du X<sup>e</sup> siècle, la thèse selon laquelle elle eût été église de *vicus* n'étant soutenue par aucune preuve.

Un des problèmes fondamentaux de l'histoire ecclésiastique de Dinant est celui des rapports entre la collégiale et les autres paroisses de l'agglomération. Il y a là, on le devine, un reflet du développement topographique et démographique de la ville. L'auteur admet la représentation suivante des faits: Saint-Vincent fut sans doute l'église du *vicus* mérovingien; Notre-Dame et Saint-Pierre (citée en 866) sont les témoins de l'expansion de la ville vers le nord à l'époque carolingienne; les églises que l'on voit ensuite apparaître du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle permettent de suivre le développement de la ville au point de vue géographique (faubourg nord, faubourg d'Outremeuse, extension vers le sud) et démographique (nouvelles paroisses dans les quartiers anciens). Saint-Vincent fut donc l'église primitive, mais ce titre fut transféré à Notre-Dame avant la fin du XI<sup>e</sup> siècle et les autres églises paroissiales devinrent ainsi des « chapelles » sous la dépendance de la collégiale.

La vie canoniale fut sûrement organisée, à l'origine, selon la règle d'Aix de 816; mais, malheureusement, la documentation ne permet pas de suivre le déclin de la *vita communis*: lorsque les textes permettent d'analyser la situation, c'est-à-dire vers 1200, tout est accompli sans que l'on sache depuis quand. De toute manière, il n'y a pas de rapport entre cet effondrement de la vie commune et la disparition éventuelle du prévôt du chapitre. Les prébendes

<sup>20</sup> M. J.-P. DEBEVER compte entreprendre une thèse de doctorat sur les léproseries dans le diocèse de Cambrai au moyen âge.

individuelles sont attestées en 1206, l'absentéisme est chronique aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, les comptes du XV<sup>e</sup> permettent de mesurer celui-ci avec précision: sur treize chanoines, il n'y en a en moyenne que sept ou huit qui soient présents, et parfois ils sont quatre ou cinq.

L'auteur analyse ensuite, du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, les rapports institutionnels entre Notre-Dame et les autres églises de la ville (la dépendance à l'égard de la collégiale est variable selon les cas), l'exercice du culte au chapitre (on étudie ainsi le statut, le nombre, les fonctions, les revenus des pléban et des chapelains), puis les grands dignitaires de Notre-Dame (l'abbé séculier, qui est toujours un chanoine de Saint-Lambert de Liège; le prévôt, qui gère le temporel mais dont les fonctions diminuent d'importance entre 1250 et 1300; le doyen, qui finit par supplanter le précédent; l'écolâtre, le chantre). Le recrutement du chapitre est alors étudié. Pour l'abbé et les treize chanoines, on connaît 170 noms, presque tous du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle: 90 % viennent du diocèse de Liège et 70 % de la principauté épiscopale; au point de vue social, on peut avancer environ 40 % de nobles grands et petits et 60 % de bourgeois de Dinant et aussi de Liège; on n'y trouve que peu d'universitaires.

L'auteur esquisse ensuite les rapports du chapitre avec le prince-évêque de Liège (dépendance étroite marquée par l'abbé séculier, règlements et statuts imposés au XIII<sup>e</sup>), avec la ville (les bourgeois contestent aux chanoines certains privilèges économiques et notamment la gestion des hôpitaux), avec les Prémontrés de Leffe et les Franciscains (conflits sur les sépultures entre autres), ainsi que certaines activités particulières de la collégiale (hôpitaux, écoles).

L'étude domaniale et économique du chapitre ne peut guère commencer qu'avec les comptes qui sont conservés pour la période de 1398 à la fin du XV<sup>e</sup>. Auparavant, le domaine reste dans l'ombre: le chapitre est pauvre et, au bas moyen âge, il vit surtout de rentes; de son patrimoine foncier urbain, il ne subsiste que les cens payés par une trentaine de maisons, en majorité dans la partie sud de la ville; quelques biens apparaissent, notamment à Leffe et dans la région proche de Dinant. Cependant, le chapitre possédait des cours foncières, mises en place vers 1300 et l'auteur étudie particulièrement la cour dite des masuirs.

Les revenus de la communauté sont faits de dîmes (affectées aux prébendes individuelles) au nombre d'une dizaine, mais qui ne portent jamais sur de gros villages; de revenus en blés provenant de terres accensées, affermées ou de rentes et qui sont dits « blés de la règle », c'est-à-dire pour la prébende commune subsistante. Quant aux recettes en argent, elles proviennent de la vente des grains, des anniversaires (on étudie à l'occasion des fondations d'obits dans une perspective sociale), de rentes et de cens fonciers.

L'auteur consacre alors une étude approfondie aux comptes généraux de 1402 à 1415, qui indiquent en principe les revenus annuels par catégories et les partages entre les prébendiers. Il s'agit d'une série de documents mal structurés, difficiles à utiliser, dont la présentation varie fréquemment et dont

la technique est étrangement complexe. Néanmoins, on a essayé d'en démonter les mécanismes et de les analyser. C'est ainsi que leur contenu est rapporté en forme de tableaux: pour les revenus d'un côté, pour les parts de chaque chanoine de l'autre, selon le nombre réel de partageants. Des difficultés sont parfois créées par l'existence d'attributions particulières et par l'absence de certains revenus, d'autant plus que des recettes sont partagées en dehors de l'établissement des comptes généraux, que des rentrées extraordinaires peuvent apparaître (il faut alors examiner les modalités de leur partage) et qu'il faut tenir compte des distributions hebdomadaires et des arrérages de recettes en souffrance. Malgré tous ces obstacles apparemment invincibles, l'auteur parvient cependant à détailler et estimer les parts des dignitaires importants (abbé, doyen, prévôt, chantre, écolâtre), et à jeter quelque lumière sur des recettes particulières comme celle du grenier du chapitre à Dinant même et ceux des chapellenies et autels de la collégiale. (*En annexe: transcription des comptes du chapitre de 1398 à 1415*).

## 22. Michèle DUPONT

*La ville de Walcourt au Moyen Age, XIX - 235 p.*

La fondation légendaire de la ville étant éliminée, la toponymie et l'archéologie permettraient peut-être d'envisager qu'il y ait eu à Walcourt une *villa* romaine puis un domaine franc. Mais il vaut mieux attendre les premiers documents écrits, qui datent des environs de 1025, pour constater à cette date l'existence d'une seigneurie dont on connaît quelques éléments (le *castrum*, l'*Eigenkirche* transformée en chapitre de chanoines séculiers en 1026, quelques parties du domaine comme des terres, un moulin, une brasserie).

L'auteur rappelle à grands traits les événements majeurs qui firent l'histoire de Walcourt: généalogie des familles seigneuriales, charte-loi en 1196, fondation d'une abbaye cistercienne vers 1230, statuts de la collégiale en 1260, mention d'un hôpital vers la même date, vente de la seigneurie au comte de Namur en 1363, période namuroise qui correspond à l'expansion économique de la ville, grands malheurs de celle-ci au XV<sup>e</sup> siècle avec sa destruction à deux reprises.

On examine alors de manière systématique les problèmes majeurs de la formation et de l'expansion de cette petite ville. Et tout d'abord la « charte urbaine » comtale de 1196. Original et copies ont disparu; il n'en subsiste qu'un résumé en 31 articles composé au XVI<sup>e</sup> siècle, de sorte que l'on ne connaît ni la date, ni la teneur de la charte-loi seigneuriale antérieure à 1196, ni le texte complet de la confirmation par le comte de Namur à cette date.

Pour l'essentiel, c'est une charte adressée à des bourgeois, avec des dispositions relatives aux serfs qui viendraient s'installer à Walcourt. Les redevances dont on parle sont faites de droits de bourgeoisie et de cens sur les maisons, granges et bergeries. Une distinction est faite entre les maisons dedans et hors les murs de la ville. On traite de mortemain et d'aides à trois cas. On ne dit mot des corvées alors que l'on sait que certaines de celles-ci furent rachetées au XIV<sup>e</sup>. La mainmise seigneuriale reste évidente notamment en matière de justice. C'est donc un document de portée limitée, car on verra au XIV<sup>e</sup> que le seigneur détient toujours les droits essentiels en matière fiscale et économique.

L'auteur reconstitue alors la topographie médiévale de Walcourt, rue par rue pour ainsi dire. On se bornera ici à en indiquer les caractères majeurs: le *castrum* seigneurial, l'église collégiale et le bourg occupent un promontoire entre deux cours d'eau; au pied de la «ville-haute», deux faubourgs vont naître autour de ces rivières qui appelleront l'installation de moulins et de forges (l'enceinte est donc antérieure à 1196 et renferme une superficie d'environ trois hectares); on peut localiser dans la ville-haute le marché, la halle, les maisons canoniales, les rues occupées par des marchands et des artisans; les deux faubourgs du nord sont faits l'un de courtils, de prés, de tanneries et de forges, l'autre contient notamment le moulin banal, les fours, la scierie, des jardins; quant au faubourg sud, il est occupé par des granges et des bergeries.

Une des fonctions de la ville est d'être un marché régional. C'est ce que l'auteur montre en décrivant les activités commerciales de Walcourt. Un tonlieu est cité en 1026, une halle est citée en 1277, le muid de Walcourt sera utilisé dans la région à partir du XIII<sup>e</sup> siècle; dès le XIV<sup>e</sup>, on connaît l'existence d'un marché hebdomadaire sur la place entre le château et la collégiale. Il semblerait qu'il y ait eu un «petit marché» dans le faubourg nord et même six foires par an dans la ville-haute, mais les textes sont peu sûrs. L'auteur a relevé de nombreuses mentions d'étals couverts ou non appartenant soit au chapitre, soit au seigneur. L'histoire de la corporation des merciers de la ville est mise en œuvre; le tableau des recettes fiscales sur les foires de 1371 à 1504 permet d'en suivre les développements (1371-1422, puis 1463-1470) et les déclinés (1438-1446 et 1476-1504). Les recettes du tonlieu permettent d'établir des mouvements différents entre foires et marchés, ceux-ci résistant mieux aux crises que celles-là; le rapport des maltotes sur les vins et la bière est également examiné et l'auteur insiste sur les dangers qu'il y aurait à l'exploiter aveuglément car il faut tenir compte de consommations surabondantes de vin au moment des pèlerinages à Notre-Dame de Walcourt (les chanoines à ce moment sont les fermiers des afforages et parfois même vendeurs de vin dans des maisons canoniales avec cellier, les autres fermiers étant tous des notables, échevins ou tanneurs).

Walcourt reste cependant un centre de production agricole (l'auteur rassemble et commente des textes du bas moyen âge sur les champs à céréales, l'assolement triennal, l'affermage, l'extension des cultures au XV<sup>e</sup>, la production



d'épeautre, d'avoine, d'oléagineux, etc.) et surtout d'élevage. Les prés sont abondants. On en crée de nouveaux au XV<sup>e</sup>. Ils sont loués à des propriétaires de bétail. De nombreuses bergeries sont citées depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle, le développement des ovins étant lié à une petite draperie locale attestée au XV<sup>e</sup> siècle. Le rapport des droits seigneuriaux sur l'élevage permet d'évaluer l'importance des ménages de Walcourt qui se livrent à cette activité et d'identifier les propriétaires de bétail: le seigneur élève surtout des bovins; brasseurs, tanneurs, maîtres de forges, marchands de vin ainsi que l'abbaye cistercienne s'attachant à l'élevage d'ovins.

Par ailleurs, la force hydraulique, la qualité des eaux, l'abondance du bois dans la région devaient également créer des conditions favorables à l'éveil d'activités de type industriel. A côté des moulins, des fours et des brasseries à banalités, on voit, en effet, apparaître au XIV<sup>e</sup> des moulins à écorce, des fours à chaux, des brasseries particulières exploitées par des bourgeois, des presses à huile, une foulerie pour les draps, une scierie, des carrières de pierre bleue et surtout des tanneries (dont le développement est indéniable aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles), puis des forges qui s'installent au XV<sup>e</sup> siècle (on ne peut en étudier que la gestion, les redevances, etc., grâce à la documentation comptable de caractère fiscal, mais en fait l'organisation économique et la production de ces forges nous échappent).

Ces activités commerciales et industrielles ont amené la formation de corporations: métier des merciers, organisé sûrement dès le XIV<sup>e</sup>, nouveau règlement en 1399, activité dans toute l'Entre-Sambre-et-Meuse, type de corporation réglementé par le seigneur; métiers des tanneurs et cordonniers (groupés dès 1384 au moins, quand ils louent en commun un moulin à écorce pour vingt ans, statuts connus seulement par un texte partiel et tardif, type de métier organisé par les échevins). L'auteur examine encore brièvement le marché de l'argent aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles (un changeur permanent est cité en 1355, les Lombards apparaissent vers 1380, la Table des Pauvres et la léproserie accordent des crédits au XV<sup>e</sup> pour la ville et pour les tanneries et les forges).

Un dernier chapitre est consacré à la vie sociale: démographie (chiffres proposés: 900 habitants vers 1375, 600 vers 1425, 300 vers 1450, 160 vers 1470, 250 vers 1480-1500), structures sociales (où l'on distingue les notables, quelques familles de tanneurs, maîtres de forges, marchands, qui fournissent à la ville ses échevins et au chapitre beaucoup de ses chanoines et ont des activités multiples, car ils sont souvent en même temps exploitants agricoles, s'occupent d'élevage et sont fermiers de recettes seigneuriales; les artisans, que l'on connaît peu; le clergé — et ici l'on esquisse l'histoire du chapitre séculier et de l'abbaye cistercienne), établissements hospitaliers (le peu que les textes nous livrent sur un hôpital Saint-Nicolas et une maladrerie).

Les conclusions sont consacrées à une définition de la ville au plan institutionnel en rapport avec l'évolution économique de l'agglomération (ville née au XII<sup>e</sup> dans une seigneurie, développement du commerce, de l'élevage et de

l'industrie aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles; forte mainmise seigneuriale sur les institutions urbaines, territoire divisé en une franchise et une seigneurie), avec, en annexe, l'identification (carières, fortunes, activités) des membres d'une quarantaine de familles importantes de la ville au bas moyen âge. (*En annexe: dix-neuf planches et deux cartes*).

### 23. Monique HERMANS

*La seigneurie de Corroy-le-Château aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, XII - 248 p. et un album de 66 tableaux et graphiques.*

Cette contribution à l'histoire de la seigneurie en Brabant au bas moyen âge a été traitée par le recours à des méthodes statistiques (séries et graphiques) appliquées au traitement de censiers (1409-1487) et de comptes à partir de 1450.

Mais, auparavant, on esquisse le portrait géographique de Corroy: seigneurie d'environ 850 ha; plateaux cultivés en *open field* entre les petits cours d'eaux, lesquels sont bordés soit de bois, soit de prairies; habitat central étiré le long d'un ruisseau avec deux hameaux; reconstitution du réseau des chemins.

L'essentiel du mémoire est consacré à la « propriété » foncière, qu'il s'agisse d'alleux, de tenures ou de fiefs. Le domaine concédé comprend environ 700 ha de censives, terres arrentées, louées ou inféodées ainsi que de biens d'Eglise, où se lèvent des droits d'avouerie sous la forme d'« afforaines priores ». Si l'on décompte les fiefs — soit périphériques, soit fiefs paysans de quelques bonniers — et les terres d'avouerie (règlements en 1291 avec l'abbaye de Floreffe et 1293 avec le chapitre de Moustier), l'essentiel est représenté par les censives. Les cens sont faits de la combinaison classique denier-chapon-setier et l'auteur défend la thèse de la correspondance chronologique avec les étapes de l'amodiation de la réserve. On distingue alors la nature des censives (en rapport avec l'habitat, l'agriculture et l'élevage), leur répartition sur le terrain (zones d'habitat et de champs) et l'on aborde leur évolution: en fonction du nombre de parcelles mentionnées dans les censiers (divisions, regroupements) qui indique une concentration de la « propriété paysanne » au milieu du XV<sup>e</sup> et, d'autre part, un mouvement d'accensement de nouvelles terres par le seigneur entre 1430 et 1470; en fonction aussi des redevances par l'étude de leurs combinaisons possibles (90 % sont chargées de deniers, 26 % de deniers-chapons, etc.), ce qui conduit à l'établissement de rapports entre le type de redevances et la nature de la censive et, les cens composites étant les plus anciens, on peut reconstituer le mouvement des accensements et celui des démembrements et des concentrations de tenures. Ces conclusions, qui sont ici

forcément déformées, sont affinées et nuancées par une série de calculs, qui portent sur les amplitudes d'écart entre les redevances, sur les rapports précis entre nombre de parcelles et nombre de tenures, etc., et par l'établissement de courbes de répartition entre les différents censiers. On en déduit également des modifications de la politique seigneuriale en matière d'accensement.

A côté des censives, les documents dénombrent des terres arrentées: argent en nature, surtout en blé; les parcelles augmentent de 1409 à 1485, parfois par accroissement du domaine concédé, parfois par récupération de censives qui sont cédées à rentes; on calcule les écarts entre les montants, compte tenu de disparités de toutes sortes.

Viennent alors les biens loués: progression comparable à celle des terres arrentées; amplitude d'écart considérable pour les loyers par rapport aux rentes; calcul de la valeur des parcelles; étude particulière d'un cheruage dont on peut observer la parcellisation au XV<sup>e</sup> siècle et dont 40 bonniers divisés en 12 parcelles rapportent plus en location que les 60 bonniers de la ferme entière auparavant. En fin de compte, sur un domaine concédé dont la superficie augmente peu, on observe, surtout au XV<sup>e</sup> siècle, une redistribution des parcelles avec des modes de concession nouveaux (la réserve seigneuriale n'est plus faite, à cette époque, que d'une cinquantaine de bonniers de bois et de prés).

Une partie fondamentale du mémoire est consacrée à l'évolution de la répartition de la « propriété paysanne » pendant le XV<sup>e</sup> siècle. C'est ici que, pour une superficie d'environ 800 ha et une population de 200 à 250 personnes (dont une centaine de paysans), l'auteur tente de mettre au point et d'appliquer une méthode statistique, tout en admettant qu'elle se fonde sur certains postulats et qu'elle se heurte dans les faits concrets à des obstacles de nature et de portée diverses. On construira donc des histogrammes pour les contribuables par ordre de fortune, d'après le nombre de parcelles détenues, pour suivre de censier en censier les variations par classes de propriété, en utilisant comme correctif la répartition des parcelles par nature et mode de concession dans ces différentes classes. Les opérations sont d'abord effectuées pour la période 1473-1487: on examine les classes de propriété par rapport à la nature économique des parcelles (identification d'une petite propriété spécialisée dans l'élevage, d'une moyenne et d'une grosse tournée à la fois vers l'agriculture et l'élevage; concentration entre un petit nombre de paysans qui recherchent une production diversifiée par l'addition à leurs champs de courtils et de prés), puis les modes d'acquisition par rapport à ces mêmes classes de propriété (on va de la censive vers l'arrentement puis le bail; on calcule le pourcentage de chacune de ces concessions dans les différentes classes). On peut ainsi mesurer statistiquement et par graphiques l'évolution de la propriété paysanne entre ces deux dates, après avoir procédé à la mesure des données et à leur périéquatation, au calcul de la répartition des propriétés (qui montre le glissement lent et continu vers la moyenne et la grosse propriété), de la distribution des

patrimoines (par histogramme des fréquences cumulées de l'ensemble des parcelles de chaque censier), de la pratique des modes de transfert (maintien, succession, acquisition; combinaison de ces modes entre les censiers puis deux par deux). On dégage ainsi les classes de transfert que l'on traite en graphiques, ce qui permet de suivre l'évolution, avec toutes les nuances possibles, de chacune des catégories de patrimoines et de définir la source de ces mouvements, leurs modalités et leurs rythmes particuliers. Les mêmes méthodes de calcul et d'interprétation sont ensuite appliquées à la période 1409-1431 (répartition brute de la propriété, classes de transfert avec coefficients de mobilité grâce à une formule tenant compte du nombre de parcelles mobiles, de celui des patrimoines affectés par la mobilité et des intervalles chronologiques). On découvre ainsi: une mobilité plus générale à la fin du XV<sup>e</sup> qu'au début; un mouvement qui se fait en faveur des catégories supérieures dont on peut mesurer les paliers successifs et les intensités variables; l'étude des groupes de transfert conduisant à affiner et à corriger certaines observations trop radicales.

L'auteur traite alors des contrats de transferts d'une manière doctrinale (soulevant au passage le problème des créances et leur rapport avec la croissance démographique et l'augmentation du numéraire), puis dans la pratique à Corroy. On en retiendra surtout l'étude du crédit à court et moyen terme et la place respective de chacun d'eux au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup>; et aussi l'essai de définir le mouvement des prix dont on pourrait suivre la hausse continue depuis la fin du XIV<sup>e</sup> par les rachats de rentes; ce qui pose le problème de la croissance de la production et de la commercialisation des surplus. On aborde enfin les rapports entre famille et patrimoine: le mouvement des successions face aux tentatives de concentrations; les essais de copropriété; la pratique de la rente, du rachat de parts ou le recours à des remariages; l'effet centrifuge des successions étant en fait combattu aussi par le petit nombre d'enfants (au XV<sup>e</sup> siècle, 57 % des ménages connus n'en ont que deux et 28 % trois) et la place importante des biens loués dans les patrimoines paysans.

Le dernier chapitre est consacré à l'administration de la seigneurie (les seigneurs résident rarement à Corroy au XV<sup>e</sup>, ils sont remplacés par des châtelains qui président la cour féodale, gèrent la seigneurie et rendent les comptes annuels; on traite aussi de la haute cour et des cours foncières), et à la communauté paysanne (on connaît une charte-loi de 1207, mais elle se caractérise par une forte mainmise seigneuriale, la suppression des tailles, aides et corvées, alors que, cependant, des serfs subsistent à Corroy — une centaine sont cités en 1409 — et qu'un grand mystère surgit au début du XV<sup>e</sup> siècle: entre 1409 et 1431, disparaissent des comptes et les serfs et les bourgeois). Puis on analyse le budget de la seigneurie qu'il est difficile d'établir pour diverses raisons qui sont exposées. On peut néanmoins avancer que la balance est normalement en bénéfice (une moyenne qui serait d'environ 700 florins par an), surtout à cause des ventes de blé qui constituent la recette la plus importante (et l'on examine à ce propos les mouvements de volume, de prix, de

stockage et de ventes partielles, lesquelles sont parfois conditionnées par les besoins de la communauté paysanne).

## 1970

### 24. Nicole DIETVORST

*La politique matrimoniale et familiale des ducs de Brabant de Godefroid I<sup>er</sup> à Henri III (1106-1261), VIII - 234 p.*

Le but du mémoire était d'analyser l'attitude des ducs en ce domaine, de manière à reconnaître les objectifs politiques et économiques poursuivis par eux, à examiner éventuellement les contrats de mariage, les dots et les douaires, à voir le sort qui était fait aux cadets de la famille ducale.

Une première partie est ainsi consacrée aux trente mariages conclus et traités par les ducs soit pour eux-mêmes (onze), soit pour leurs filles (dix-neuf). Tous les textes étant rassemblés, on définit chaque fois les intérêts qu'il y avait eu à conclure ces unions et les avantages divers qui purent en découler.

Godefroid I<sup>er</sup> épouse Ide de Chiny vers 1100 (alliance avec la maison de Namur pour assurer la frontière sud du Brabant et liquider le problème du Brugeron). Veuf, Godefroid I<sup>er</sup> épouse Clémence, veuve du comte de Flandre vers 1125 (alliance vers l'ouest et participation au règlement des affaires flamandes après 1128). Ide, sœur du précédent, épouse le comte de Hainaut en 1084 (alliance politique pour garantir une autre frontière brabançonne). Le même Godefroid I<sup>er</sup> donne sa fille Aleyde en mariage au roi d'Angleterre en 1121 (devenu duc, il peut prétendre à des alliances royales; influence des relations économiques Brabant-Angleterre et rôle d'Anvers; douaire anglais d'Aleyde connu). Ide, fille de Godefroid I<sup>er</sup>, épouse en 1128 Arnoul de Danemark (calcul sur le comté de Flandre). Godefroid II épouse Lutgarde de Sulzbach en 1139 (alliance avec Conrad III d'Allemagne, liquidation du différend Empire-duché). Godefroid III épouse en 1155 la fille du comte de Limbourg (fin du conflit entre les deux maisons pour le titre ducal et Saint-Trond, la dot assure au duc des avantages territoriaux considérables). Veuf, le

même Godefroid III épouse vers 1175 la fille du comte de Loos (poursuite d'une politique orientale subtile articulée autour de Saint-Trond notamment). Henri I<sup>er</sup> épouse la fille du comte de Boulogne en 1180 (jeu politique et économique complexe autour des rapports Flandre-Brabant, étude du douaire brabançon). Marguerite, fille d'Henri I<sup>er</sup>, épouse le comte de Gueldre en 1206 (visées politiques vers le Bas-Rhin, assurer le pouvoir ducal vers le nord, favoriser le commerce brabançon dans cette région, étude de la dot et du douaire). Veuf, Henri I<sup>er</sup> épouse la fille du roi de France Philippe-Auguste en 1213 (opération liée à la grande politique occidentale — crise du pouvoir en Allemagne, rapprochement avec la France, bataille de Bouvines — dans laquelle Henri I<sup>er</sup> fera jouer des mariages brabançons contradictoires dans leurs buts; un des résultats de ces subtilités est la reconnaissance, en 1204, du *jus brabantinum* en matière de succession princière; tentative du duc de recevoir la couronne germanique). Mathilde, fille d'Henri I<sup>er</sup>, épouse en 1212 le comte palatin du Rhin et l'autre fille, Marie, épouse Otton IV de Brunswick en 1214 (double jeu d'Henri I<sup>er</sup> qui mise, pour lui, sur la carte française mais, grâce à ses filles, maintient ses alliances en Allemagne). Par ailleurs, en 1215, Henri I<sup>er</sup> amène son fils, le futur Henri II, à épouser Marie de Hohenstaufen, s'alliant ainsi à l'autre parti allemand, avec des avantages territoriaux et économiques. On se retrouve dans la politique au niveau lotharingien avec les mariages d'Aleyde, fille d'Henri I<sup>er</sup>, en 1218, avec le comte de Loos (pour éteindre un conflit entre les deux maisons); de Marie, veuve d'Otton de Brunswick, qui épouse en 1220 le comte de Hollande (intérêts économiques dans les bouches du Rhin, important douaire hollandais) et de Mathilde, veuve du comte palatin, qui épouse en 1224 le comte de Hollande suivant (poursuite des mêmes buts et alliance politique qui aura des prolongements quand vingt ans plus tard un comte de Hollande tentera de devenir roi d'Allemagne). Mais on trouve un nouveau mariage de portée « occidentale » quand, en 1225, la fille d'Henri I<sup>er</sup>, Aleyde, veuve du comte de Loos, épousera le comte d'Auvergne (s'alliant ainsi avec une des victimes de la politique territoriale de Philippe-Auguste, le duc passe du camp français au parti anglais). On en revient aux préoccupations politiques et économiques en 1233, avec le mariage d'Elisabeth, fille d'Henri I<sup>er</sup>, avec le comte de Clèves (buts et avantages territoriaux et économiques dans le Bas-Rhin; on peut y associer le mariage, en 1238, de Marie, fille d'Aleyde de Brabant et du comte d'Auvergne, avec le seigneur de Malines Gauthier Berthout, à l'occasion duquel on rédige des documents importants sur le commerce entre Malines et Anvers). On retrouve alors une série de mariages à une échelle plus grande et dans des directions différentes avec l'union de Mathilde, fille d'Henri II, avec le comte Robert d'Artois en 1237 (début de la grande alliance politique avec les rois de France, pendant que le pouvoir royal se désagrège de plus en plus en Allemagne) et celle d'Henri II, veuf de Marie de Hohenstaufen, qui épouse en 1240 la fille du marquis de Thuringe (assurer les positions brabançonnes contre l'évêché de Cologne, possibilité de revendications terri-

toriales en Allemagne), ainsi qu'une autre alliance avec la Thuringe (en 1241, Béatrice, fille d'Henri II, épousera le prince de ce nom), le duc intervenant par là dans le conflit Innocent IV-Frédéric II. Autres mariages de dimension lotharingienne en 1246 avec l'union d'Elisabeth, veuve du comte de Clèves, avec le seigneur de Wassemberg (*Ostpolitik* brabançonne) et de Béatrice, veuve du marquis de Thuringe, qui épouse en 1247 Guillaume de Dampierre (intervention ducale avec des positions fort subtiles dans le conflit Avesnes-Dampierre), ainsi que d'Aleyde, deux fois veuve — du comte de Looz, puis du comte d'Auvergne, — qui épouse en 1251 le seigneur de Wezemaal (âgée de cinquante ans, elle ne peut plus servir qu'à un mariage plus humble, qui lie au duc l'un des membres les plus influents de l'aristocratie rurale et de la ministérialité ducale). Deux mariages français sont alors conclus (renforcement d'une politique amorcée auparavant), à savoir: celui d'Henri III avec Aleyde de Bourgogne vers 1252, et celui de Mathilde, veuve de Robert d'Artois, avec le comte de Saint-Pol en 1254. Dans le même temps d'ailleurs, les ducs de Brabant entretiennent leurs relations germaniques avec les unions de deux filles d'Henri II: Elisabeth, qui épouse en 1254 le marquis de Brunswick (droits brabançons sur la succession en Thuringe, avantages économiques en matière de relations commerciales Brabant-Lubeck); Marie, qui devient, la même année, la femme du duc de Bavière (renforcement des intérêts brabançons Outre-Rhin) et, en 1270, on verra le couronnement de la politique française des ducs avec le mariage de Jean I<sup>er</sup> et de Marguerite, fille de Louis IX.

On peut donc suivre une politique matrimoniale marquée par l'opportunisme — et parfois le double jeu — sur le plan politique, associée à la poursuite d'avantages économiques (favoriser le commerce brabançon) et financiers (ce que révèle l'étude, quand elle est possible, des dots et des douaires). Jusqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, l'horizon reste lotharingien mais, avec les années 1200, les ducs développent un jeu de grande politique qui tient compte de la puissance croissante de la monarchie française et de la crise allemande (on remarque, au passage, l'abondance de dispenses de mariage pour consanguinité obtenues du Saint-Siège au XIII<sup>e</sup> siècle).

Mais la politique matrimoniale des ducs de Brabant est plus habile encore: pendant que les membres de la branche aînée servent à de grandes alliances, les cadets sont utilisés à une échelle plus régionale ou même interne au duché. Si l'on excepte les filles non mariées (on n'en connaît que deux, dont l'une sera religieuse à l'abbaye de Valduc), les cadets font, au XII<sup>e</sup> siècle, carrière dans l'Eglise: Albéron, évêque de Liège; Henri, moine à Affligem en 1139 quand la succession est assurée dans la branche aînée; Albert, autre évêque de Liège. Mais, au XIII<sup>e</sup>, ils seront dotés d'apanages par les ducs et serviront à des mariages « utiles » pour ceux-ci avec la noblesse rurale: Guillaume de Louvain, frère d'Henri I<sup>er</sup>, recevra en fief-apanage la terre de Ruisbroek et il épousera Marie d'Orbais, ce qui permettra la « récupération » de la seigneurie de Perwez (on étudie à l'occasion les nombreux documents relatifs à cette terre à

l'époque) et l'affermissement des positions ducales dans cette région frontrière; Godefroid de Louvain, fils d'Henri I<sup>er</sup>, recevra en apanage tenu en fief de son frère Henri II les seigneuries de Gaesbeek et de Herstal (mise en œuvre de nombreux documents à ce sujet) et il épousera la fille du seigneur d'Audenaerde (espérances successorales dans cette région); les descendants de ces deux cadets épouseront, dans la même ligne politique, l'un l'héritière de la terre de Grimberghen, l'autre celle de la terre de Bréda; ces manœuvres matrimoniales se situent visiblement dans une politique cohérente vis-à-vis des grandes familles seigneuriales du duché.

Quelques annexes sont encore consacrées aux régences exercées par des duchesses (Lutgarde 1142-1154, Mathilde 1197-1198, Aleyde 1261-1267), aux bâtards (leur nombre et leurs carrières restent mal connus), à la succession des comtés de Moha et de Dasbourg (suite au remariage, vers 1145, de Lutgarde de Sulzbach avec le seigneur de ces terres; ce sera l'échec pour le duc). (*En annexe: dix-neuf cartes*).

## 25. Yves-Marie EVRARD

*Les terres d'Aerschot, de Grez et de Jodoigne jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle, XXVII - 234 p.*

Aux frontières orientale et méridionale du comté de Louvain, apparaissent aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles des comtés dans trois seigneuries importantes. Le duc de Brabant s'efforcera au XII<sup>e</sup> de les absorber. Des problèmes devaient dès lors être abordés: l'origine de ces comtés, leur intégration au Brabant, la politique ducale dans ces terres par la suite.

Pour Aerschot, il fallait d'abord récrire la généalogie des comtes du lieu. Au début du XII<sup>e</sup> siècle, on rencontre un Godefroid qui n'est jamais appelé comte d'Aerschot, et apparaît dans des actes hennuyers comme pair du comté de Hainaut, à la suite de son mariage avec Emissa, de la famille des comtes de Valenciennes; on trouve également un Arnould, qui est dit comte d'Aerschot et dont il est difficile d'établir le lien de parenté avec le précédent. On voit ensuite apparaître les enfants de cet Arnould: Arnould II (comte d'Aerschot, participa à la deuxième Croisade, cité de 1125 à 1155) et Renier (fera carrière comme chanoine du chapitre de Saint-Lambert de Liège). Tous deux sont dits *nepotes* du duc de Brabant, ainsi que Godefroid — qui doit être un cadet — et Jean, qui sera moine à Affligem. L'auteur a tenté ensuite de reconstituer les dimensions territoriales du « comté » d'Aerschot. Partant des donations faites par les membres de la famille à des établissements ecclésiastiques ainsi que des



fiefs tenus par leurs vassaux, il propose d'en faire une terre d'environ 150 km<sup>2</sup>, à cheval sur le cours du Démer sur une longueur de quelque 20 km et comprenant notamment, à l'ouest, le confluent du Démer et de la Dyle, ce qui n'est pas sans importance du point de vue économique. Institutionnellement, ce « comté » n'est rien d'autre qu'une seigneurie à la périphérie du Brabant, dont le détenteur se para d'un titre comtal en profitant de la faiblesse politique du comte de Louvain au début du XII<sup>e</sup> s. La disparition du comté est souvent expliquée par une vente en 1173 par Godefroid III d'Aerschot au duc de Brabant, mais en réalité il n'y a plus de traces de comtes du lieu après 1155 et, en 1179, le comté appartient au duc Godefroid III. (Entre ces deux dates, une manœuvre s'est donc opérée dont on ignore tout; une hypothèse pourrait être avancée: celle de l'exercice d'un droit de succession, étant donné la qualité de *nepos* ducal du dernier comte d'Aerschot. Cette terre étant acquise, son caractère ducal est nettement affirmé (Godefroid III parle de son *dominium* sur la *curia* d'Aerschot dès 1180; on peut définir concrètement ses droits fonciers dans la région; à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, la terre d'Aerschot sera constituée en apanage pour un cadet de la famille ducale) et l'on peut suivre la politique d'intégration et de développement de cette seigneurie. Les ducs ont, d'une part, voulu y créer une ville (son histoire, faute de textes, reste mystérieuse; la franchise est citée pour la première fois en 1283, mais des bourgeois y sont mentionnés dès 1200 et, en 1213, la localité est citée parmi les *oppida* brabançons; bien que marché et tonlieu y soient cités au XIII<sup>e</sup>, elle restera toujours une ville de deuxième ordre). D'autre part, ils ont installé des vassaux dans l'ancien « comté »; quatre familles sont dénombrées (les Riviere, les Schoonhoven, les *de Ponte*, les de Stade); elles apparaissent dans les textes vers 1200; elles sont faites de chevaliers de l'entourage ducal et n'ont aucun lien familial avec les Aerschot anciens (ce sont des hommes de fief de second ordre venus soit du dehors, soit des villages de l'ancien « comté »).

Le comté de Grez a connu un sort comparable au précédent, encore que la chronologie soit différente. Le premier « comte » Garnier I<sup>er</sup>, est cité vers 1050; le suivant, Garnier II, est connu de 1091 à 1096 (il participera à la première Croisade dont il ne reviendra pas); son frère Henri sera comte jusqu'en 1099. Puis c'est le silence sur cette famille « comtale ». Le « comté » de Grez n'est rien d'autre qu'une petite seigneurie aux limites du comté de Louvain. Sa superficie n'est guère importante, mais il est malaisé d'en établir les limites: on a pu penser à celles de la mairie de Grez connue plus tard, mais la frontière du comté de Brugeron dans la région pose des problèmes apparemment insolubles. Si le seigneur de Grez a pu se dire « comte » du lieu dans la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle, c'est en raison de sa situation géographico-politique. Mais cette terre fut donc acquise — ou récupérée — par les ducs peu après 1100 semble-t-il. Ceux-ci y pratiquèrent un système d'intégration semblable à celui d'Aerschot: on tentera de créer une « ville » — un texte de 1233 indique cette volonté —

mais ce sera un échec; pour le reste, Grez apparaît bien comme une terre ducale au plein sens du terme — on utilise à cette fin une série de textes des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles — dont une partie du sol sera concédée à des vassaux du prince, soit venus du dehors, soit petits alleutiers déjà sur place qui entrent dans la vassalité ducale et dont certains sont connus dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle.

La terre de Jodoigne appartenait aux comtes de Duras au début du XI<sup>e</sup> siècle (on discute de la généalogie de la comtesse Herlende et d'une pseudo-comtesse Alpaïde de Hougaerde), et c'est visiblement de là que vint le titre comtal de Jodoigne. Cette seigneurie passa ensuite à une branche des Looz-Duras et l'on retrouve ainsi des comtes de Jodoigne vers 1160-1180. Repartant des donations faites par les détenteurs de cette terre, on peut tenter d'en reconstituer les limites (l'entreprise est difficile, car on ne peut se fonder ni sur celles de la future mairie, ni sur les villages constituant la *countée* de Jodoigne en 1279). C'est donc une simple seigneurie, devenue « comté » à cause de son appartenance aux Duras (peut-être fut-elle douaire des comtesses de ce nom), lesquels y avaient installé des vassaux. La conquête de cette terre se fit militairement dans le cadre d'une offensive brabançonne vers l'est (1182, prise de Jodoigne; 1184, prise de Jauche puis de Duras; dès avril 1184, le duc émet une charte datée de Jodoigne). Les ducs, qui y installèrent à leur tour des vassaux et peut-être des châtelains, donnèrent à Jodoigne des dimensions nouvelles. Au point de vue familial, cette terre fera souvent partie des domaines des duchesses au XIII<sup>e</sup> siècle, et les documents rédigés en ces occasions révèlent son importance. Au point de vue administratif, elle deviendra chef-lieu d'un bailliage et d'une recette domaniale pour la partie orientale du Brabant wallon. Et, surtout, les ducs vont provoquer son développement économique en y favorisant la naissance d'une ville. Dès 1194, Jodoigne est mentionnée parmi les neuf *oppida* ducaux en Brabant et l'on cite le droit urbain de Jodoigne en 1217 (il semblerait, à ce propos, qu'il faille renoncer à une charte de 1211 pour la ville); échevins et jurés apparaissent dès 1224. L'expansion économique est tangible pendant le XIII<sup>e</sup> siècle: à côté du village ancien (Saint-Médard), va se former un bourg neuf avec le marché (Jodoigne s'appellera *Geldonia Fori*); en 1234, on construit une nouvelle halle; la production de lin est attestée dès 1208 et les moulins à guède sont nombreux dans la région; une petite draperie locale paraîtra ensuite. A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle on peut estimer que, de ce point de vue, l'opération fut une réussite.

Les trois « comtés » aux frontières du Brabant furent donc absorbés par les ducs dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle, mais ceux-ci ne se bornèrent pas à une conquête purement territoriale: profitant de l'expansion économique des campagnes au XIII<sup>e</sup> siècle, ils tentèrent d'y faire naître des villes autour de marchés locaux ou régionaux; deux réussites peuvent être enregistrées (Jodoigne et Aerschot), un échec seulement (dans le cas de Grez). (*En annexe: quatre cartes*).

## 26. Jocelyne GLADE

*L'abbaye de Dilighem des origines au XV<sup>e</sup> siècle, XXII - 273 p.*

Il s'agit d'une institution fondée comme chapitre régulier en 1095 et qui devint Prémontrée vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle. L'histoire de cette abbaye devait être réécrite malgré la rareté des chartes conservées: on pouvait, en effet, mettre en œuvre un censier du XIV<sup>e</sup> siècle au point de vue de l'histoire rurale et utiliser des copies de documents tout récemment découvertes à Vienne.

En ce qui concerne la fondation et les premières années de Dilighem, un article paru en 1963 avait suscité des réactions en sens divers. L'auteur devait donc faire le point: sur la fondation même en 1095 (pas de chapitre séculier antérieur, création comme chapitre régulier de fondation seigneuriale, hypothèses sur la colonie canoniale primitive); sur les débuts difficiles du chapitre (statut abbatial dès 1095, mais Dilighem reste simple prieuré pendant dix ans, dotation primitive trop faible, deuxième fondation en 1112 avec nouvelle dotation, plus importante cette fois, en biens fonciers et en églises paroissiales); sur la querelle avec l'abbaye de Ninove au sujet des églises de Liedekerke et de Denderleeuw (sources contradictoires sur l'origine du conflit, règlement en 1159 par le Chapitre général de Prémontré); sur la crise des environs de 1140 (Dilighem est abandonnée à la suite de la guerre de Grimberghen, l'abbaye bénédictine d'Afflighem tente de s'en emparer, le chapitre est rétabli dès 1145 au plus tard); sur la date de l'affiliation à l'Ordre de Prémontré (on se fondait sur des sources du XVII<sup>e</sup> pour la situer en 1140; mais la tentative d'Afflighem, entre 1142 et 1145, indique que Dilighem n'est pas reçue dans l'Ordre à cette date et les actes de 1146 à 1159 sur la querelle avec Ninove impliquent que Dilighem ne fut admise par les Prémontrés qu'en 1159 au plus tard, l'auteur penchant même pour une date qui se situerait entre 1159 et 1161), ce qui a une importance considérable pour la suite, notamment au point de vue économique. Dilighem est donc un petit chapitre régulier entré tardivement dans l'Ordre norbertin.

On aborde alors l'histoire du domaine de Dilighem au XII<sup>e</sup> siècle. Aux dotations de 1095 et 1112, vont s'ajouter des acquisitions dont la chronologie peut être établie par tranches grâce à des confirmations pontificales, épiscopales et ducales (l'auteur propose ici de dater un acte de Godefroid III s.d. d'entre 1161 et 1172 et plus près de 1165 que de 1170). A côté de biens fonciers plus ou moins importants, on voit se développer un patrimoine ecclésiastique fait de dîmes et d'églises paroissiales; on examine donc la *cura animarum* dans les huit paroisses, que détenait Dilighem avant son passage à Prémontré, le problème des desservants et celui des incorporations éventuelles, et l'on rappelle que l'une de ces églises fut l'objet d'un conflit avec un prêtre présenté comme « cathare ».

Du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, les efforts de Dilighem vont d'abord se porter vers l'acquisition de dîmes. On tentera d'augmenter celles que l'on possédait en

partie; on s'attachera tout particulièrement aux novales, preuves de défrichements, comme à Wolverthem vers 1225-1230; l'auteur examine dans le détail toute la documentation relative à ces acquisitions, à leur gestion, aux conflits qu'elles ont engendrés, beaucoup de ces dîmes devant d'ailleurs être achetées ou acquises par engagère ou à charge de rentes. En ce qui concerne les églises paroissiales, toutes étaient donc acquises avant 1160 et, au XIII<sup>e</sup> siècle, Dilighem en fera desservir une bonne partie par des chanoines de l'abbaye plutôt que par des séculiers (on notera au passage, l'essai de Dilighem au XIV<sup>e</sup> siècle de développer un culte et des pèlerinages à saint Blaise).

Quant au domaine foncier, on verra la consolidation du temporel en terres de 1200 à vers 1350, politique doublée par l'acquisition croissante de rentes foncières. L'attitude de Dilighem est extrêmement consciente: on acquiert des terres au XIII<sup>e</sup> là où l'on en possédait depuis le XII<sup>e</sup>; qu'il s'agisse de donations, d'achats ou d'échanges, on arrondit ainsi le domaine foncier à Jette et Wolverthem (il faut y ajouter des maisons dans la ville de Bruxelles au XIV<sup>e</sup>); on acquiert surtout des terres à Jette et des bois à Wolverthem, le tout pour environ 150 bonniers de terres et 120 de bois; l'abbaye pratique l'accensement et l'arrentement, de sorte que l'on peut estimer que ses recettes en argent dépassent de loin ses revenus en nature.

L'exploitation du domaine peut être analysée grâce à un censier que l'auteur date d'abord des environs de 1360 (avec des additions vers 1375) et met ensuite en œuvre d'une manière approfondie. On étudie d'abord la répartition et l'étendue des parcelles: les censives, au nombre de 963 pour 485 tenures, sont réparties dans plusieurs villages (25 % à Jette, le reste en parts à peu près égales à Beersel, Dilbeek, Wolverthem et Heembeek); leur superficie totale doit former environ 500 bonniers (25 % à Jette, le reste dans les quatre villages cités); on observe une parcellisation plus grande à Jette qu'ailleurs; le sol concédé est fait surtout de terres en culture pour le seigle et l'avoine (74 %), puis de *domistadia* (13 %), de peu de prés ou de bois. On examine ensuite les redevances sur les censives (92 % en argent, 3 % en nature, 5 % mixtes): de nombreux calculs conduisent l'auteur à des observations comme celles qui concernent la base moyenne d'imposition (4 deniers par journal), la répartition village par village de cens anciens et de cens de type nouveau, ce qui montre une politique d'accensement des terres éloignées, d'abord, qui atteint ensuite le domaine proche de l'abbaye. On aborde alors le problème de la répartition des tenures (70 % n'ont qu'une parcelle, 25 % de une à cinq, 5 % de cinq à vingt ou plus) et de leur superficie (65 % ont de un à trois bonniers, 10 % cinq à dix ou plus, 25 % ont moins de deux journaux). Puis on examine les terres censales localité par localité (calcul des parcelles et des tenures, répartition sur le terrain). Les images recueillies sont ainsi fort variées: à Jette, 80 % en terres avec fragmentation considérable et il en va de même, grosso modo, à Heembeek; à Beersel, le résultat est à l'inverse pour le nombre de tenanciers et

de parcelles et la superficie des exploitations; à Wolverthem, la situation est encore différente car les censives doivent provenir de défrichements récents.

Un des problèmes essentiels qui se pose au point de vue de l'économie domaniale est celui de savoir si Dilighem possédait une ou des réserves domaniales, exploitées par le système classique des *curiae* avec frères convers, comme dans toute abbaye de l'Ordre de Prémontré. S'il y en eut, elles ont évidemment disparu à l'époque de la rédaction de censier. Cependant l'auteur avance des arguments positifs en faveur d'une réserve peu étendue à Jette (restes de « coutures » dans le censier, mention de convers dans le nécrologe), tandis qu'ailleurs l'abbaye aurait reçu ou acquis des terres déjà accensées (il faudrait peut-être également tenir compte d'un intérêt plus actif pour l'élevage que pour l'agriculture). En fin de compte, il semble que l'abbaye aurait vécu plus du rapport des dîmes que des terres qu'elle possédait, — encore que la pratique du bail à court terme amorcée vers 1360 permette de réévaluer les revenus du domaine foncier. On observera, au passage, que l'auteur consacre quelques pages aux tenanciers qui apparaissent dans le censier (5 à 6 % sont des « notables », que l'on peut parfois identifier, 65 % de petits paysans ne tenant que 2 à 3 bonniers et on peut relever des traces d'artisans ruraux).

De 1350 à 1500, Dilighem acquiert encore des biens fonciers, mais ils sont d'importance minime; l'abbaye se procure surtout des rentes qui dépassent nettement les premiers en valeur et en rapport.

On peut donc dire, finalement, que Dilighem, au point de vue domanial, n'a rien d'une abbaye norbertine classique. Ce phénomène s'explique par le fait que son temporel était en bonne partie constitué avant l'entrée du chapitre régulier au sein de l'Ordre; par le fait que cette affiliation eut lieu à une date tardive; par le fait que, ensuite, l'abbaye mènera une politique dirigée davantage vers l'acquisition de revenus (dîmes ou rentes) que vers la propriété foncière. (En annexe: transcription du censier du XIV<sup>e</sup> siècle et de trois chartes de 1095 à 1159, six planches)<sup>21</sup>.

## 27. Christiane KLEIN

*Les seigneurs de Leefdael*, XVI - 195 p.

Cette contribution à l'histoire seigneuriale et à celle de la ministérialité en Brabant repose sur l'établissement d'une généalogie critique et sur l'exploitation d'un censier du bas moyen âge.

<sup>21</sup> Ce mémoire fera l'objet d'une publication dans le prochain volume des *Annales de la société archéologique de Bruxelles*.

L'histoire sociale de cette famille conduit à une découverte indiscutable: on ne trouve jamais un Leefdael qui soit en même temps seigneur du lieu et *ministerialis* ducal; les uns détiennent la seigneurie, pendant que d'autres exercent des fonctions dans l'administration ou à la *curia* du duc de Brabant. C'est donc un cas d'une importance considérable pour l'histoire de la ministérialité brabançonne.

Il faut d'abord se débarrasser des origines légendaires de la famille: récits de caractère épique du XIV<sup>e</sup> s., fausses généalogies de l'époque moderne rattachant les Leefdael aux Atrive namurois. On trouve quelques Leefdael vers 1200, mais il n'est pas sûr que ce soient des membres de la famille seigneuriale. Il faut donc attendre Louis I<sup>er</sup>, cité de 1210 à 1250, pour se trouver en terrain solide: cité comme noble, puis comme chevalier; on connaît ses mariages nobles, sa présence à la *curia* comme vassal du duc; on peut le considérer comme le premier seigneur de Leefdael connu, encore qu'il ne soit jamais dit formellement *dominus* du lieu. A son sujet, un mystère se posait: il est souvent appelé *advocatus* de Leefdael. L'auteur propose une solution à cette désignation, en ce sens qu'il s'agirait d'une avouerie locale, à Leefdael, sur les biens d'Affligem qui y possédait l'église et une grange, le titre disparaissant lorsque Louis I<sup>er</sup> vendit à cette abbaye ses dîmes du lieu. En tout cas, il n'est jamais cité comme *ministerialis* et, de son vivant, vers 1245, son fils aîné, Henri, gère la seigneurie de Leefdael pour faire alors carrière dans la ministérialité du duc; le cadet, Louis II, gérant les biens patrimoniaux à Wolverhem-Impde, pour succéder à Leefdael à son père en 1250. Ce Louis II, cité jusqu'en 1283, est expressément appelé seigneur de Leefdael. On connaît, à cette époque, les premiers actes d'accensement par le *dominus* du lieu, la première mention des échevins de Leefdael et l'on peut dénombrer une dizaine de petits vassaux qu'il entretient sur ses terres. Il aura quatre fils, dont l'aîné, Arnould I<sup>er</sup>, succédera cette fois dans la seigneurie, pendant que le puîné entrera dans la ministérialité ducal. Cet Arnould I<sup>er</sup> est cité de 1286 à 1320. On lui connaît de nombreux vassaux, il joue un rôle important à la cour de Brabant, on possède des actes expédiés par ses échevins à Leefdael et Everberg (des actes passés entre lui et la léproserie de Ter Bank soulèvent beaucoup de problèmes au point de vue foncier). Son successeur, Arnould II, cité de 1321 à 1365, est lui aussi seigneur du lieu et on le voit, en 1329, acquérir des biens importants à Bierbeek, tout en conservant ceux d'Impde. C'est pour son époque que l'on possède de nombreux actes de cours scabinales et censales; de ce point de vue, la situation paraît complexe en ce sens que l'auteur ne croit pas que les Leefdael aient détenu la haute justice et fait observer que les ducs avaient leur propre cour dans cette localité. Il n'est pas sûr qu'il y ait eu un Arnould III (s'il exista, il ne dut vivre que quelques années) et, de toute manière, la lignée des seigneurs de Leefdael s'éteint vers 1370, la terre passant alors à d'autres familles nobles.

Pendant ce temps, et parallèlement aux *domini* du lieu, on trouve donc des Leefdael qui ne possédèrent jamais la seigneurie et firent carrière auprès des

ducs de Brabant. Le premier est Henri, fils aîné de Louis I<sup>er</sup>, qui fut notamment amman de Bruxelles, sans doute de 1244 à 1248. L'auteur consacre de longues pages à élucider la carrière administrative de ce personnage, à propos duquel il faut se demander pourquoi il ne succéda pas à son père à Leefdael: on ne croit pas qu'il s'agirait d'un cas d'application du droit de maineté, puisque, à la génération suivante, la succession s'opérera normalement en faveur de l'aîné; sans doute voulut-il faire carrière dans l'administration ducale, son père ne devant mourir qu'une dizaine d'années plus tard. Le deuxième est Roger, fils cadet de Louis II, cité de 1306 à 1333: il remplit des fonctions élevées comme sénéchal de Brabant, puis comme châtelain de Bruxelles; il joue un rôle important au Conseil ducal sous Jean II et Jean III; dès 1323, on le voit posséder des seigneuries (Oischot, Perck, Hilvarenbeek). Le troisième est Jean, fils du précédent, comme lui châtelain de Bruxelles (1333-1344) et détenteur des seigneuries: il fit un beau mariage en épousant une fille du seigneur de Liedekerke; il dut mourir vers 1350 après avoir servi le roi d'Angleterre en 1345.

Quant aux autres membres de la famille, ils ne sont guère connus. On peut d'ailleurs hésiter souvent à voir dans des personnages nommés de Leefdael aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, soit des cadets de famille, soit des vassaux, soit encore des paysans du lieu. C'est le cas d'un Francon et d'un Alard cités au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Un Henri, mentionné de 1293 à 1339, fut sûrement un Leefdael (fils de Louis II; il est important de noter qu'il tenait ses biens en fief de son frère aîné Arnould seigneur de la localité; ce qui indiquerait le maintien de la terre familiale en indivision); deux femmes dites de Leefdael furent peut-être des membres de la famille seigneuriale (Marguerite, religieuse à Cortenberg vers 1350-1360, et Gertrude, religieuse à La Ramée vers 1360-1380).

La seigneurie de Leefdael était un village traversé par la Voer et la vieille route de Bruxelles à Louvain, avec, au centre, un habitat en village — rue face au château et à l'église. L'auteur a analysé la partie de la terre de Leefdael qui relevait des seigneurs du lieu en utilisant un censier qu'il a d'abord fallu dater: on le situe entre 1370 et 1420, en supposant qu'il pourrait avoir été composé aux environs de 1380 quand la seigneurie passa aux Pietersheim. Ce document énumère les terres censales (Leefdael, Everberg, Wezembeek, Vossem), puis les fiefs (Leefdael et villages plus éloignés) et enfin les terres du seigneur (champs, prés, bois).

Ce qui reste de la réserve domaniale à la fin du XIV<sup>e</sup>, est constitué par le château et la « cour » avec verger, champs, viviers, moulins et pressoir, le tout pouvant être estimé à environ 25 bonniers. Quant aux censives, on ne retiendra que le territoire de Leefdael même. On y compte 458 parcelles pour 254 tenanciers, ce qui implique un morcellement considérable et la rareté d'exploitations même moyennes (les additions au censier indiqueraient des accensements récents soit sur la réserve, soit sur défrichements); les terres arables, représentant 80 % des parcelles, sont dispersées dans tout le terroir et chargées de

redevances variées; les prés accensés sont rares; diverses indications dans le censier ainsi que le parcellaire reconstitué indiquent des défrichements importants, mais qu'il est difficile de dater. On relève encore une quarantaine de fiefs, presque tous des terres en culture, et beaucoup de ceux qui les tiennent sont également cités comme tenanciers de censives (ce sont donc d'anciennes tenures devenues « fiefs-paysans », ou peut-être des sarts). Quelques observations de caractère social ont pu être encore dégagées: il n'y a pas de traces de servage dans le censier; quelques paysans semblent être en outre des artisans; des bourgeois de Louvain ont acquis des censives à Leefdael au XIV<sup>e</sup> siècle.

Finalement on ne sait rien des Leefdael avant 1200. Dès lors, il est impossible, aux yeux de l'auteur, de trancher d'une manière absolue entre deux hypothèses: domaine ancien de la famille devenu ensuite fief ducal, ou bien domaine ducal ancien concédé en fief à des *milites* du duc? Cette seconde solution apparaissant assez plausible à l'auteur, qui envisagerait Louis I<sup>er</sup> petit alleutier (à Wolverthem) et recevant en fief une terre ducale à Leefdael. (*En annexe: transcription du censier et de deux chartes de 1295 et 1342 et une carte*).

## 28. Christine ROUWEZ

### *La châteltenie de Couvin au bas Moyen Age, XV - 133 p.*

Essai d'histoire régionale autour d'une petite ville née tardivement et de son hinterland rural, ce mémoire débute par une délimitation géographique de la châteltenie de Couvin, où l'on montre qu'un document important, record des droits épiscopaux, de l'avoué et des habitants, et récemment réédité, date non pas de 1301 mais de 1340.

Une première partie retrace les débuts et les grandes lignes de l'histoire de chacune des neuf localités du pays de Couvin, qui semblent être toutes d'origine ancienne. Faute de témoignages archéologiques assurés, l'histoire de Couvin commence au IX<sup>e</sup> siècle. C'est un domaine royal donné à Saint-Germain des Prés entre 829 et 872; au début du X<sup>e</sup>, c'est le siège d'un prieuré de cette abbaye; il y eut ensuite usurpation par le roi de France qui, fin X<sup>e</sup>, céda Couvin à son gendre le comte de Hainaut (l'affaire est connue par un diplôme de 1061). Couvin, à l'origine namuroise, puis hennuyère allait, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, devenir liégeoise (on connaît l'acte de vente de 1096 dont l'auteur aborde la critique en observant, notamment, qu'une source narrative contemporaine et indépendante indique une autre date et un autre mobile que la charte conservée; on pourrait même penser à un acte refait au XIII<sup>e</sup> siècle selon une hypothèse qui est ici avancée). On examine ensuite les limites du pays de Couvin d'après cette charte de 1096 et d'après le record de 1340 cité plus haut.



L'évêque de Liège dut recourir à un châtelain-avoué pour administrer les neuf villages couvinois, la fonction devenant héréditaire et l'on étudie, à ce propos, des records de droits de 1218 et 1258. Couvin est citée parmi les villes de la principauté avec les années 1280. Aublain est attestée comme domaine de Lobbes dans le polyptyque de cette abbaye de 866; ensuite usurpation par le comte de Hainaut et vente à Liège en 1096. On voit cependant des seigneurs laïcs au XII<sup>e</sup> y posséder des biens (église et dîmes); on constate un morcellement de la propriété foncière dans le village « sur les marches » du Hainaut et de Liège. Boussu doit avoir partagé le sort de Couvin (Saint-Germain, Hainaut, Liège). On y trouve une famille seigneuriale au XIII<sup>e</sup> qui détiendra la prévôté de Couvin et sera vassale des Chimay qui exercent l'avouerie-châtellenie. Dailly eut une histoire commune avec Aublain: domaine de Lobbes au IX<sup>e</sup>, absorption par le Hainaut, vente à Liège (on notera qu'au XII<sup>e</sup> l'église du lieu appartient au chapitre de Chimay). Frasnes appartient à l'abbaye de Chèvremont aux VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles; mais on la retrouve hennuyère à la fin du X<sup>e</sup> (confirmation de 1061), ce qui fait supposer par l'auteur qu'elle aurait pu appartenir entre-temps à Saint-Germain des Prés. Devenue liégeoise en 1096, elle connut une famille seigneuriale au XIII<sup>e</sup> et un grand morcellement des terres et des droits. Gorieux était domaine de Lobbes en 866. Son sort fut identique à celui d'Aublain et de Dailly; on y constate ensuite les mêmes phénomènes qu'à Frasnes. Nismes appartient sûrement à Saint-Germain des Prés au IX<sup>e</sup> siècle et suivit les aventures de Couvin: une petite agglomération s'y forma où l'on trouve au bas moyen âge un marché et une population assez forte. Pesches pose des problèmes pour le haut moyen âge (en 789, un laïc donna à Saint-Germain des Prés des terres en cet endroit, qualifié de domaine royal; on ne la trouve pas en 872 et cependant elle est citée en 1061 pour la fin du X<sup>e</sup> comme Couvin), autant que pour le XIV<sup>e</sup> (on devrait supposer qu'elle suivit le sort de Couvin à partir de l'an mil, mais l'évêque de Liège l'acheta entre 1323 et 1333). Petigny, enfin, soulève autant de difficultés: citée comme domaine de Lobbes en 866, passant ensuite au Hainaut, elle fut achetée par l'évêque de Liège au même moment que Pesches.

En fin de compte, il semble que tout le pays de Couvin était fait à l'origine d'une série de domaines royaux groupés dans les vallées de l'Eau Noire et de l'Eau Blanche; cinq de ces domaines furent cédés au IX<sup>e</sup> à Saint-Germain des Prés, les quatre autres se retrouvant en 866 dans le temporel de Lobbes.

Les conditions naturelles de la région devaient favoriser son essor économique au bas moyen âge (cours d'eau actionnant des moulins, des tanneries, des forges; paysage découpé conduisant à une économie rurale mixte; richesse du sous-sol en fer). La documentation dans ce domaine n'est guère abondante, mais la comparaison, à un siècle de distance, entre les comptes épiscopaux de 1428-1430 et le censier du prince-évêque de 1509-1510 permet un certain nombre d'observations générales. Le désastre des guerres se voit par le fait que les tonlieux sont afferchés en 1428 et ne peuvent l'être en 1430; les revenus des

moulins tombent à la même époque de 15 %, les revenus des droits de pacage diminuent de 80 %, la recette générale de Couvin diminue de 27 %. La situation semble être fluctuante entre 1428 et 1510: population stable dans tels villages, en hausse dans d'autres; les recettes en grains restent apparemment constantes; mais l'essor vient du développement des forges à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

L'auteur commente alors toutes les informations recueillies dans les divers secteurs de la vie économique. On connaît peu le régime agraire: trace d'une couture au XII<sup>e</sup> à Gonrieux, terres de quartier au même village au XV<sup>e</sup>, corvées de fenaison, d'entretien et de charroi à Frasnes au XIV<sup>e</sup>, corvées de culture encore attestées à Boussu en 1454. L'agriculture est à base d'épeautre et d'avoine; l'élevage semble avoir une importance considérable (documents favorisant le pacage, troupeaux d'ovins et de porcs, trafic de bétail soumis au tonlieu à Nismes et Boussu); on découvre de nombreuses traces de défrichements aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles (sarts, novales, terrages), mais on ne peut leur assigner un but certain (agriculture, élevage, charbon de bois?). Textes importants sur l'exploitation des bois de la région (coupes, madriers, charbon de bois); quelques documents traitent de la chasse (chevreuils et sangliers) et de la pêche. On ne connaît malheureusement que par une documentation fragmentaire les tanneries de Nismes et de Couvin et surtout l'industrie du fer (dès les environs de 1425, avec développement à la fin du siècle où l'on voit cités forges et marteaux à Couvin et ailleurs). L'éveil économique du pays de Couvin, qui semble être constant du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, se traduit par une vie commerciale que l'on devine dans des documents trop peu nombreux: record de 1258 sur le tonlieu et le winage; commerce de bétail à Nismes, Boussu et Frasnes; droit d'étal au marché et à la halle de Couvin ainsi qu'à Nismes. Foires et marchés se forment dans deux centres commerciaux: à Couvin, avec trois foires franches annuelles au XIII<sup>e</sup> et un marché hebdomadaire de trois jours; à Nismes, où des foires sont citées au XV<sup>e</sup>. L'auteur estime que, aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, ces activités commerciales devaient être alimentées plus par l'élevage que par l'agriculture.

Après quelques pages consacrées aux propriétés ecclésiastiques dans le pays de Couvin (il s'agit surtout de l'abbaye de Floreffe qui installera un prieuré à Vérofle) et aux institutions hospitalières (hôpitaux à Couvin et Frasnes au XV<sup>e</sup>, léproseries citées à Couvin au XIII<sup>e</sup> et à Nismes au XV<sup>e</sup>), l'auteur analyse l'administration liégeoise de la chàtellenie: des avoués-châtelains cités au XIII<sup>e</sup> qui sont de la famille de Chimay, puis des comtes de Soissons (on examine d'après les records leurs droits, compétences et revenus); des prévôts représentant sur place les précédents et dont on connaît les fonctions et revenus par des records de 1258 et 1453; des baillis pour les trois villes de l'Entre-Sambre-et-Meuse (Thuin, Fosses, Couvin); et, enfin, on commente les textes relatifs aux échevins de la ville de Couvin, lesquels sont cités depuis 1218. (*En annexe: deux cartes*).

## 29. Francine SOULIE

*Les châtelains de Bruxelles jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, III - 190 p.*

Orientée vers les aspects sociaux (origine et statut de la famille) et économiques (biens et droits des châtelains), plus que, faute de textes, vers l'histoire institutionnelle, cette contribution à l'histoire de la ministérialité brabançonne traite d'abord de la généalogie de ces personnages.

On établit ainsi qu'un Francon I<sup>er</sup> fut châtelain de 1096 à 1125 au moins; d'emblée, s'annonce le problème difficile des rapports familiaux avec les seigneurs d'Anderlecht et la famille noble dite *de Bruxella*; qu'un Francon II est cité comme tel de 1138 à 1152, qu'un Francon III est mentionné de 1152 à 1183, qu'un Godefroid apparaît de 1185 à 1215, qu'un Lionnet I<sup>er</sup> est cité de 1215 à 1253, suivi d'un Lionnet II mentionné de 1257 à 1271. On voit aussi (car on commente tous les textes dans lesquels ces personnages apparaissent) que la fonction est héréditaire (on s'y succède de père en fils de 1096 à 1271) et même transmissible à des enfants (c'est le cas en 1152) et à des femmes (une veuve de châtelain est citée comme *castellana* en 1141 et, surtout, de 1271 à 1298 c'est Mathilde, fille et héritière de Lionnet II, qui est châtelaine de Bruxelles; par son mariage, le titre passera aux Marbais, mais son mari n'est jamais appelé châtelain); que dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle (avant c'est le silence des textes), les châtelains épousent des filles de la noblesse rurale.

En ce qui concerne leur condition sociale, les châtelains sont sûrement apparentés à la famille noble *de Bruxella* (citée comme telle au XII<sup>e</sup> siècle) et l'auteur considère qu'ils seraient la branche cadette de cette famille à la fin du XI<sup>e</sup>, la branche aînée s'alliant aux seigneurs d'Anderlecht pour donner naissance à la famille noble dite d'Aa-Anderlecht. Ils ne seraient donc nullement d'origine servile, comme on l'a dit pour tous les ministériaux brabançons, et l'auteur peut d'autant plus rejeter cette opinion que les châtelains sont cités comme nobles dès 1211, puis 1218 et qu'ils apparaissent encore plus tard comme ministériaux.

Faute de documents abondants ou explicites, on ne peut que rappeler ce qui a déjà été dit auparavant à propos de la châtelanie de Bruxelles, du *castrum* ducal de Saint-Géry puis de celui du Coudenberg et des fonctions du châtelain — il semble qu'elles soient d'ordre militaire, l'aman de Bruxelles étant l'officier ducal en matière de justice.

C'est surtout du côté des possessions des châtelains que l'auteur a développé son enquête, malgré les obstacles dus au fait que l'on ne connaît généralement leurs biens aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles que lorsqu'ils les cèdent à des établissements ecclésiastiques. A Bruxelles d'abord, il est difficile de distinguer ce qui serait alleux des châtelains ou fiefs tenus du duc et éventuellement liés à l'office qu'ils détenaient. Leur patrimoine bruxellois au XV<sup>e</sup> était fait d'une centaine de censives, moitié à l'intérieur de la première enceinte, moitié entre les deux remparts de la ville, localisées surtout au Coudenberg, près de la Grand-Place,

dans le quartier de La Chapelle, et c'est ce qui en reste à cette date (car auparavant les châtelains ont fait des donations, notamment au prieuré de La Chapelle et aux Dames Blanches). Outre ces « alleux » on dénombre aussi des fiefs tenus des châtelains; l'auteur estime que ces terres viennent du patrimoine comtal (leur répartition indique qu'elles sont toujours contiguës à des terres du duc ou au *castrum* princier). Leurs véritables alleux seraient hors de l'enceinte (leur cour censale au XV<sup>e</sup> reste compétente pour les biens tenus d'eux *extra muros*). C'est autour de Bruxelles que l'on rencontre ces alleux (à Schaerbeek dès le XII<sup>e</sup> siècle avec notamment une *curia* allodiale à Linthout; à Ixelles où ils possédaient au XII<sup>e</sup> un alleu d'au moins 40 bonniers), en même temps d'ailleurs que des terres qui devraient être des biens ducaux qui leur furent cédés en fief (la seigneurie d'Hoeylaert vers 1200, des terres à Leeuw, Wemmel, etc., où cependant on ne peut toujours assigner une origine précise à ces biens — alleux anciens, terres acquises par mariage, reçues en fief du duc, inféodées aux châtelains par des alleutiers locaux).

On trouve ensuite d'importantes possessions des châtelains dans l'ouest du Brabant wallon. Il s'agit d'abord de la dotation primitive de l'abbaye d'Aywières à Couture-Saint-Germain: elle est présentée comme un alleu du châtelain (le *dominium* ducal serait, pour l'auteur, son pouvoir princier) et, en fait, tout porte à croire que la formule correspondait à la réalité. Ils ont gardé pour eux des droits seigneuriaux; le frère du châtelain en tenait de lui une partie en fief, ce qui indiquerait un patrimoine en indivision; après 1215, Lionnet I<sup>er</sup> ne garde que ses biens à Bruxelles et dans la région, pendant que son frère succède dans les biens du Brabant wallon, notamment à Seneffe. Il est, au contraire, bien plus délicat de se prononcer sur l'origine des biens des châtelains à Braine-l'Alleud ou à Genval, domaines patrimoniaux ou fiefs concédés par les ducs. Tandis qu'à Seneffe le problème pourrait se présenter tout autrement: l'auteur envisage que cette terre pourrait leur être venue des Trazegnies (soit par mariage, soit par inféodation, les deux formules ne s'excluant d'ailleurs nullement). Par ailleurs, si leurs droits à Erquelinnes leur viennent d'une alliance matrimoniale avec les Barbenson, on ne voit guère comment expliquer l'origine de leurs biens à Mellet. On notera que, en commentant ainsi de nombreux documents sur les biens des châtelains, l'auteur en a relevé qui concernent des défrichements dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle à Seneffe, Hoeylaert et Plancenoit.

Il semblerait donc que les châtelains se présentent aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> comme de gros propriétaires fonciers, possédant soit des alleux patrimoniaux ou acquis par mariage, soit des fiefs concédés par les ducs de Brabant. Ces terres se répartissent géographiquement en deux groupes: Bruxelles et environs, le Brabant wallon où l'on pourrait croire que les ducs les implantèrent pour affermir, fixer et défendre les frontières du Brabant dans cette région. (*En annexe: une carte, quatre planches*).

## 30. Chantal ZOLLER

*Le pays de l'Ijse et de la Lasne au Moyen Age, XIX - 216 p.*

Cette monographie d'histoire rurale voulait saisir les origines et le développement de six villages adossés à la forêt de Soignes et établis dans les vallées de l'Ijse et de la Lasne. Il fallait donc examiner d'abord le peuplement ancien et les défrichements plus récents en tenant compte des conditions géographiques régionales. L'habitat se situe en bordure des alluvions, au pied des versants des rivières, les fonds de vallées étant occupés par des prés; on peut distinguer, d'après leur structure, deux terroirs anciens qui se développent par la suite (Overijse et Hoeylaert) et quatre villages créés plus tardivement (La Hulpe, Genval, Rixensart, Huldenberg) par une vaste entreprise de déboisement ou d'assèchement qui se situe au XIII<sup>e</sup> siècle et durera jusque vers 1350. Ces phénomènes peuvent être mis en rapport avec une augmentation démographique certaine jusque vers 1375; vers 1400, on observe un tassement démographique, un ralentissement des essartements et même des traces de reboisement. Il faut également situer ces phénomènes dans leur contexte économique général: association agriculture-élevage, puis stagnation des parties livrées à la culture et augmentation, par déboisements périphériques, pour favoriser l'élevage.

L'auteur aborde alors le cas de chaque village en utilisant chartes, censiers et cartes anciennes — pour tenter d'un définir le parcellaire des champs et la structure de l'habitat. D'abord les villages anciens. Hoeylaert: selon l'auteur, domaine ducal, cédé en fief au XIII<sup>e</sup> siècle aux châtelains de Bruxelles; on y devine la conquête de terres neuves dans la forêt de Soignes; le parcellaire permet de distinguer le centre ancien et les extensions postérieures, cet essor étant favorisé par la concession de franchises aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles; le développement au XIV<sup>e</sup> se marque par une exemption de tonlieu à Bruxelles. On examine le réseau routier, les zones de peuplement, la répartition sur le terrain des cultures et des terres pour l'élevage, la formation de hameaux et de fermes isolées. Overijse: domaine cité au IX<sup>e</sup> siècle, certainement ducal au XII<sup>e</sup> pendant qu'une famille de ministériaux y est installée; un texte du XII<sup>e</sup> parle d'essartements en cours; en 1234, une charte de franchise au droit de Louvain en favorisera le développement; l'essoufflement viendra vers 1400 où l'on voit le recul de l'agriculture, la stagnation de l'élevage, la crise démographique; l'analyse du terroir permet de reconnaître les centres anciens de peuplement et d'exploitation, la localisation des coutures et du vignoble, la formation de hameaux et de grosses fermes dans un mouvement continu d'expansion du XII<sup>e</sup> à la fin du XIV<sup>e</sup>. On passe alors aux villages nouveaux. Huldenberg: l'auteur prend ici ses distances par rapport à l'opinion selon laquelle l'abbaye de Corbie aurait possédé ce domaine à l'époque carolingienne et défend la thèse d'un village créé au début du XII<sup>e</sup> siècle. On pourrait suivre sur la carte son développement par lotissement de terres neuves pendant

tout le XIII<sup>e</sup> et la formation d'écartés jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle. La Hulpe: village créé vers 1200 à l'initiative ducale; la franchise accordée en 1230, le contenu de cette charte ainsi que l'examen du parcellaire indiqueraient bien qu'il s'agit d'un village neuf; le développement est certain au XIII<sup>e</sup> (on parle de dîmes novales) et au XIV<sup>e</sup> on y créera un marché hebdomadaire. Rixensart: tentative, vers 1200, de fonder un village nouveau; étude de la structure de l'habitat et du parcellaire; essai de créer des hameaux; ce sera quasiment l'échec avec l'assoupissement dès le XIV<sup>e</sup> siècle. Genval: autre village neuf créé vers 1200 par défrichement sous l'impulsion des châtelains de Bruxelles; reconstitution des zones de peuplement et de culture.

On examine alors de manière systématique les franchises et privilèges accordés aux communautés paysannes, que l'on situe dans le mouvement économique général du XIII<sup>e</sup> siècle pour les analyser ensuite de façon plus particulière. La Hulpe (1230) est, en fait, un règlement pour un village neuf plus qu'une véritable charte de franchise (la mainmise seigneuriale reste fort lourde en matière de justice, de banalités, de tonlieu). Certains de ces droits ne seront supprimés qu'en partie en 1247. Une deuxième charte (1235) concerne surtout les échevins. En 1342, création d'un marché hebdomadaire. Les textes permettent donc de suivre le développement depuis le village neuf des environs de 1200 jusqu'à son expansion commerciale au XIV<sup>e</sup> siècle. Pour Overijse, la charte de 1234 a un but tout différent puisqu'il s'agit, cette fois, de favoriser une expansion en cours: on notera surtout l'exemption de tonlieu à Bruxelles, Louvain et Wavre (ce qui indique les directions du trafic villes-campagnes) et l'apparition d'une draperie artisanale locale. A Hoeylaert également, on a voulu stimuler l'expansion du village par une charte mal connue à travers une confirmation de 1383. Il faut en retenir l'exemption de tonlieu à Bruxelles et dans le duché; même si un marché régulier n'y apparaît pas, les rapports commerciaux avec la capitale du Brabant n'en sont pas moins certains. Dans le cas de Huldernberg et de Rosières (Saint-André), on rencontre des documents d'une autre portée: ce sont des privilèges de 1222 et 1287 destinés à favoriser l'élevage de troupeaux.

L'étude de la « propriété » foncière dans ces six villages ne peut s'entreprendre que pour le bas moyen âge. Le parcellaire permet de reconnaître les tenures anciennes des lotissements plus récents; il subsiste des traces des anciennes coutures des réserves dominicales. On connaît mal les mécanismes de l'arrentement, du bail et du métayage faute de textes suffisants. Les alleux (ducaux, seigneuriaux, ecclésiastiques) sont accensés et l'on ne trouve pas d'« alleux-paysans ». Les fiefs, par contre, abondent et l'auteur en dresse la typologie: grands fiefs seigneuriaux, grands fiefs paysans, petits fiefs paysans correspondant à d'anciennes tenures. Elle en suit l'évolution de 1350 à 1500 liée au développement de l'économie agraire: d'abord fiefs isolés, puis regroupement autour de fermes-manoirs, pendant que se multiplient les petits « fiefs

paysans ». L'étude des censives fait observer un grand morcellement et une grande mobilité (émiettement plus important dans les terroirs anciens que dans les villages neufs). On examine village par village les types de parcelles et le rapport entre celles-ci et le nombre des maisons. On localise le vignoble à Overijse, Hoeylaert et Huldenberg. On observe l'exiguïté des superficies qui est considérable et l'est encore davantage dans les villages anciens. On étudie le système des redevances, la composition des tenures; on peut ainsi localiser la paysannerie pauvre et celle qui est riche et l'on découvre, dans les deux seules localités où il y ait un marché, des habitants qui n'ont qu'une maison, ce qui pourrait impliquer pour certains d'entre eux des activités artisanales ou commerciales.

L'auteur traite alors de la vie paroissiale en s'occupant surtout des églises et des dîmes (statut de ces églises, patronats et personats, cessions à des établissements ecclésiastiques, matière où l'on peut trouver des indices pour la propriété primitive des villages ainsi que des preuves de défrichements par la mention de noales à Overijse au XIII<sup>e</sup> et Hoeylaert au XIV<sup>e</sup>).

On rassemble ensuite tout ce qui a trait à la vie économique: l'importance croissante de l'élevage est abondamment démontrée (nombre de prés, d'étables, travaux de drainage ou d'irrigation des prairies selon leur situation, conversion d'étangs en prés, élevage de bovins, de chevaux sauvages capturés dans la forêt, de porcs et surtout d'ovins, d'où le commerce de la viande et la draperie à Overijse et le travail du cuir à Huldenberg et Overijse); l'agriculture porte surtout sur le seigle et l'avoine et conduit à la vente de céréales à Bruxelles, tandis que l'on connaît un peu la production de lin et de vin; de nombreux documents sont également commentés sur le travail du bois et la pêche en rivière et en étangs, sur les moulins à grains, à huile, à guède, la tuilerie à Hoeylaert ou le travail du fer à La Hulpe, ou encore sur les fours à chaux.

On traite encore de l'ensemble des textes relatifs au commerce. Outre les marchés déjà cités de La Hulpe et d'Overijse, on met en œuvre des dispositions sur la protection du commerce en 1399 dans cette dernière localité et l'on fait observer l'usage de mesures d'Overijse dès le XIII<sup>e</sup> et de La Hulpe dès le XV<sup>e</sup>. On insiste aussi sur l'existence de halles à Overijse et La Hulpe; on examine les documents relatifs aux tonlieux (qui indiquent souvent la direction des trafics), au droit d'étalage (dont les revenus vont croissant à Overijse de la fin du XIV<sup>e</sup> au début du XV<sup>e</sup>), aux assises sur les draps à Overijse (production attestée aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, mais effondrement vers 1400), au contrôle de la qualité et de la vente des denrées.

Un dernier chapitre est consacré aux institutions (coutumes, chefs-dens, statut des échevinages, fonctionnement des cours censales et féodales, exercice de la justice, plaids généraux) et tout particulièrement aux échevins les mieux connus, ceux d'Overijse (fonctions, castes de « familles scabinales », etc).

Ainsi a-t-on pu voir une région faite de deux villages anciens et de quatre villages créés vers 1200 évoluer sur le plan économique grâce à une conjoncture favorable au XIII<sup>e</sup> siècle, connaître des remaniements dans ses activités productives surtout au XIV<sup>e</sup> et subir une crise au XV<sup>e</sup> siècle, marquée, selon l'auteur, par le paupérisme et la dépression démographique. (*En annexe: seize planches*)<sup>22</sup>.

<sup>22</sup> Mme Chantal MOLLE-ZOLLER a entrepris une thèse de doctorat consacrée à l'histoire des campagnes entre Bruxelles et Louvain au moyen âge.